



# JOURNAL DES DEBATS

85

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 3 – 2014

## Séance

du mercredi 26 février 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un membre de la commission de la justice
4. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la formation
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal
7. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
8. Rapport 2013 du Gouvernement au Parlement sur l'état de réalisation des motions et des postulats
9. Question écrite no 2625  
Evaluer les collaborations interjurassiennes. Serge Caillet (PLR)
10. Rapport annuel 2013 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)
11. Question écrite no 2612  
Affichage en bordure de route cantonale : quelles sont les règles ? Stéphane Brosy (PLR)
12. Interpellation no 818  
Stratégie énergétique : où en sommes-nous ? Claude Schlüchter (PS)
13. Question écrite no 2627  
Géothermie profonde, encore des questions. Emmanuel Martinoli (VERTS)
14. Motion no 1075  
Occupation illicite de terrains dans le canton du Jura par les gens du voyage. Didier Spies (UDC)
15. Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)

22. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (deuxième lecture)
23. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (deuxième lecture)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Madame et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette deuxième séance du Parlement jurassien pour l'année 2014 et vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Au cours de ce mois, nous avons reçu la démission de deux de nos collègues. Le 20 février, Maryvonne Pic Jeandueux nous a adressé sa démission. Elue députée le 24 octobre 2010, elle s'est très vite familiarisée au fonctionnement de notre Législatif et a défendu avec conviction ses idéaux. Au nom du Parlement, je la remercie de son engagement politique et lui souhaite d'ores et déjà plein succès dans son avenir professionnel.

Deux jours plus tard, c'est notre ancienne présidente, Corinne Juillerat, qui nous a transmis sa démission du Parlement jurassien. Engagée en politique depuis plus de 25 ans, elle a été élue une première fois en 1990 comme plus jeune députée et a été élue première citoyenne du Canton en 2012. Comme présidente, Corinne a particulièrement été appréciée par son écoute et l'attention qu'elle a accordée à l'ensemble des députés. Au nom du Parlement, je la remercie de son engagement conséquent en faveur de la population jurassienne. Je lui souhaite également plein succès dans son projet professionnel.

Je transmets et réitère, au nom du Parlement, nos sentiments de sympathie à notre collègue Dominique Thiévent à la suite du décès de sa maman.

Au niveau national, le vote du 9 février restera une date importante dans l'histoire de notre pays. Le peuple suisse a accepté l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse». Le Conseil fédéral devra redéfinir ses relations économiques avec nos partenaires étrangers. Avant ces futures négociations pour le moins délicates, il est essentiel que les gouvernements cantonaux puissent faire valoir auprès de la Confédération les enjeux économiques très importants qui en dépendent.

Ce mois de février aura permis à une Jurassienne de s'illustrer au cours des Jeux olympiques d'hiver de Sotchi. Félicitations à Sarah Forster qui permet au sport jurassien d'obtenir sa première médaille olympique aux Jeux d'hiver. Première médaille aussi pour le sport féminin jurassien. Par son amabilité et sa spontanéité, Madame Forster a su transmettre une image positive et attachante du Jura. De plus, cette Jurassienne a sauvé l'honneur du sport romand puisque c'est la seule athlète romande à avoir décroché une médaille olympique en Russie.

Le 18 février, notre radio locale a fêté son 30<sup>e</sup> anniversaire. Ce jour-là, à 11.30 heures, débutait une fabuleuse aventure. Au travers de ses ondes, nous entendons battre le cœur du Jura et nous découvrons jour après jour le caractère et la vie des Jurassiennes et des Jurassiens. Par des émissions qui répondent aux attentes de ses auditeurs, RFJ est l'une des radios locales qui a le taux d'audience le plus élevé. De par le nombre de questions orales qu'elle a déjà retransmises sur ses ondes, si cela était possible, elle remporterait une médaille d'or. Elle permet aussi à notre Parlement d'être suivi depuis les quatre coins du monde grâce à la transmission en direct de nos séances sur son site internet. Je profite de cette occasion pour transmettre nos meilleurs messages à toutes les personnes qui nous suivent sur le réseau internet. Félicitations et merci à toutes ses collaboratrices et à tous ses collaborateurs pour leur engagement au service de l'information et de l'animation.

Concernant notre séance, je vous informe que Monsieur le ministre Michel Probst est en déplacement à l'étranger et que, par conséquent, notre ordre du jour ne comporte aucun point dépendant du Département de l'Economie et de la Coopération.

D'autre part, en raison d'un ordre du jour peu fourni, le Bureau a décidé que la séance ne durera qu'une demi-journée. Nos débats se termineront au plus tard à 13 heures. Les points qui ne seront pas traités seront reportés à la prochaine séance.

Nous allons pouvoir ainsi commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

## 2. Questions orales

### Conséquence du vote du 9 février 2014 sur l'économie jurassienne et l'imposition des frontaliers

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Œuvre de destruction massive de la Suisse qui gagne, c'est à cela que pourrait se résumer l'action de l'UDC au cours des années passées.

En proposant au peuple le 9 février un texte populiste et dangereux, sans se soucier des conséquences et en ciblant continuellement l'Europe et les étrangers comme responsables de quelques problèmes que notre pays connaît, ce parti

vient de donner un coup d'arrêt à notre développement prospère.

Cela fait longtemps que ce parti, soi-disant chantre de l'helvétisme, met à mal la Suisse, la vraie, en sapant l'esprit de consensus qui a fait sa force, en l'isolant de plus en plus de ses voisins et, faut-il le rappeler, de ses meilleurs clients.

Pire encore, en insufflant l'idée, comme vient de le faire leur messie Blocher, qu'il y a les bons suisses, ceux de l'Est suisse-allemand, et les mauvais, ceux de la Romandie... Mais quel mépris !

Certes et il ne faut pas se voiler la face, des problèmes il en existe, il faut oser les relever et y apporter des solutions en phase avec nos valeurs. Mais il est aussi temps que nous, partis fiers d'une Suisse multiculturelle et ouverte au monde, réagissions et condamnions cette politique qui déshumanise notre pays. Rappeler que notre plus grande richesse, c'est la diversité dans l'unité, que la Suisse est multiple est c'est pour cela qu'elle gagne !

Les questions au Gouvernement : suite au vote destructeur du 9 février, qui mettra encore plus à mal nos relations avec nos voisins, quelles seront, selon lui, les répercussions sur l'économie jurassienne et ne pense-t-il pas totalement illusoire de pouvoir renégocier un accord sur l'imposition des frontaliers, ainsi que le souhaite l'initiative déposée par cette même UDC ?

**M. Charles Juillard,** président du Gouvernement : Le 9 février dernier, le peuple suisse a parlé. Et, en démocratie, le peuple a toujours raison.

Nous devons bien prendre acte de ce résultat et, évidemment, même s'il ne nous convient pas, puisque le Gouvernement s'était engagé contre cette initiative, nous devons vivre avec ce résultat et nous devons trouver des solutions. Parce qu'il est effectivement important, pour l'économie de ce pays, pour l'économie régionale aussi, que nous trouvions des solutions. Là, le Gouvernement est assez confiant sur la capacité de la Suisse à trouver des solutions à l'intérieur du pays, par rapport aux contingents qu'il faudra bien mettre en place. Là où nous sommes un peu plus inquiets, c'est sur les répercussions. Et on a vu que l'Europe a dégainé très rapidement et, nous l'avions dit aussi, il était difficile de connaître quelles seraient les réactions de l'Union européenne mais, ces réactions, elles sont là et elles pourraient encore s'intensifier et avoir des conséquences encore plus importantes sur notre économie d'une manière générale, au risque de la priver de main-d'œuvre, surtout aussi peut-être de freiner les exportations de ce pays vers notre principal partenaire économique qui reste l'Union européenne. Et c'est là que l'incertitude règne aujourd'hui.

Nous allons donc trouver des solutions. Nous avons, au niveau du Gouvernement, décidé de discuter avec nos collègues romands pour mettre en place une stratégie pour essayer de récupérer au maximum les contingents qui devront bel et bien être mis en œuvre. Nous participons activement à une étude dans ce sens-là.

En ce qui concerne le problème de l'imposition à la source, il y a là aussi une initiative populaire qui a été déposée, que nous autorités (Parlement, Gouvernement) devons traiter. Alors, même si je sais que, parfois, vous n'accordez pas beaucoup de crédit au Gouvernement et en particulier à celui qui s'exprime à cette tribune, Madame la Députée, sachez que nous n'avons eu de cesse que de combattre ce genre d'intervention parlementaire, de combattre cette initiative

parce que, avant même le 9 février, nous estimions déjà que c'était une mauvaise idée ou une fausse bonne idée parce que, dans le contexte international actuel en lien avec la fiscalité en particulier, nous pensions qu'il serait très difficile de négocier un autre accord avec nos voisins et notamment la France qui nous serait plus favorable que celui que nous avons aujourd'hui, quand bien même on peut penser ce qu'on veut de celui que nous avons aujourd'hui. Peut-être que nous pourrions encaisser davantage d'argent mais vous savez aussi qu'il y a une étude qui a été confiée, entre le Jura et Neuchâtel, à l'Université de Genève et dont nous devrions avoir très prochainement les résultats sur les conséquences, globalement, de la dénonciation de cet accord, à la fois pour les collectivités jurassiennes mais aussi sur nos relations avec nos voisins français.

Voilà, à ce stade, où nous en sommes, Madame la Députée. Nous devons de toute façon donner suite à cette initiative populaire et il vous appartiendra, puisque la commission de l'économie est saisie du traitement de cette initiative, d'y donner la suite qui vous paraîtra la plus judicieuse quand vous aurez connaissance du résultat de cette étude.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

#### **Accord sur la libre-circulation avec l'UE remis en question et conséquences sur les mesures d'accompagnement actuelles**

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je continue sur la même veine que mon prédécesseur.

L'accord sur la libre-circulation des personnes, conclu avec l'Union européenne, a permis l'inscription, dans certaines conventions collectives, de salaires minimaux d'engagement. Il a donné la possibilité aux cantons d'édicter des contrats-types de travail de force obligatoire et de pouvoir déclarer des conventions collectives de force obligatoire.

Des commissions tripartites ont été mises sur pied dans le but de lutter contre le dumping salarial.

Toutes ces mesures sont liées à l'accord sur la libre-circulation des personnes.

Les partis de droite et le patronat n'ont accepté ces mesures que pour faire accepter l'accord sur la libre-circulation.

Après la votation du 9 février, cet accord est remis en question et va probablement, même certainement, être dénoncé par l'Union européenne.

Gouverner, c'est prévoir. C'est la raison pour laquelle je me permets de poser les questions suivantes au Gouvernement :

- Le Gouvernement a-t-il prévu de rencontrer les gouvernements des cantons frontaliers de Suisse romande et de Bâle-Ville pour mettre au point une stratégie commune face à la nouvelle situation ? Comme vous l'avez entendu, Monsieur le ministre Juillard a déjà répondu à cette question.
- Au niveau cantonal, est-ce que les commissions tripartites seront maintenues ?
- Les contrôles seront-ils maintenus au rythme actuel ?
- Le nombre des contrôleurs restera-t-il stable ?
- Des conventions collectives de force obligatoire seront-elles toujours introduites ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Charles Juillard,** président du Gouvernement : Vous voyez qu'il faut être polyvalent au Gouvernement même si, parfois, ce sont des sujets qui dépassent nos sphères de compétences constitutionnelles et légales. Ce que nous pouvons dire ici, parce qu'il est vrai que vos questions ont une importance toute cantonale, comme ce sujet des suites de la votation du 9 février.

J'ai déjà répondu en effet à la question de cette mise en commun de nos expériences et de nos réflexions avec les cantons de Suisse occidentale en tout cas mais nous pouvons aussi très bien y ajouter Bâle-Ville qui aura certainement les mêmes problèmes à régler que nous.

Pour ce qui est de l'application du droit, parce que même si l'accord sur la libre-circulation des personnes devait être dénoncé par l'Union européenne, nous avons, je le rappelle, encore trois ans pour négocier avec l'Union européenne de nouvelles solutions; c'est ce que dit le texte de l'initiative. Ces commissions tripartites, ces contrôles sont prévus dans le droit suisse. Et quand bien même l'accord sur la libre-circulation des personnes devait être dénoncé, le droit suisse, à ce stade, n'est pas dénoncé. Il reste en vigueur de sorte que toutes ces instances de contrôle des mesures d'accompagnement des accords bilatéraux ont été intégrées, font partie intégrante du droit suisse et, sauf si celui-ci devait être modifié par les Chambres fédérales, il continuerait évidemment à s'appliquer. Nous avons déjà dit, au niveau du Gouvernement, que nous allions collaborer activement avec la Confédération qui parlait de renforcer encore ces mesures d'accompagnement. Et le Gouvernement n'a pas changé d'avis sur cette question. Mais la balle se trouve dans le camp de la Confédération.

Pour l'instant, il n'y a strictement rien qui change. Nous allons maintenant attendre le délai de trois ans et ce qui va se passer dans l'intervalle mais, a priori, il n'y a pas de raison de dénoncer ou d'abolir le droit fédéral en vigueur dans ce domaine.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je suis satisfait.

#### **Nomination d'un vétérinaire européen comme vétérinaire officiel.**

**M. Romain Schaer (UDC) :** Quelle mouche a bien pu piquer notre Gouvernement ?

A l'annonce de la nomination d'un éminent vétérinaire européen travaillant d'arrache-pied dans son pays, j'ai cru tout d'abord à une plaisanterie sur notre initiative de l'immigration de masse. Mais non, c'est tout à fait sérieux. Le Gouvernement a nommé un vétérinaire européen pour venir contrôler non seulement nos produits suisses mais aussi nos producteurs.

En effet, qui connaît mieux les lois, les prescriptions, les normes (UGB, SAU) ou les conditions de production et les traditions suisses et régionales (saucisses d'Ajoie, Saint-Martin, Tête-de-moine, cheval Franches-Montagnes) qu'un technocrate européen venu des pays du sud !

«Du gros n'importe quoi», pour reprendre une citation récente.

Pour cela, nous allons déposer une initiative parlementaire pour donner la priorité à l'emploi aux citoyens suisses et résidents jurassiens au sein de l'administration cantonale.

Ma question : pourquoi ce numerus clausus envers nos propres vétérinaires formés dans nos universités dont la renommée n'est plus à faire ?

La formation en cours d'emploi n'est-elle plus possible sous l'ère de la cheffe du Service vétérinaire cantonal ? Où est-ce l'attractivité du Service vétérinaire qui pose problème ?

Et en option : le Gouvernement prévoit-il d'octroyer un fonds d'aide à la recherche d'emploi au Portugal pour récupérer éventuellement un vétérinaire suisse cherchant à se former en Europe ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Il est vrai que nous pouvions imaginer avoir une question relative à cette nomination puisque, visiblement, elle a suscité l'émoi peu avant cette votation. Sachez qu'en effet, le Gouvernement reconnaît qu'il n'a pas joué finement sur le sujet et qu'il aurait peut-être fallu annoncer cette nomination quelques jours après la votation.

Ceci dit, le Gouvernement a pris la décision de nommer cette personne et l'assume pleinement. Et je vais vous expliquer pourquoi.

Je tiens tout d'abord à préciser une chose importante qui, semble-t-il, n'est pas très bien comprise, c'est la place mise au concours et le profil du poste qui a été mis au concours. On parle ici de vétérinaire. La place qui a été mise au concours est une place de vétérinaire officiel. Il s'agit donc d'un profil professionnel particulier. Un simple vétérinaire (si vous me passez l'expression) ne pourrait être engagé pour la tâche qui doit être confiée à la personne qui est engagée en tant que vétérinaire officiel. En effet, un vétérinaire officiel représente les fonctionnaires du Service de la consommation et des affaires vétérinaires qui vont sur le terrain. Il a suivi une formation qualifiante pour lui permettre de représenter officiellement l'autorité sur le terrain.

Vous faites allusion, Monsieur le Député, évidemment à la mise au concours. J'aimerais vous donner quelques précisions sur ce sujet. La mise au concours a fait l'objet de deux «rounds» successifs puisqu'effectivement, après la première mise au concours, nous avons eu insuffisamment de candidatures, ou des candidatures qui ne correspondaient pas au profil recherché. Nous avons donc dû faire deux «rounds». Si je prends ces deux mises au concours les unes après les autres, il y a eu huit postulants. Sur les huit postulants, il y avait trois postulants suisses, trois Français, un Grec et un Portugais.

Quelles sont les raisons du renoncement à l'engagement de ressortissants suisses, et c'est évidemment là que la chose est intéressante ? Premièrement, aucun candidat suisse ne disposait de la formation de vétérinaire officiel alors que le candidat engagé est au bénéfice de tous les titres requis. Deuxièmement, aucun candidat suisse ne disposait d'une expérience de vétérinaire officiel alors que le candidat engagé est au bénéfice d'une expérience de plus de quinze ans dans ce domaine. Aucun candidat suisse ne disposait d'une expérience dans la gestion des affaires canines alors que le candidat engagé dispose d'une expérience de plusieurs années dans ce domaine et c'est dans ce domaine qu'il va travailler notamment. Aucun candidat suisse ne disposait de la formation pour le contrôle des viandes ni ne disposait de l'expérience dans l'inspection des abattoirs alors que le candidat engagé dispose d'une expérience de plusieurs années dans ce domaine et que c'est dans ce domaine qu'il va travailler.

Un des candidats suisses a retiré sa candidature; un des candidats suisses voulait travailler à 40 % et l'un des candidats a ouvert sa propre pratique.

La formation de vétérinaire officiel coûte 60 jours de formation sur deux ans et, donc, plusieurs dizaines de milliers de francs à l'Etat. Engager une personne déjà formée participe donc d'une saine logique de gestion, notamment financière, pour l'Etat.

**Le président** : Monsieur le Ministre, votre temps est écoulé ! Je vous prie de conclure.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : J'arrive en effet au bout.

Enfin, et c'est peut-être là un point important qu'il s'agit de rappeler, les bases légales de l'Union européenne et de la Suisse en la matière sont identiques. Nous engageons donc une expertise particulière avec un candidat expérimenté et directement opérationnel puisque, je le répète, les bases légales qu'il aura à mettre en œuvre seront identiques à celles qu'il connaît dans son pays.

En conclusion, je souhaiterais engager le groupe UDC à bien vouloir accueillir, lors d'une séance de groupe, la vétérinaire cantonale de manière à ce qu'elle puisse répondre à leurs nombreuses questions, comme cela été fait, si je ne fais erreur, hier soir par le groupe PDC et lundi soir par le groupe socialiste. Le dialogue vaut la peine.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

#### **Soutien financier du Jura pour le tricentenaire de l'abbatiale de Bellelay**

**M. Yves Gigon** (PDC) : Le canton du Jura a octroyé 140'000 francs pour le tricentenaire de l'abbatiale de Bellelay, soit un montant de 100'000 francs pour la mise en valeur du graduel de Bellelay et 40'000 francs pour un projet lié à la dimension touristique.

Suite au vote de rejet du Jura bernois vis-à-vis du canton du Jura exprimé le 24 novembre et vu l'état catastrophique de nos finances, il eut été logique de renoncer au versement de 140'000 francs en faveur d'un projet culturel bernois. Et, ce, même si la décision avait été prise par le Gouvernement avant le 24 novembre.

Eh bien non ! Le Jura joue au riche face à Berne et lui octroie 140'000 francs, certainement pour services rendus le 24 novembre !

Mes questions sont donc les suivantes :

- Y avait-il une obligation légale à maintenir le versement de 140'000 francs ?
- Est-ce que des artistes jurassiens sont concernés par le tricentenaire de l'abbatiale de Bellelay, ce qui aurait pu éventuellement justifier un versement minime en faveur d'une institution du canton de Berne ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Le canton du Jura ne joue pas au riche, aucunement. Maintenant, au niveau des chiffres énoncés, c'est juste.

Je vais prendre le premier volet parce qu'en fait, le Gouvernement a été sollicité pour de multiples demandes, que ce soit pour l'orgue régale, que ce soit pour le réaménagement

de l'exposition historique ou encore pour d'autres demandes de manifestations ponctuelles parce que, de juin à décembre, il y a toute une kyrielle de manifestations pour ce tricentenaire.

Le Gouvernement a décidé de se concentrer sur deux objets exclusivement et uniquement. Et je ne vous dis pas les courriers envoyés par l'Office de la culture ou signés par le Département pour renoncer à certains soutiens. Donc, raisonnables, nous l'avons été.

Au niveau touristique, il a été décidé, dans le cadre de la NPR (politique régionale) via la Confédération et les deux cantons de Berne et du Jura, d'avoir un projet commun pour tenter d'intéresser les personnes qui viennent sur le site de Bellelay, pendant cette période, de visiter les Franches-Montagnes, de visiter la région Trois-Lacs. Et, à ce niveau-là, la Confédération a mis un montant de 80'000 francs pour ce projet et les deux cantons, respectivement du Jura et de Berne, 40'000 francs. Donc, nos 40'000 francs s'inscrivent dans un projet NPR mené certes par le canton de Berne avec le canton du Jura en collaboration. Et je crois savoir, si on va sur le site de Jura Tourisme, qu'on voit les manifestations du tricentenaire, ce qui est bien d'ailleurs parce que, même s'il y a eu un vote négatif, même si Bellelay est situé dans le canton de Berne, ça fait partie d'un patrimoine régional jurassien au niveau historique. Ça, c'est pour le volet touristique.

Au niveau culturel, effectivement, 100'000 francs ont été mis à disposition pour la valorisation et l'accessibilité du graduel de Bellelay. Là aussi, j'aurais tendance à dire qu'indépendamment du tricentenaire, nous aurions mené ces travaux. Le graduel est à disposition de la Bibliothèque cantonale. C'est dans le budget de la bibliothèque cantonale qu'on avait ce montant en 2013. Et des mandats ont été confiés à deux entreprises jurassiennes, situées sur territoire jurassien, pour créer un site internet et pour faire un film pour expliquer ce qui s'est passé en amont par rapport à la fondation abbatiale et les travaux remarquables menés pour le graduel. Et, actuellement, ce sera la «fin» (entre guillemets) car, le graduel, on peut encore l'étudier pendant des années, mais la fin des montants, des investissements mis à disposition pour mettre en valeur ce patrimoine jurassien.

Donc, je dirais, nulle velléité de jouer au riche ou au descendant ou je ne sais quoi.

Je me permets de dire que le canton de Berne est tout autant pauvre, voire plus pauvre que le canton du Jura eu égard à certains programmes d'économies mais, ces décisions, elles n'ont pas été prises ni dans l'élan, la déception du 24 novembre mais vraiment pour un domaine culturel qui correspond au domaine patrimonial jurassien. Le graduel, il est à disposition à la Bibliothèque cantonale; il est propriété de la municipalité de Porrentruy. Donc, c'est vraiment notre propre patrimoine.

Et le volet touristique en espérant, souhaitant, estimant que les personnes qui iront se balader à Bellelay passeront par les Franches-Montagnes ou par le Jura.

Donc, voilà, des décisions, aux yeux du Gouvernement, raisonnables.

Mais je me permets de dire aussi que nous avons revu ou nous évoluons dans la manière d'appréhender, d'analyser les dossiers soumis au niveau interjurassien en disant que, pour chaque demande, nous estimons le bénéfice réciproque. Effectivement, s'il y a des artistes jurassiens concernés, nous entrons en matière. Nous entrons en matière sur des projets communs avec Moutier en particulier, «Stands d'été» ou au-

tres. Pour d'autres demandes qui seraient uniquement sur territoire bernois sans artiste jurassien ou sans passage dans le Jura, désormais, nous n'entrons plus en matière par rapport à des questions budgétaires et à des questions d'appréciation politique.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **Difficultés financières de certaines communes et interdiction de procéder à des investissements**

**M. Loïc Dobler (PS)** : Ces derniers temps, plusieurs communes jurassiennes ont fait part de leur volonté d'augmenter leur quotité d'impôt.

Les difficultés financières de la majorité des communes ne sont plus à démontrer. A ce titre, on peut se réjouir du dialogue ouvert entre l'Etat et les communes pour trouver des solutions.

Néanmoins, la situation est urgente dans certaines communes. Je prendrais pour exemple une situation particulièrement parlante, celle de Haute-Sorne. Hier soir, au conseil général, une augmentation de la quotité a été refusée; c'est un choix politique. Mais, lors de la même séance, le conseil général a voté comme un seul homme plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements. Avec plus de 45 millions de dettes, 3,5 millions de découvert au bilan et 600'000 francs de déficit, cela laisse songeur quant aux responsabilités des uns et des autres !

Ma question : le Service des communes, compte tenu de la loi sur les communes qui prévoit l'équilibre financier à long terme, va-t-il rapidement interdire les investissements à des communes comme celle de Haute-Sorne ou, du moins, donner des recommandations en ce sens ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Je vais essayer de faire plus court !

Je crois avoir eu l'occasion, récemment, de répondre à une question écrite sur le même thème de la part du député Dobler et d'avoir ainsi rappelé quelles sont les règles du jeu en la matière. Il est en effet du devoir du Gouvernement d'avoir la haute surveillance sur les communes. Il s'inquiète évidemment avec elles de l'état des finances communales. Il ne peut que les encourager notamment à mettre en place une planification de leurs investissements, qui est une obligation légale. Tout comme on ne peut en effet qu'inciter les communes à mettre en place des projets de réflexion par rapport à leurs propres finances, de la même manière que l'Etat le fait notamment via le processus Opti-Ma et, à terme, pourquoi pas autour d'une table-ronde.

Ceci dit, si le Gouvernement tient à maintenir sa haute surveillance sur les communes et sur les finances communales, il appartient en effet au Service des communes d'avoir l'œil (si vous me passez l'expression) sur les investissements qui sont décidés par les exécutifs ou les législatifs. Et le Service des communes préavis en fait, positivement ou non, ces investissements, fort des chiffres qu'il a à sa disposition, des montants qui sont prévus et surtout de l'état des finances communales. Il s'agit d'un préavis. Il s'agit peut-être de réfléchir à savoir si ce préavis pourrait être plus contraignant. Le fait est qu'il est important en effet, pour le Service des communes et pour le Gouvernement, de veiller à ce que les communes respectent leurs devoirs en matière d'investissements

et notamment en matière de planification des investissements.

En résumé, le Service des communes a un œil attentif et doit donner son avis sur les décisions en matière d'investissements dans les communes mais il revient évidemment toujours aux communes de prendre leurs décisions dans le respect de la législation et en particulier – et j'aimerais le rappeler ici – dans le respect du fait qu'il s'agit d'avoir une planification des investissements, que, malheureusement, toutes les communes n'ont pas mis en place pour l'heure et, ça, c'est dommageable parce qu'il est important de savoir où on va et combien vont coûter les investissements à venir.

Donc, je ne peux qu'encourager les communes à véritablement mettre en place ces planifications financières, et des investissements en particulier.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je suis satisfait.

### Réalisation de la piste cyclable franco-suisse Porrentruy–Belfort

**M. Gérard Brunner (PLR)** : La piste cyclable Porrentruy–Delle–Belfort, appelée aussi «Francovélosuisse», est le fruit d'un projet Interreg de 1999 et devait être achevée en 2011-2012.

Je me permets de revenir sur la question orale que j'avais posée à cette tribune le 28 septembre 2011. On m'avait répondu (je cite) que «la réalisation de la partie suisse, en l'occurrence jurassienne, suit d'une certaine façon le rythme de la Transjurane». En suivant cette logique, on devrait donc voir cette piste cyclable terminée en août de cette année.

Si les 25 km côté France semblent avoir été réalisés, je m'inquiète de ne pas voir de travaux sur le terrain pour les 15 km suisses qui incombent au Jura. Le Gouvernement peut-il nous rassurer à ce sujet ? Je le remercie par avance de sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous demandez au Gouvernement de vous rassurer. Je ne sais pas si je vais y parvenir.

Vous avez raison, le projet de piste cyclable transnationale, intitulée «Francovélosuisse», est bel et bien un projet Interreg auquel le Jura a souscrit en partenariat avec nos voisins, notamment du Département du Territoire de Belfort. Et c'est un projet commun sur lequel nous restons liés et sur lequel nous continuons à travailler.

Il est vrai, vous l'avez rappelé, que les tronçons français s'inaugurent assez régulièrement; nous y sommes d'ailleurs invités, avec toujours plus de mauvaise conscience parce que nous ne pouvons pas, en contrepartie, inviter nos voisins français à l'inauguration des tronçons suisses de cette piste cyclable. On se console en les invitant à l'inauguration des tronçons de la Transjurane et à l'inauguration de la remise en service ou de la réhabilitation de certains tronçons de la voie ferrée que nous souhaitons connecter au Delle–Belfort, toujours sur la base d'un partenariat.

Le problème que nous rencontrons est celui de la mise à disposition du foncier. Une grande partie des projets déposés en 2004 n'ont pas abouti à ce jour et, il faut bien le reconnaître, les communes responsables de cette partie du dossier peinent à aboutir. Vous avez raison de dire que, jusqu'en 2011, on avait suivi le rythme, ou le calendrier, on peut le dire

comme ça, de la réalisation de la Transjurane. Aujourd'hui, nous sommes beaucoup plus lents.

A Grandgout par exemple, suite au blocage des négociations avec un propriétaire, les gestionnaires du dossier cantonal ont proposé une nouvelle fois un projet simplifié pour essayer de contourner la difficulté, tout en se posant, c'est vrai, la question de l'opportunité de cette démarche d'un tracé en site propre pour un secteur de route cantonale qui verra son trafic réduit à moins de 1'000 véhicules/jour après l'ouverture de la Transjurane entre Bure et Porrentruy.

Il faut donc rappeler que les standards suisses considèrent acceptable de mêler trafic cycliste et automobiles jusqu'à 3'000 véhicules/jour. C'est un des éléments de réflexion, par rapport au calendrier, auquel nous n'échappons pas.

Un budget était prévu en 2014 pour ce secteur. Malheureusement, il ne pourra pas être utilisé. Alors, le montant disponible va être affecté à d'autres réalisations concernant la sécurité dans les secteurs Courtemaîche–Grandgout et Porrentruy–Courchavon.

Il faut donc constater, en résumé, que ce dossier progresse, moins vite que prévu. Certaines interrogations demeurent encore quant à son tracé définitif et à son contour exact.

Je dois dire aussi, puisqu'on parle de projets Interreg, que, dans le cadre du partenariat que nous avons avec les autorités françaises voisines, nous nous sommes rencontrés, mon collègue ministre de l'Économie et moi-même, avec le président du Conseil général du Territoire de Belfort et ses services, le 15 janvier dernier, pour exposer la situation. De même que nous exposons les spécificités du droit suisse à la suite de votes malheureux comme celui du 9 février dernier, dans des choses moins importantes, on doit parfois exposer à nos voisins que le mécanisme des oppositions, dans le contexte du déploiement d'un projet comme celui-ci, fait que le rythme est incomparable entre la vitesse de réalisation du côté français et celle que nous connaissons en Suisse. Nos voisins comprennent la situation, savent que nous travaillons à trouver des solutions, même s'il est vrai – constat que nous faisons ensemble – que le calendrier n'est pas celui que nous avons souhaité au départ.

**M. Gérard Brunner (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

### Diffusion d'un contenu inapproprié en classe à la Division technique : intervention de la direction du CEJEF et mesures prises

**M. Frédéric Juillerat (UDC)** : N'ayant pas été satisfait de la réponse de la ministre lors de la dernière séance du Parlement, je me permets de vous formuler ma question différemment en ce qui concerne un enseignant mal inspiré.

Pour quelles raisons la directrice du CEJEF est-elle intervenue auprès des élèves pour qu'ils se taisent après avoir découvert des contenus inappropriés lors d'une leçon ordinaire ? Pourquoi le professeur incriminé a-t-il été mis en retraite anticipée ? Pour quelles raisons ce délit n'a-t-il pas été poursuivi d'office ? Je remercie la ministre de sa réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je vais essayer d'être un peu plus précise mais toujours avec la volonté du respect de la personnalité, de la personne concernée, et également sachant que j'aurai l'occasion de donner des informations complémentaires en CGF, où l'on peut parler peut-être différemment d'une situation.

Premièrement, la directrice du CEJEF et le directeur de la Division technique ne sont aucunement intervenus auprès des élèves pour leur demander de se taire. Quatre jeunes ont été entendus pour savoir ce qui s'était passé durant cette leçon. Nous avons un procès-verbal d'audition qu'ils ont signé. Les quatre parents ont été informés du fait que les jeunes étaient invités à venir s'exprimer, s'ils étaient d'accord (ce n'était pas une convocation avec obligation). Par contre, il a été dit, mais je n'étais pas à cette séance, qu'il n'y avait pas lieu de s'exprimer tous azimuts sur une procédure sachant que nous étions en procédure. Mais je peux demander à Mme Barthoulot, directrice générale du CEJEF, en qui j'ai totale confiance, de venir à la CGF. Il n'a aucunement été dit... et elle n'était pas seule à ces auditions, il y avait le chef du Service juridique... aucun jeune n'a été mis sous pression avec interdiction, durant la séance, de s'exprimer ou je ne sais quoi. Et des contacts ont été pris.

Ensuite, concernant la personne concernée, effectivement, j'ai dit quelque chose de faux en disant qu'il était en retraite anticipée. Ce n'est pas le cas. La personne a démissionné. Nous avons estimé qu'administrativement, la situation était réglée ainsi.

Je confirme par contre, et je crois que j'ai dit que c'était du gros n'importe quoi, qu'il n'y avait pas du tout de visionnement de film pornographique. Il y avait une situation où j'ai dit qu'il y avait une erreur de l'enseignant parce qu'il était en classe, et je peux tout à fait donner toutes les indications nécessaires parce que j'estime que tant M. Theurillat, directeur d'école, a parfaitement fait son travail, que Mme Barthoulot l'a fait, que moi je l'ai fait en ouvrant une procédure en vertu de l'article 87 avec possibilité de licenciement ordinaire et ensuite discussion quant à la situation. Il n'y avait pas lieu non plus de poursuite pénale dans le sens que tous les jeunes avaient plus de 16 ans et qu'il n'y a eu aucune volonté de dire à ces jeunes : venez voir ce que je veux vous montrer, ou quoi que ce soit. Il y a, comme je l'ai dit, une erreur, une maladresse et j'en parlerai volontiers en CGF mais nulle volonté de mansuétude ou de soutenir quelqu'un qu'on connaît par ailleurs. Mais je tiens aussi à dire qu'il n'y a pas lieu de s'acharner sur une personne qui a vu sa vie professionnelle et sa vie privée totalement chamboulées par rapport à une situation qu'elle a à maîtriser elle-même effectivement.

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Je suis satisfait.

### **Avenir du bâtiment du poste de la Police cantonale à Saignelégier**

**M. Bernard Varin (PDC) :** La République et Canton du Jura possède, au centre du village de Saignelégier, un bâtiment locatif qui abritait en son temps la Police cantonale.

Depuis la réorganisation de ce service, c'est devenu un bâtiment avec les volets clos 365 jours par année.

La toute petite partie qu'utilise actuellement la police trouverait très certainement un local dans l'ancienne préfecture qui se trouve à quelques pas de là.

Le produit de la vente éventuelle de ce bâtiment serait certainement le bienvenu dans la caisse de l'Etat.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'avenir auquel est voué ce bâtiment ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, depuis le regroupement de la justice et de la prison au château de Porrentruy – c'était au début des années 2000 – il a été décidé que les cellules de Saignelégier ne seraient plus utilisées. D'ailleurs, à l'époque, certaines cellules déjà avaient été aménagées à d'autres fins.

Ainsi, le poste de police de Saignelégier a changé dans sa vocation, a continué d'exister mais sous une autre forme. Je dirais même, avec le recul, sous une forme ou sous une autre, avec un effectif plus ou moins variable, de l'ordre de sept collaborateurs jusqu'en 2009, puis un à deux collaborateurs depuis ce moment-là.

C'est vrai qu'en 2010, les groupes de travail chargés de la valorisation du patrimoine de l'Etat envisageaient la possibilité d'offrir en location l'appartement de l'étage à des tiers par exemple. Mais, à ce moment-là, les indications qui nous sont venues de la police et les démarches en cours dans le cadre de la police décidées par le Gouvernement commandaient d'attendre l'issue du rapport «Police 2015».

Alors, le ministre de la Police parle un peu d'économie ce matin et je vais devoir vous parler moi-même un peu de police. La polyvalence s'élargit. Pour vous dire que, depuis trois ou quatre ans, c'est bel et bien la Police cantonale qui continue d'utiliser ces locaux. A l'heure actuelle, selon des présences organisées 365 jours par an, le district est lui-même couvert par une patrouille qui, assez régulièrement, a besoin de ces locaux. Une permanence est assurée dans ces locaux le matin et l'après-midi en semaine et le matin le samedi. Ce qui fait qu'aujourd'hui, le besoin nécessite déjà que l'on reste propriétaire de ce bâtiment, capable d'en assurer l'utilisation pour une destination publique. Et, plus précisément, le rapport concernant «Police 2015» devra nous apporter un certain nombre d'indications supplémentaires qui pourraient, c'est la tendance actuelle je le précise, aller dans le sens d'un renforcement de la présence policière sur les Franches-Montagnes et en particulier sur ce site-là, contrairement à certains propos qu'on a pu lire ici ou là qui expriment des craintes dans ce sens. Non, à l'heure qu'il est, les travaux du groupe vont dans le sens d'un renforcement, autrement dit, renforcent en parallèle le bienfondé du maintien de ce bâtiment dans sa vocation initiale pour un horizon-temps qu'il ne m'est pas possible de vous préciser aujourd'hui mais qui fait qu'il devrait retrouver une pleine utilisation, ou alors très élargie par rapport à aujourd'hui, dans un horizon-temps assez court.

**M. Bernard Varin (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Remise en cause de la mammographie de dépistage par le Swiss Medical Board**

**Mme Josiane Daepf (PS) :** Le «Swiss Medical Board» a suscité la polémique et surtout l'incompréhension, voire la colère des femmes en remettant en cause la mammographie de dépistage chez les femmes de plus de 50 ans.

Or, dans certains cantons, dont le Jura, ce programme de dépistage systématique a permis de déceler des tumeurs à un stade précoce et le taux de participation des Jurassiennes concernées est élevé, avec plus de 60 %.

Je veux rappeler que la mortalité liée au cancer du sein dans le canton du Jura est passée de 33,3 décès sur la période 1986-90 à 18,3 sur la période 2006-2010. De même, dans les cantons romands qui pratiquent le dépistage, la mortalité chez les femmes de 55 à 74 ans a baissé de 34 % contre 14 % en Suisse alémanique.

L'abandon éventuel inquiète les Jurassiennes qui, dans ce cas, devraient se rabattre sur un dépistage individuel, plus cher et non couvert par l'assurance maladie de base, au risque que les femmes à faible revenu y renoncent.

Aussi, je souhaite interroger le Gouvernement sur le fait que cette étude controversée n'ébranle pas sa position et qu'il garde sa conviction sur le bienfondé de cet outil de prévention. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Effectivement, depuis quelques semaines et suite à la parution de ce rapport du «Swiss Medical Board» relatif au programme de dépistage, il y a un certain émoi autour de ces programmes de dépistage. Et je le regrette vivement à plus d'un titre mais en particulier au titre de président du centre de dépistage du cancer du sein pour le canton du Jura, le canton de Neuchâtel et pour le Jura bernois. Vous pouvez par conséquent imaginer combien je suis attaché à la mise en œuvre de programmes de dépistage.

Ces programmes de dépistage ont le soutien du Département de la Santé tout comme ils ont le soutien du Gouvernement jurassien in corpore qui ne va pas remettre en question la mise en œuvre de ces dépistages.

Vous avez eu l'occasion d'entendre les prises de position se succéder depuis le début du mois de février sur le sujet. Il en est une qui me rassure en particulier, c'est celle de l'Office fédéral de la santé publique qui a réaffirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de ces programmes de dépistage.

Pour moi, il est en particulier une problématique dans ce rapport relatif aux dépistages et à leur remise en question, une problématique liée aux recommandations qui sont d'ordre politique alors que les experts qui y ont travaillé sont des scientifiques et il eut fallu qu'ils aient des recommandations scientifiques, et je le regrette vivement. Tout comme je regrette le fait qu'ils ont passé au crible et à leur expertise les programmes de dépistage mais, par contre, qu'ils n'ont pas, en parallèle, passé au crible de leur analyse les dépistages opportunistes, donc d'avoir une image respective de ces deux types d'intervention.

Il faut savoir que ce qui est intéressant dans un programme de dépistage, quel qu'il soit, que ce soit dans le cadre des dépistages mammographiques, que ce soit dans d'autres dépistages, le côlon ou autres, le fait de mettre en œuvre des dépistages permet d'accumuler des compétences, d'accumuler des informations et, donc, d'accumuler une maîtrise technique et, ainsi, de faire en sorte qu'après, les résultats soient beaucoup plus précis et fiables. Ce qui n'est pas le cas de dépistages opportunistes puisqu'on n'a pas tout ce «background» (si vous me passez l'expression) des informations liées à un dépistage.

Mais pour revenir à votre question, le Gouvernement jurassien maintient son soutien au programme de dépistage du cancer du sein.

**Mme Josiane Daepf** (PS) : Je suis satisfaite.

#### Application de la loi sur la chasse : des passe-droits ?

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Dans la loi sur la chasse, on lit, à l'article 18, sous le titre «Contraventions» : «Est puni d'une amende allant jusqu'à 20'000 francs celui qui laisse

chasser des chiens» (une infraction plutôt grave peut-on penser d'après les montants articulés).

Ceci est aussi valable pour les propriétaires de chiens au bénéfice d'une patente s'ils lâchent leurs chiens hors des jours de chasse ou de la période d'essai qui la précède.

Voici une dizaine de jours, un citoyen du Haut-Plateau, sensible au sort des animaux sauvages, s'aperçoit qu'un chien chasse du gibier, ce qui est clairement interdit à cette saison. En y regardant de plus près, il reconnaît l'animal appartenant au garde-faune auxiliaire particulièrement zélé et pointilleux du lieu. Il décide alors d'avertir l'Office de l'environnement.

Après avoir expliqué le cas à la garde-faune cantonale de service, celle-ci, au lieu de se déplacer afin de constater sur place cette infraction – comme ils savent si bien le faire quand ils le veulent – coupe court en déclarant qu'elle téléphonerait à l'intéressé pour que cela ne se reproduise plus.

Le déroulement de cette affaire me laisse à croire qu'il existe des passe-droits selon qui a commis l'infraction.

Je me réjouis d'entendre le Gouvernement sur le jugement qu'il porte sur cette affaire, quant au suivi et, surtout, si l'exemplarité en matière de loi sur la chasse d'un garde-faune n'est pas prépondérante pour l'exercice de cette fonction. D'avance, je le remercie de sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Monsieur le Député, vous racontez bien les histoires. J'avais l'impression d'assister à la balade de ce chien qui a été lâché, qui s'est sauvé.

En fait, je dois avoir l'humilité extrême de reconnaître devant tout le Parlement ici réuni que je n'ai pas la moindre idée de ce qui s'est passé et que je n'ai pas connaissance de l'affaire dont vous parlez. (*Rires.*)

Je dois aussi vous avouer que l'administration ne m'a pas adressé un rapport concernant cet objet.

Je ne peux donc que m'engager à prendre contact avec les personnes concernées pour déterminer ce qui s'est passé, établir les faits de manière contradictoire, non pas comme vous le faites parce que, avec la manière que vous avez de raconter une histoire, on sent que vous avez déjà choisi votre version. Je pense que c'est quand même quelque chose où il faut laisser une chance au processus et voir si, véritablement, comme vous le dites, des passe-droits ont eu lieu en l'occurrence, ce qui à priori me paraîtrait assez peu compatible avec la pratique, l'éthique des personnes chargées de ces législations. Mais, évidemment, je ne peux pas vous dire d'une part que je ne sais pas ce qui s'est passé et d'autre part vous dire que les conséquences doivent être celles-ci ou celles-là.

Donc, je vais me renseigner, voir exactement ce qui s'est passé et je pense que le mieux est que l'on puisse en discuter aussi dans la foulée. Il s'agit bien entendu d'une question d'intérêt public que je ne voudrais pas éluder mais je ne pourrai pas remonter spontanément à la tribune pour vous dire ce qui s'est passé. Je vais dans un premier temps réserver ma réponse à vous-même si vous êtes d'accord.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je suis partiellement satisfait. (*Rires.*)



### Subventions à la réduction des primes dans l'assurance maladie plus élevées que les primes

**M. Michel Choffat** (PDC) : Le canton du Jura contribue à hauteur de 44 millions de francs, dont 20 millions de subventions fédérales, à la réduction des primes de l'assurance maladie pour 2014.

Fondamentalement, cette solidarité envers les moins nantis ne doit pas être remise en question !

Toutefois, il y a peu, trois personnes m'ont interpellé en deux jours en me demandant s'il était juste de recevoir plus d'argent que la prime à payer !

Le Gouvernement peut-il confirmer cet état de fait et, le cas échéant, entend-il remédier rapidement à ce que l'on peut qualifier d'inacceptable ?

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Il s'agit effectivement de vous donner quelques précisions suite aux affirmations que vous avez eues à l'instant à la tribune en ce qui concerne les réductions des primes dans l'assurance maladie obligatoire des soins et de bien différencier les diverses catégories des bénéficiaires pour que l'on puisse bien saisir les différences entre les personnes qui sont au bénéfice de réductions des primes.

Il y en a trois : les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS (les PC), les bénéficiaires de l'aide sociale et le reste de la population sur la base du revenu fiscal.

En ce qui concerne la première catégorie, les bénéficiaires de PC peuvent recevoir une réduction de primes jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale. Les personnes qui ont une prime plus élevée doivent prendre en charge la différence. Pour les personnes qui ont une prime inférieure à la prime moyenne cantonale, l'assureur maladie a l'obligation de payer à la personne la différence entre sa prime et la moyenne cantonale. Cela est en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et découle d'une obligation fédérale, Monsieur le Député. Je rappelle donc qu'il s'agit ici de bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI. Cette obligation fédérale a été introduite par le Gouvernement jurassien, comme il se doit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Mais c'est une disposition qui fait passablement débat.

Les deuxièmes bénéficiaires, ce sont ceux de l'aide sociale. Pour ceux-ci, la réduction des primes peut être accordée jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne. Les personnes qui ont une prime plus élevée doivent prendre en charge la différence. Pour les personnes qui ont une prime inférieure, c'est la prime réelle qui est réduite et non la prime moyenne cantonale. Cela est donc différent du régime des prestations complémentaires.

Concernant le reste de la population pouvant y prétendre, les réductions sont octroyées selon la table figurant dans l'arrêté cantonal établi chaque fin d'année. Sur la base des indications fiscales, la Caisse de compensation rend une décision sans connaître la prime réelle des bénéficiaires. La décision indique un montant de réduction qui correspond au maximum de la tranche du revenu déterminant par rapport à la table. Les personnes qui ont une prime plus élevée doivent prendre en charge la différence. Pour les personnes qui ont une prime inférieure, c'est la prime réelle qui est réduite et non le montant indiqué sur la décision. Cela est donc identique au régime de l'aide sociale et différent de celui des prestations complémentaires.

Voilà, Monsieur le Député, il s'agissait bien de préciser ces trois types de catégories et d'effectivement constater que, dans le cadre des bénéficiaires des PC, dans certains cas en effet, les assureurs ont l'obligation de payer à la personne la différence entre sa prime et la prime moyenne cantonale. Il s'agirait, pour être véritablement précis dans ma réponse, que je puisse prendre le temps – si vous êtes d'accord, je vais rechercher ces chiffres-là – d'évaluer combien de personnes cela représente et pour quel montant. Mais je rappelle qu'il s'agit en effet de l'application d'une loi fédérale.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

### 3. Election d'un membre de la commission de la justice

**Le président** : A la suite de la démission de Monsieur le député Bernard Varin de la commission de la justice, il s'agit de nommer un nouveau membre. Le groupe démocrate-chrétien propose la candidature de Madame la députée suppléante Françoise Chaignat. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Madame Françoise Chaignat est élue tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 4. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

**Le président** : A la suite de la démission de Madame la députée suppléante Françoise Chaignat de la commission de l'économie, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. Le groupe démocrate-chrétien propose la candidature de Monsieur le député Jacques-André Aubry. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Jacques-André Aubry est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la formation

**Le président** : A la suite de démission de Monsieur le député Jacques-André Aubry de la commission de la formation, il s'agit de nommer un nouveau membre et un nouveau remplaçant. Le groupe démocrate-chrétien propose les candidatures de Madame la députée suppléante Anne Froidevaux comme membre et de Madame la députée suppléante Aude Zuber comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Mesdames Anne Froidevaux et Aude Zuber sont élues tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

**Le président** : Le Bureau a été informé au cours de sa séance du 30 janvier 2014 que le groupe socialiste présente un candidat. Pour la présentation, je donne la parole au président du groupe socialiste, Monsieur le député Gilles Froidevaux.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe : Effectivement, le groupe socialiste vous présente la candidature d'une personnalité qui vous est connue puisque cette personne a exercé trois fonctions différentes jusqu'à présent dans les instances judiciaires. Il s'agit, vous l'aurez reconnu, de

Jean Crevoisier qui a tout d'abord été élu juge d'instruction cantonal et, au moment où il y a eu l'unification des codes de procédure, Jean Crevoisier a changé de fonction pour exercer celle de procureur au Ministère public jurassien et, le mois passé, ici dans cette enceinte, vous l'avez élu à la fonction de juge de première instance.

Il semblerait qu'il y ait accord au sein des autorités judiciaires cantonales pour considérer le fait que les juges de première instance, ou un certain nombre parmi eux, siègent comme juges non permanents au Tribunal cantonal.

Ainsi, nous vous suggérons la candidature de Jean Crevoisier, une personnalité reconnue, que vous avez déjà eu l'occasion d'élire à plusieurs reprises.

Je rappelle d'ailleurs que Damien Rérat occupait les deux fonctions à la fois, la fonction de juge de première instance et celle de juge non permanent au Tribunal cantonal. Je tiens d'ailleurs à remercier, au nom du groupe socialiste, Damien Rérat pour son fonctionnement au sein des instances judiciaires. En conséquence, le groupe socialiste vous recommande l'élection de Jean Crevoisier au poste qui est laissé libre par la démission de Damien Rérat. Je vous remercie.

**Le président :** Nous n'avons pas d'autre candidature annoncée. J'ouvre donc la discussion. La parole ne semble pas être demandée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas. Donc, la discussion est close. Nous pouvons donc passer au vote. Je demande aux deux scrutateurs Bernard Tonnerre et Gérard Brunner de venir à la tribune pour distribuer les bulletins.

Je profite de vous rappeler les règles concernant la procédure de vote. Pour recevoir votre bulletin, vous devez être assis à votre place et vous êtes priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été insérés dans les urnes. Je vous remercie de respecter ces règles.

*(Distribution et récole des bulletins de vote.)*

**Le président :** Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour pendant le dépouillement et, au cas où nous devrions voter sur une des propositions avant la fin du dépouillement, nous interrompons notre séance.

## 7. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21),

*arrête :*

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 (RSJU 171.211) est modifié comme il suit :

Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup> Les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement ou de la commission. Ils ne peuvent porter sur des dispositions autres que celles visées par le texte de la proposition principale, à moins qu'ils se rapportent directement à une

intervention parlementaire dont le délai de réalisation est dépassé.

Article 35, alinéa 5 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau (= texte adopté en première lecture) :

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

Minorité du Bureau :

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

Gouvernement :

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle sollicite l'avis du Gouvernement qui indique notamment s'il est en mesure ou non d'en fournir. Elle en saisit ensuite le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

Article 37, alinéa 1, lettre f (nouvelle teneur)

f) la commission de la santé et des affaires sociales ;

Article 43 (nouvelle teneur)

Commission de la santé et des affaires sociales

<sup>1</sup> La commission de la santé et des affaires sociales se compose de sept membres.

<sup>2</sup> Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, aux assurances sociales et à l'action sociale, notamment les comptes et le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ainsi que la planification sanitaire. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.

Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau (= texte adopté en première lecture) :

<sup>3</sup> Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

Minorité du Bureau et Gouvernement :

(Pas de modification.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :                    Le secrétaire :  
Gabriel Willemin    Jean-Baptiste Maître

**Le président :** Pour traiter ce point, nous travaillons avec le document intitulé «Bureau du 30 janvier 2014 et Gouvernement du 18 février 2014». Pour l'entrée en matière sur ce point, je donne la parole au rapporteur du Bureau, Monsieur le vice-président du Parlement Jean-Yves Gentil.

**M. Jean-Yves Gentil** (PS), premier vice-président du Parlement : Très brièvement car j'ai été assez sensible aux remarques qui ont été faites sur l'exhaustivité de mon rapport de première lecture. Donc, je vais tenter d'être bref pour vous confirmer que, lors de la dernière séance du Bureau, les fronts sont restés relativement figés s'agissant en particulier du renvoi d'un dossier au Gouvernement, à savoir l'article 35, alinéa 5, comme sur les modalités de réponse à une interpellation, l'article 55, alinéa 3.

Une nouveauté cependant à vous signaler, à savoir une proposition du Gouvernement relative au renvoi d'un dossier, l'article 35, alinéa 5. Je ne doute pas que les partisans comme les opposants de chacune de ces propositions, à savoir la majorité et la minorité ainsi que le Gouvernement, vous exposeront en détail leurs arguments relatifs à la position qu'ils défendent s'agissant de ce dossier et je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 35, alinéa 5

**Le président** : Nous sommes là en face de trois propositions.

**M. Paul Froidevaux** (PDC), président de groupe et rapporteur de la majorité du Bureau : Lors de la première lecture, vous avez été 51 à soutenir la proposition de la majorité du Bureau concernant l'article 35, alinéa 5. Certes, ce bon score a été réalisé après que la proposition du Gouvernement ait été préférée à celle de la minorité du Bureau.

Dans l'entre-temps, le Gouvernement nous a proposé une nouvelle mouture qui reprend pour l'essentiel le texte de la minorité du Bureau à la différence qu'il souhaite au préalable indiquer s'il est en mesure ou non de fournir des compléments d'information. Les défauts que nous avions reprochés à la proposition de la minorité du Bureau s'appliquent dorénavant à la proposition du Gouvernement.

Les arguments développés par la majorité du Bureau lors de la première lecture restent toujours valables, à savoir que la pratique nous a démontré que le Bureau du Parlement, qui par ailleurs représente l'ensemble des groupes politiques, est le mieux à même de débattre sereinement et de répondre de la meilleure façon qui soit à ce genre de demande, tout en ayant la possibilité de s'y préparer.

Le représentant du Gouvernement, qui participe au Bureau avec voix consultative, aura tout loisir de vérifier s'il est en mesure ou non de fournir à la commission les compléments d'information qu'elle sollicite.

Il y a un plus grand risque que la décision, si elle devait émaner du Parlement, soit dictée par des considérations politiques plutôt que par une analyse objective de la demande.

En plus, la procédure proposée ne ferait que prolonger le processus de décision.

Lors du débat de première lecture, la minorité et le Gouvernement estimaient injustement que ce serait donner un pouvoir de décision « politique » au Bureau que d'accepter la proposition de la majorité. Or, dans les faits, le Bureau du Parlement n'aura pas de décision politique à prendre mais d'ordre juridique et procédural. Le Bureau n'aura pas à se prononcer s'il est pour ou contre la demande de renvoi, il devra s'assurer que la procédure législative est respectée et que le renvoi vise bien à demander des compléments d'information au Gouvernement.

Toutes ces raisons, chers collègues, pour vous solliciter une seconde fois à soutenir la proposition de la majorité du Bureau et ainsi de faire confiance au Bureau du Parlement pour traiter correctement ce genre de demande, comme il a su le faire et saura le faire en pareilles circonstances.

J'en profite pour vous informer que le groupe PDC soutiendra la proposition de la majorité du Bureau à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe et rapporteur de la minorité du Bureau : Je ne vais pas répéter ici les arguments de la minorité du Bureau à l'article 35 puisque nous réaffirmons le fait que la décision de renvoi d'un dossier d'une commission au Gouvernement est de nature avant tout politique. Il y a un certain nombre de précédents qui illustrent mon propos. Notamment, vous vous souvenez du dernier exemple en date, le renvoi de la loi sur les activités économiques de la commission de l'économie au Gouvernement : la décision de la commission n'était pas technique; elle était avant tout de nature politique. Et lorsqu'une commission se décide finalement à renvoyer un dossier au Gouvernement, elle le fait sur la base de critères politiques. Et nous considérons, au sein de la minorité du Bureau, que ce type de décision appartient plutôt au Parlement, puisque c'est un organe politique, et non pas au Bureau du Parlement, qui statue plutôt sur des éléments techniques.

Par rapport à notre dernière discussion, le Gouvernement a fait une nouvelle proposition. Nous pourrions peut-être nous y rallier mais probablement dans un deuxième temps. Nous allons tout d'abord voir comment se comporteront les députés s'agissant des deux votes sur les propositions de la majorité et de la minorité du Bureau. Je tiens tout de même à indiquer ici que, visiblement, le Gouvernement tient vraiment à s'impliquer dans la procédure du renvoi d'un dossier au Gouvernement. Il essaie de mettre un pied dans la porte ici pour qu'il soit partie prenante dans cette procédure. C'est précisément ce que nous aurions aimé éviter dans un certain nombre de dossiers. Alors, certes, il s'agit ici d'une proposition médiane de compromis entre la proposition initiale de la majorité et celle de la minorité. Nous allons voir comment se dérouleront les votes et, cas échéant, nous pourrions retenir la proposition du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard**, président du Gouvernement : Je ne vais pas reprendre non plus tout l'argumentaire que je vous avais donné la dernière fois mais on vous avait informés qu'on ferait peut-être une proposition intermédiaire, qui reprendrait quand même le fond de ce que proposait le groupe socialiste, par rapport à l'implication du Parlement et non pas du Bureau, qui me paraît quand même l'essentiel de la différence qu'il y a entre la majorité et la minorité du Bureau.

Mais rappeler aussi au représentant de la majorité du Bureau que ce dernier n'est pas un organe politique. Et, clairement, Gilles Froidevaux vient de l'avouer, enfin, que la manœuvre tentée par le groupe socialiste en commission de l'économie était bien une manœuvre politique. Or, une manœuvre politique, elle doit être arbitrée par un pouvoir politique, par une autorité qui a un pouvoir politique. Et le Bureau n'a pas une vocation de caractère politique. C'est pour ça que c'est au Parlement de trancher s'il y a lieu ou pas de renvoyer.

Mais le Gouvernement, ici, vous fait une proposition de lui demander s'il a des informations complémentaires à vous donner. S'il n'en avait pas, il vous reviendrait non plus à statuer sur un renvoi mais sur une entrée en matière. Parce que,

finalement, si vous souhaitez des compléments, que le Gouvernement ne veut pas vous donner, vous entrez ensuite en matière ou bien vous n'entrez pas en matière sur le dossier qui vous est soumis. Si le Gouvernement n'a pas d'informations complémentaires à vous donner par rapport à ce qui est souhaité par ceux qui souhaiteraient le renvoi au Gouvernement, ça veut tout simplement dire que le dossier, à ses yeux, est complet et qu'il appartient après à l'autorité politique compétente de statuer si, oui ou non, elle veut entrer en matière ou pas.

Aux yeux du Gouvernement, il n'y a que le Parlement qui ait cette vocation et ce devoir d'arbitrer, sur le plan politique, une telle décision. Raison pour laquelle nous vous proposons de retenir cette solution intermédiaire qui explicite la proposition du groupe socialiste mais surtout dans le sens où nous estimons, au Gouvernement, qu'il appartient vraiment après au Parlement de trancher et non pas au Bureau parce que, là, en l'occurrence, nous sommes clairement dans une décision politique.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe : Nous nous sommes aussi exprimés lors de la première lecture et, là, je peux vous dire que, dans l'ensemble, le groupe CS-POP et VERTS maintient les positions qu'il a défendues en première lecture, notamment concernant l'article 35, alinéa 5, donc la procédure de renvoi dont nous parlons ici.

Nous soutenons la proposition de la majorité, à savoir que le Bureau est saisi du dossier qui serait renvoyé par une commission au Gouvernement. Nous estimons – la majorité d'entre nous en tout cas – qu'il n'est pas nécessaire de monopoliser le Parlement pour décider d'un renvoi, comme le proposent la minorité du Bureau et le Gouvernement avec sa nouvelle proposition.

Je profite d'être à la tribune pour vous dire que, pour l'article 37, nous acceptons le changement de dénomination de la commission de la santé et des affaires sociales et qu'à l'article 55, au sujet de la procédure de traitement d'une interpellation, nous sommes simplement d'avis que le développement d'une interpellation doit se faire le même jour que le Gouvernement donne sa réponse. Donc, là aussi, on soutient la majorité du Bureau. Merci de votre attention.

*Au vote :*

- la proposition du Gouvernement l'emporte, par 37 voix contre 20, sur la proposition de la minorité du Bureau;
- la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 39 voix contre 20 en faveur de celle du Gouvernement.

#### Article 55, alinéa 3

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe et rapporteur de la majorité du Bureau : Je vous rappelle que cette motion interne a été acceptée par 35 voix contre 25 et qu'elle demande à permettre à l'auteur d'une interpellation de renvoyer son développement à la séance à laquelle le Gouvernement donne sa réponse; somme toute assez logique.

Certaines interpellations sont extrêmement étayées et demandent des informations précises que le Gouvernement et l'administration ne sont pas toujours en mesure de réunir entre deux sessions du Parlement. Cela permet aussi au Gouvernement d'assurer, dans tous les cas, une réponse la plus complète possible, d'où le besoin de pouvoir parfois reporter la réponse.

C'est pour cette raison que la majorité du Bureau vous demande d'accepter cette petite modification et, ainsi, de confirmer le vote de première lecture.

Article 5, alinéa 3 : «<sup>3</sup> Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance».

Véritablement, là, c'est quelque chose d'assez logique. Donc, la majorité du Bureau vous demande d'accepter cette modification.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe et rapporteur de la minorité du Bureau : Je ne tiens pas à revenir en détail sur l'avis de la minorité du Bureau ainsi que du Gouvernement de maintenir la formulation actuelle de l'article 55, alinéa 3, de la loi d'organisation.

Il ne sera plus possible au Gouvernement d'avoir des précisions sur les demandes formulées par l'auteur en écoutant le développement de l'interpellation.

Il pourrait dès lors arriver qu'alors même que le Gouvernement pensait pouvoir répondre immédiatement à une interpellation, en entendant le développement, qu'il se rende compte que son projet de réponse n'englobe pas l'ensemble de la problématique évoquée par l'auteur.

Avec la nouvelle formulation proposée par la majorité du Bureau, le Gouvernement n'aurait alors plus la possibilité d'annoncer, après le développement, qu'il souhaite répondre lors de la séance suivante. Si le Gouvernement sait ne pas être en mesure de répondre, qu'il n'a pas encore tous les éléments, il en informera au préalable l'auteur qui aura alors la possibilité de demander le report du développement. Dès lors, l'auteur développera son interpellation et le Gouvernement donnera sa position sans connaître le développement oral. De ce fait, il ne sera plus possible d'assurer dans tous les cas une réponse la plus complète possible.

Nous estimons que la pratique actuelle n'a que très rarement posé de véritables problèmes et qu'il n'est pas nécessaire d'en changer.

Au nom de la minorité, je vous demande de maintenir la formulation actuelle en refusant la modification de l'article 55, alinéa 3, proposée.

Je profite de la tribune pour vous informer que le groupe libéral-radical soutiendra la proposition de la minorité sur cet article. Je vous remercie.

**M. Charles Juillard**, président du Gouvernement : Si l'intervention précédente avait un caractère politique évident, celle-ci a beaucoup plus trait au bon sens.

Je répète ce que j'ai dit la dernière fois et qu'a rapporté très bien le représentant de la minorité du Bureau. Le Gouvernement n'a pas pour habitude de vouloir embêter un député en voulant reporter, gagner du temps par rapport à une interpellation mais bien plutôt, au contraire, d'essayer de renseigner le plus complètement et le plus précisément possible le Parlement, qui a le droit de l'être au travers des différentes interventions qu'il dépose et notamment des interpellations.

Le problème de l'interpellation, je l'ai dit, est qu'il y a parfois une différence sensible entre le contenu écrit, sur lequel le Gouvernement se base pour préparer sa réponse, et le développement qui peut être fait à la tribune par l'interpellateur. Cas échéant, si le Gouvernement se rend compte qu'il y a un aspect qu'il n'avait pas du tout abordé dans le cadre de son

analyse de l'interpellation mais qui est développé ici à cette tribune, il est emprunté pour répondre ou il ne peut tout simplement peut-être pas répondre complètement à l'interpellation telle qu'elle est développée à la tribune. Et c'est dans ce cadre-là que le Gouvernement souhaite maintenir cette pratique qui lui offre la possibilité de répondre à la séance suivante, tout simplement pour pouvoir offrir une réponse complète à l'interpellateur. Je répète que c'est déjà arrivé à plusieurs reprises que, lorsque nous savons d'emblée que nous n'avons pas toutes les informations pour répondre à l'interpellation, nous nous approchons de l'interpellateur pour lui demander d'attendre encore un mois (s'il est d'accord) pour qu'on puisse débattre de cette interpellation parce qu'il y a des éléments nouveaux qui doivent nous arriver entre les deux séances de Parlement. Et, dans ce cadre-là, on se met d'accord (Gouvernement-Parlement). Ça a toujours bien joué et je ne vois pas pourquoi cela changerait de ce côté-là.

La procédure actuelle est vraiment faite pour dire : «Voilà, on découvre une facette de l'interpellation qui n'était pas annoncée dans le texte écrit; on n'a pas les éléments pour vous répondre et on souhaite compléter notre argumentation pour vous répondre à la séance suivante et ainsi vous offrir la possibilité d'avoir une réponse complète, circonstanciée, sur l'ensemble de l'interpellation, y compris la partie qui aurait été développée à la tribune». Et, là, c'est vraiment une question de bon sens et vraiment de bonne volonté entre les instances, entre le Gouvernement et le Parlement.

Alors, je vous incite vraiment à ne pas changer cette pratique car je ne vois vraiment pas en quoi ça a posé problème jusqu'à présent et en quoi le changement de cette pratique va améliorer les choses. Au contraire, je pense que ça ne va pas du tout résoudre le problème que je viens de soulever.

*Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 30 voix contre 27.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement du Parlement est adoptée par 57 députés.*

**Le président :** Nous revenons au point 6 de notre ordre du jour relatif à l'élection d'un juge suppléant au Tribunal cantonal. Je me permets de vous donner le résultat du scrutin.

## 6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal (suite)

### Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	11
Bulletins valables :	49
Majorité absolue :	25

*Jean Crevoisier (PS) est élu par 49 voix.*

**Le président :** Je félicite sincèrement Monsieur Jean Crevoisier et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction. Je vous propose maintenant d'interrompre nos débats, de faire la pause jusqu'à 10.25 heures. Permettez-moi, juste avant de faire cette pause, de saluer la présence de Mme Marielle Bourquard, secrétaire du groupe parlementaire PDC.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

## 8. Rapport 2013 du Gouvernement au Parlement sur l'état de réalisation des motions et des postulats

**Le président :** Pour traiter ce point et comme cela a été décidé par le Bureau, je vous propose la procédure suivante : pour l'entrée en matière, je donnerai la parole au président du Gouvernement; comme les groupes ont pu transmettre une liste des motions et des postulats qu'ils ne souhaitaient pas voir classés, je donnerai la parole à chaque représentant des groupes qui détailleront cette liste. Les explications seront directement données par les rapporteurs. Le Gouvernement pourra toujours, bien sûr, s'exprimer s'il le désire. La discussion générale sera également ouverte. Puis nous voterons.

Nous allons traiter ces interventions dans l'ordre défini par le Gouvernement : les motions et les postulats sur lesquels nous ne souhaitons pas intervenir sont considérés comme classés tacitement. Je vous rappelle, pour être clair, que nous ne procéderons à des votes que pour les interventions classées dans la rubrique «motions à classer», «motions transformées en postulats» et «postulats classés». Les autres chapitres «motions en suspens», «motions transformées en postulats en suspens» et «postulats en suspens» pourront faire l'objet de discussion mais il n'y aura pas de vote dans la mesure où le Gouvernement n'a pas sanctionné le classement de ces motions et de ces postulats.

Pour gagner du temps, la procédure de vote se fera à main levée et pas par le vote électronique et selon le principe de la majorité évidente.

Pour l'entrée en matière, je donne donc la parole au président du Gouvernement, Monsieur le ministre Charles Juillard.

**M. Charles Juillard,** président du Gouvernement : En application de l'article 54, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Gouvernement a adressé l'état de réalisation des motions et des postulats acceptés par le Parlement et, en son nom, j'ai le plaisir aujourd'hui de vous présenter brièvement ce rapport.

Sont pris en compte les motions déposées jusqu'à fin 2010 et les postulats déposés jusqu'à fin 2011. La dernière motion considérée porte donc le numéro 988 et le dernier postulat le numéro 313. Sont également pris en considération les motions et postulats restés en suspens dans le dernier rapport qui vous avait été présenté le 19 mai 2010 et dont le classement avait été refusé à cette même occasion.

Sont en conséquence pris en considération 88 motions, 56 motions transformées en postulats (dont 12 réputées réalisées), 58 postulats (dont 6 réputés réalisés).

Après avoir examiné l'ensemble de ces interventions parlementaires, le Gouvernement vous propose le classement de 51 motions, de 23 motions transformées en postulats et de 25 postulats. Les postulats qui ont fait l'objet d'un rapport transmis au Parlement sont réputés réalisés conformément à l'article 54, alinéa 3, du règlement du Parlement.

Dès lors, pour autant que les propositions du Gouvernement soient acceptées, demeureraient en suspens 37 motions, 21 motions transformées en postulats et 27 postulats. Je tiens à préciser que ces objets sont, pour la plupart, en cours de traitement et que le Gouvernement s'applique à donner bonne suite à vos interventions. Enfin, je vous signale une

erreur concernant le texte explicatif de la motion no 951 en suspens. Il est malencontreusement identique à celui de la motion no 937. Mais nous avons fait distribuer le texte qui a trait à la motion no 951 : «Contact a été pris avec le canton de Vaud, qui a développé un outil de bourse ou troc en ligne pour les déblais et matériaux non pollués, en y intégrant une fonction pour la revalorisation. Une demande pour pouvoir disposer du programme informatique a été transmise à l'ancien Service des eaux, sols et assainissement du canton de Vaud. Suite à la réorganisation des services vaudois en une Direction générale de l'environnement, cette demande est en-courte pendante». Voilà pour la précision qu'il y avait lieu d'apporter par rapport à ce rapport.

Concernant le traitement des diverses interventions ce matin, nous allons procéder comme habituellement, et le président l'a rappelé : les représentants des groupes expliqueront pour quelles raisons il n'est pas souhaité de classer un certain nombre d'interventions comme proposé par le Gouvernement, à la suite de quoi ce dernier donnera, le cas échéant et si nécessaire, ses explications par les ministres qui sont concernés par le domaine traité.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les précisions que je souhaitais apporter avant le traitement de détail de ce rapport.

**Le président** : Comme on l'a dit tout à l'heure, les groupes nous ont fait parvenir la liste des motions et des postulats qu'ils ne souhaitent pas classer et, maintenant, je vais donner la parole aux présidents de groupe pour qu'ils puissent donner des explications.

**M. Paul Froidevaux** (PDC), président de groupe : Le groupe parlementaire PDC a examiné les propositions du Gouvernement concernant la réalisation des motions et des postulats.

Sur les 23 motions et postulats déposés par notre groupe et proposés au classement, notre groupe demande le non-classement de 4 d'entre eux, soit 2 motions, 1 motion transformée en postulat et 1 postulat.

Le taux de classement des motions et des postulats dépasse les 80 % et sans complaisance mais parce qu'ils ont été considérés comme réalisés ou en très bonne voie de réalisation.

Dans l'ordre où ils apparaissent dans le rapport et d'entente avec leurs auteurs, nous demandons le non classement des motions et des postulats suivants :

- Motion no 709 «Création d'un poste de psychologue à 50 % rattaché à l'Hôpital du Jura», déposée le 26 juin 2003 par notre ex-collègue Anne Seydoux.

La seule évolution constatée, c'est que, depuis 2012, la psychiatrie hospitalière est rattachée à l'Hôpital du Jura avec, à la clé, le rattachement de l'ensemble du personnel, à savoir le personnel médical, thérapeutique et soignant. Cependant, le poste de psychologue à 50 % ne figure toujours pas dans l'organigramme, ce que déplore l'auteure de la motion qui refuse ainsi son classement.

- Motion no 969 «Fusion de communes : perte d'origine = perte d'identité individuelle», déposée le 30 juin 2010 par notre collègue Marie-Noëlle Willemin.

Le Gouvernement justifie son classement par le refus de l'initiative parlementaire no 22 relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes. Mo-

tif un peu léger pour accepter le classement. Les communes fusionnées rencontrent de grandes difficultés, notamment dans la tenue du registre des votants en matière bourgeoise. Registre qui doit être tenu de manière fiable et irréprochable afin d'éviter qu'une décision prise en assemblée bourgeoise ne soit contestée. Le nouvelle commune de la Haute-Sorne, formée de cinq communes, est confrontée à cette problématique. Elle s'est adressée, en fin d'année passée, à l'Association des bourgeoisies de la République et Canton du Jura afin qu'elle intervienne auprès du Service des communes pour le solliciter à trouver une solution. Aussi, l'auteure considère que la motion no 969 a toujours sa raison d'être. Son classement interviendra le jour ou de vraies solutions seront proposées.

- Motion no 241a transformée en postulat «Amélioration de la route Soubey-Montfaucon», déposée le 25 septembre 1986 par notre ex-collègue Gilbert Thiévent.

Bien qu'il faille reconnaître les efforts constants du Gouvernement dans la réfection de cette route, il n'en reste pas moins qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer ce tronçon qui relie le Clos-du-Doubs aux Franches-Montagnes. Une autre raison qui nous pousse au non-classement, c'est qu'il s'agit d'un dossier très sensible aux yeux du président du Parlement et nous ne voulons pas le décevoir ! (*Rires.*)

- Postulat no 221 «Assurance maladie : gratuit dès le 3<sup>ème</sup> enfant», déposé le 25 septembre 2002 par notre ex-collègue Jérôme Ouevray.

Selon l'auteur du postulat, le classement n'est pas opportun alors qu'on reparlera bientôt de la caisse unique. Le traitement du postulat permettra de connaître les possibilités juridiques et les éventuelles adaptations nécessaires dans le cas où il devait y avoir un passage à la caisse unique. De plus, depuis le dépôt du postulat, les primes, y compris celles des enfants, ont beaucoup augmenté et leur poids pèse lourdement sur le pouvoir d'achat du ménage. Enfin, le classement serait un mauvais signal pour les caisses, toujours moins nombreuses, qui octroient des rabais famille ou pour le troisième enfant. Toutes ces raisons pour demander le non-classement de ce postulat.

Je vous remercie de votre attention.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI), président de groupe : Le groupe PCSI a étudié avec attention le rapport 2013 du Gouvernement au Parlement sur l'état de réalisation des motions et des postulats.

Après consultation et discussion, le groupe PCSI ne désire pas classer trois interventions :

- Motion no 780 «Interdiction des quotas d'amende d'ordre et de dénonciation dans la police jurassienne» de Pascal Prince.

Nous sommes d'avis que si la police a des objectifs annuels avec ses activités traditionnelles, il ne doit pas en être de même avec le nombre d'amendes qu'un agent est censé décerner. Nous sommes d'avis que cela doit être ancré dans une base légale, ce qui n'est toujours pas le cas actuellement.

- Motion no 892 «Des bases légales pour la surveillance électronique» de Suzanne Maître.

La base légale règle la vidéosurveillance alors que la motion parle aussi de recours aux moyens techniques. En résumé, la base légale ne règle pas la surveillance des conversations et des courriels et, surtout, ne règle pas l'utilisation des drones dans l'espace public et privé. Le groupe

PCSI ne désire donc pas classer cette motion sans explications.

- Motion no 829a «Soyhières pour demain» de Pascal Prince.

Tout comme la commune de Soyhières qui a accepté dernièrement un crédit pour poursuivre les démarches et les frais en vue de la réouverture de la halte ferroviaire de ce village, le groupe PCSI désire ne pas classer ce postulat, qui devrait et qui doit contribuer au développement des transports publics dans notre région.

Je vous remercie de votre attention.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Le Gouvernement nous soumet son rapport sur l'état de réalisation des motions et des postulats acceptés par le Parlement.

En ce qui concerne les interventions, et plus spécialement du groupe PLR, celui-ci, après avoir consulté les auteurs des interventions qui ont quitté depuis lors les rangs du Parlement, conteste deux classements, à savoir :

- Motion transformée en postulat no 895a «Faire de l'agriculture le fer de lance du développement durable» déposée par Serge Vifian.

Les explications du Gouvernement ne sont pas convaincantes. Beaucoup reste à faire pour éviter que l'environnement ne soit victime des atteintes consécutives à l'utilisation de produits contre-indiqués. La formation des agriculteurs dans ce domaine est un impératif catégorique.

- Postulat no 290 «Pallier le manque d'aides-soignantes dans les EMS» du même auteur.

On nous dit que la rédaction d'un message est en cours. On n'en sait rien à l'heure actuelle et, aussi longtemps que des propositions concrètes ne seront pas sur la table, il est exclu d'admettre le classement du postulat.

Le groupe PLR ne conteste pas le classement des autres interventions. Il soutiendra les demandes de non-classement présentées par les autres groupes. Je vous remercie.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe : Je m'empresse d'indiquer que le groupe socialiste acceptera les propositions des autres groupes politiques s'agissant du non-classement d'un certain nombre de textes parlementaires. Je m'empresse de le dire parce que, évidemment, j'aurai aussi besoin de votre très fort soutien pour nous appuyer également dans nos décisions de contester le classement d'un certain nombre d'interventions.

Nous proposons donc le non-classement des motions suivantes :

- Motion no 229 «Contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique».

Le Gouvernement se réfère ici à une ordonnance qui a un effet limité au 31 décembre 2013. On ne sait pas ce qu'il adviendra, au-delà de cette échéance-là, de cette proposition de contrat-type et nous souhaitons ainsi le maintien de cette motion.

- Motion no 628 «Pour des mesures aptes à combattre le travail au noir»

Oui, certes, il y a, depuis le dépôt de cette motion, une modification de la législation. Une loi fédérale est entrée en vigueur mais les cantons ont des compétences dans ce domaine-là et on souhaite qu'il puisse les exercer, notamment au travers d'une loi cantonale, comme il l'avait demandé par cette motion.

- Motion no 844 «A l'écoute d'un réel besoin» de notre collègue Maria Lorenzo-Fleury ici présente.

Il s'agit ici de prendre un certain nombre de mesures techniques pour les malentendants. Le Gouvernement indique, dans son rapport, que l'essai se poursuit à l'Office des véhicules. Avant de classer cette motion, nous souhaitons connaître les résultats de cet essai et voir dans quelle mesure il peut être appliqué dans d'autres services et unités de l'administration cantonale.

- Motion no 847 «Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales : il faut maintenant agir» de notre ancien collègue Ami Lièvre.

Il se réfère ici aux eaux claires parasites et le Gouvernement, pour proposer le classement, s'en remet aux projets généraux d'évacuation des eaux en voie d'achèvement. Nous classerons ce texte lorsque, effectivement, il y aura achèvement des projets généraux d'évacuation des eaux.

- Motion no 884 «Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien» dont l'auteur n'est autre que le ministre Michel Thentz, de même qu'un texte similaire, la motion no 949 «Pour une limitation de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens».

Ici, le Gouvernement s'en remet à la législation fédérale pour indiquer qu'il appartient à la Confédération de statuer. Nous souhaiterions qu'il engage maintenant des démarches au sein de la Confédération pour effectivement la réalisation de ces deux textes parlementaires.

- Motion no 965 «Pour une véritable protection des travailleurs au pair» déposée par notre collègue Agnès Veya.

Il s'agit ici d'une directive qui a été établie par le Service des arts et métiers et du travail alors que nous demandions une loi dans ce domaine-là.

Je passe maintenant aux motions transformées en postulats dont nous proposons le non-classement :

- Postulat no 617a «Lutte contre les bas salaires : introduire des salaires minimums».

Il est vrai qu'une décision de la population est intervenue puisqu'une initiative a été acceptée. Nous attendons maintenant qu'elle soit concrétisée dans des bases légales cantonales avant de décider le classement éventuel de ce texte.

- Postulat no 729a «Traces de produits de traitement du bois dans l'eau des rivières jurassiennes»

Le Gouvernement indique ici qu'il se rangera à l'évolution de la réglementation au niveau suisse. Nous attendons donc de connaître précisément cette réglementation avant de nous déterminer puisque nous ne la connaissons pas aujourd'hui.

- Postulat no 854a «Investir pour la petite enfance, c'est investir pour la société de demain !».

Le Gouvernement nous renvoie à sa réponse relative au postulat no 852a. Ce postulat indique que des études ont été engagées en 2013 et 2014 et qu'elles devraient déployer leurs effets dès 2015. Le libellé est mentionné ici au conditionnel. Nous attendons là aussi de connaître l'étude définitive avant de nous prononcer.

- Postulat no 874a «Une administration accessible à toutes et à tous»

Cette intervention propose de prendre des mesures en faveur de l'accessibilité aux services de l'administration cantonale pour les personnes à mobilité réduite, aux handicapés en particulier. Le Gouvernement indique que la motion

est partiellement réalisée. Nous accepterons le classement lorsque la motion sera complètement réalisée puisque, là aussi, nous pensons qu'il peut y avoir encore un certain nombre d'efforts à fournir.

Enfin, s'agissant des postulats à classer, nous contestons le classement des textes suivants :

- Postulat no 209 «Valider et certifier les compétences professionnelles» et postulat no 284 «Egalité homme femme» Ici, il nous apparaît qu'il y a encore un certain nombre d'efforts à fournir pour que ces deux postulats soient véritablement considérés comme classés.

Je vous remercie de votre attention. J'ai peut-être été un peu long et je m'en excuse.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe : Le groupe CS-POP et VERTS vous prie de ne pas classer les interventions suivantes :

- la motion no 816 «Pour que les nominations sur appel ne deviennent pas la règle» qui a été déposée par Rémy Meury;
- la motion no 866 «Pas de garde armée sur le territoire jurassien» également de Rémy Meury;
- la motion no 915 «Sensibilisation aux problèmes climatiques» déposée par Raphaël Breuleux.

Pour ces trois motions, nous estimons qu'elles ne sont que partiellement réalisées.

Concernant le postulat no 246 de Pierluigi Fedele «Lutte contre les discriminations au travail», nous estimons que, là aussi, ça mérite un suivi attentif. Nous ne voulons pas le classer pour qu'il y ait un suivi qui se fasse et qu'on ne mette pas ce thème aux oubliettes avec le postulat.

Merci de ne pas classer ces interventions. Pour notre part, nous allons aussi soutenir les demandes des autres groupes. Merci pour votre attention.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Notre groupe demande de ne pas classer la motion transformée en postulat no 888a «Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition ?». C'est un problème qui reste plus que jamais d'actualité. Donc, nous demandons le non-classement de ce postulat. Merci.

**Le président** : La parole est maintenant donnée au Parlement. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer ? Il ne souhaite pas s'exprimer maintenant mais, en fait, il pourra toujours s'exprimer sur chaque intervention avant le vote. Si une personne aimerait s'exprimer, elle pourra de toute façon le faire avant le vote de chaque refus de classement.

Nous allons pouvoir prendre le document que vous avez reçu. On travaille avec le document «Rapport du Gouvernement au Parlement sur les motions et les postulats». Comme je l'ai dit, la procédure de vote sera la suivante : on votera à main levée, donc sans le vote électronique, et nous le ferons selon le principe de la majorité évidente. Je vous prie donc de vous manifester correctement pour que nous puissions avancer rapidement dans le non-classement des différents textes.

#### Motion no 229

Contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique

Jean-Claude Prince (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 229 est accepté par la majorité du Parlement.*

#### Motion no 628

Pour des mesures aptes à combattre le travail au noir

Marino Cuenat (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 628 est accepté par la majorité des députés.*

#### Motion no 709

Création d'un poste de psychologue à 50 % rattaché à l'Hôpital du Jura

Anne Seydoux (PDC)

*Au vote, le non-classement de la motion no 709 est accepté par la majorité du Parlement.*

#### Motion no 780

Interdiction des quotas d'amende d'ordre et de dénonciation dans la police jurassienne

Pascal Prince (PCSI)

*Au vote, le non-classement de la motion no 780 est accepté par la majorité des députés.*

#### Motion no 816

Pour que les nominations sur appel ne deviennent pas la règle

Rémy Meury (CS-POP)

*Au vote, le non-classement de la motion no 816 est accepté par la majorité du Parlement.*

#### Motion no 844

A l'écoute d'un réel besoin

Maria Lorenzo-Fleury (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 844 est accepté par la majorité des députés.*

#### Motion no 847

Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales : il faut maintenant agir

Ami Lièvre (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 847 est accepté par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.*

**Le président** : Certaines personnes du public n'ont pas le droit de voter (*rires*) mais c'est la majorité évidente.

#### Motion no 866

Pas de garde armée sur le territoire jurassien

Rémy Meury (CS-POP)

*Au vote, le non-classement de la motion no 866 est accepté par la majorité des députés; un avis contraire est dénombré.*



Motion no 884

Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien  
Michel Thentz (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 884 est accepté par la majorité du Parlement.*

Motion no 892

Des bases légales pour la surveillance électronique  
Suzanne Maître (PCSI)

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Je souhaite intervenir mais je sais très bien comment ça se passe et je ne me fais donc aucune illusion sur le classement ou pas de cette motion. Simplement, j'aimerais quand même ressortir le grand livre du Parlement, qui est le Journal des débats no 9, séance du 27 mai 2009, où a été développée la motion en question. Juste pour corriger un tout petit peu les propos du rapporteur du groupe PCSI à ce sujet. Pour relire ce qui était dit dans la motion et qui n'est pas du tout contredit dans le développement par son auteur. Je vous lis (ce sont trois paragraphes, c'est vite fait) : «De plus en plus de sociétés ou de collectivités proposent le recours aux moyens techniques de vidéo pour la surveillance des lieux publics et privés. Actuellement, le canton du Jura ne dispose d'aucune base légale en la matière pour protéger la sphère privée et lutter contre les abus. Le groupe PCSI demande au Gouvernement de présenter une base légale sur les surveillances électroniques en intégrant la problématique de la protection des données».

Nulle question d'autres moyens dont il a été fait mention ici à cette tribune comme par exemple les courriels, les téléphones et les drones, qui étaient évidemment peu répandus à ce moment-là, je vous le concède.

Je voudrais simplement préciser que, contrairement à ce que vous avez affirmé, il n'était pas question de régler les autres cas. Vous avez admis que ce qui était de la vidéosurveillance était réglé. C'est aussi sur cette base-là que le Gouvernement vous proposait le classement de cette motion.

Vous dire encore que, même si votre texte allait plus loin (le texte déposé) et je peux encore vous en donner lecture ainsi que du développement si vous le voulez, les autres moyens tels que les courriels ou les téléphones, c'est réglé dans le cadre du Code de procédure pénale; c'est clairement réglé et ce n'est de plus même pas de compétence cantonale. Sur ce point-là, on peut déjà vous dire que c'est réglé. Et en ce qui concerne les drones, c'est de la vidéosurveillance qui est réglée à la fois sous l'angle du droit cantonal ou alors du Code civil suisse qui règle toute la problématique de la sphère privée. Donc, quand bien même votre intervention déposée à l'époque par Madame la députée Maître avait parlé de cela, ce n'est pas le cas je le répète ici, ça serait aussi réglé de telle sorte que le Gouvernement peut déjà vous dire que, dans le prochain rapport, cette motion sera proposée comme liquidée puisque réalisée.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI), président de groupe : Monsieur le Ministre, vous l'avez bien dit, en fin de compte, c'est parce qu'il y a aussi des nouvelles technologies ou d'autres styles de vidéosurveillance avec l'arrivée des drones. Alors, bien évidemment, on n'en parlait pas encore à cette époque-là et c'est pour ça qu'on est revenu là-dessus. Par rapport à ça, peut-être que le PCSI se réserve le droit de déposer une intervention qui aille dans ce sens-là et on accepte, à ce moment-là, le classement de cette motion tout en sachant qu'on pourra déposer quelque chose qui concerne les drones.

**Le président** : Si j'ai bien compris, le groupe PCSI accepte le classement de cette motion. Nous n'avons pas à voter là-dessus, très bien. Je remercie le président du Gouvernement et le président du groupe PCSI. Nous poursuivons.

Motion no 915

Sensibilisation aux problèmes climatiques  
Raphaël Breuleux (VERTS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 915 est accepté par la majorité des députés.*

Motion no 949

Pour une limitation de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens  
Michel Thentz (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 949 est accepté par la majorité du Parlement.*

Motion no 965

Pour une véritable protection des travailleurs au pair  
Agnès Veya (PS)

*Au vote, le non-classement de la motion no 965 est accepté par la majorité des députés.*

Motion no 969

Fusion de communes : perte d'origine = perte d'identité individuelle !  
Marie-Noëlle Willemin (PDC)

*Au vote, le non-classement de la motion no 969 est accepté par la majorité du Parlement.*

Postulat no 241a

Amélioration de la route Soubey-Montfaucon  
Gilbert Thiévent (PDC)

*Au vote, le non-classement du postulat no 241a est accepté par la majorité des députés.*

Postulat no 617a

Lutte contre les bas salaires : introduire des salaires minimums  
Jean-Pierre Petignat (PS)

*Au vote, le non-classement du postulat no 617a est accepté par la majorité du Parlement.*

Postulat no 729a

Traces de produits de traitement du bois dans l'eau des rivières jurassiennes  
Luc Maillard (PS)

*Au vote, le non-classement du postulat no 729a est accepté par la majorité des députés.*

Postulat no 829a

Soyhières pour demain  
Pascal Prince (PCSI)

*Au vote, le non-classement du postulat no 829a est accepté par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.*

Postulat no 854a

Investir pour la petite enfance, c'est investir pour la société de demain !

Marie Lorenzo-Fleury (PS)

*Au vote, le non-classement du postulat no 854a est accepté par la majorité des députés.*

Postulat no 874a

Une administration accessible à toutes et à tous  
Corinne Juillerat (PS)

*Au vote, le non-classement du postulat no 874a est accepté par la majorité du Parlement.*

Postulat no 888a

Les abeilles et les apiculteurs en voie de disparition ?  
Jean-Pierre Mischler (UDC)

*Au vote, le non-classement du postulat no 888a est accepté par la majorité des députés.*

Postulat no 895a

Faire de l'agriculture le fer de lance du développement durable  
Serge Vifian (PLR)

*Au vote, le non-classement du postulat no 895a est accepté par la majorité du Parlement.*

Postulat no 209

Valider et certifier les compétences professionnelles  
Pierre-André Comte (PS)

*Au vote, le non-classement du postulat no 209 est accepté par la majorité des députés.*

Postulat no 221

Assurance maladie : gratuit dès le troisième enfant  
Jérôme Ouevray (PDC)

*Au vote, le non-classement du postulat no 221 est accepté par la majorité du Parlement.*

Postulat no 246

Lutte contre les discriminations au travail  
Pierluigi Fedele (CS-POP)

*Au vote, le non-classement du postulat no 246 est accepté par la majorité des députés.*

Postulat no 284

Egalité homme femme  
Erica Hennequin (VERTS)

*Au vote, le non-classement du postulat no 284 est accepté par la majorité du Parlement.*

Postulat no 290

Pallier le manque d'aides-soignantes dans les EMS  
Serge Vifian (PLR)

*Au vote, le non-classement du postulat no 290 est accepté par la majorité des députés.*

**Le président :** Nous sommes arrivés au terme des propositions de refus de classement. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer

encore une fois ? Ce n'est pas le cas. Je considère ce point comme traité. Je vous remercie de votre participation et de votre attention.

*Les motions suivantes sont classées sans discussion : nos 307, 389, 605, 609, 693, 695, 696, 698, 719, 722, 755, 758, 770, 783, 790, 812, 822, 850, 872, 873, 882, 889, 892, 893, 904, 908, 909, 913, 920, 925, 933, 935, 939, 940, 947, 958, 981 et 983.*

*Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion : nos 524a, 525a, 624a, 721a, 796a, 818a, 849a, 852a, 853a, 856a, 862a, 878a, 938a et 955a.*

*Les postulats suivants sont classés sans discussion : nos 157, 206, 214, 222, 237, 244, 248, 253, 256, 273, 278, 282, 286, 287, 288, 292, 298, 300, 303 et 308.*

**9. Question écrite no 2625****Evaluer les collaborations interjurassiennes  
Serge Caillet (PLR)**

Les résultats de la votation du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne sont connus. Si le «oui» l'emporte à raison de 76,57 % dans le canton du Jura, le résultat clair avec 71,85 % de «non» recensés dans le Jura bernois ne peut que nous interroger sur la suite de notre collaboration avec la partie francophone du canton de Berne.

Si les habitants du canton du Jura étaient prêts à mettre la souveraineté de leur région en question et à la partager, le refus de la population du Jura bernois d'entrer en matière sur ce dialogue institutionnel a été large et sans appel.

Nous ne pouvons que respecter ce choix mais nous devons aussi en tirer les conclusions en matière de collaboration interjurassienne. Il convient entre autres de définir les priorités d'une poursuite de la collaboration, d'en mesurer les coûts et de vouer notre énergie principale au développement du canton du Jura.

Quel est l'avis du Gouvernement ? Et est-il prêt à :

1. établir la liste des collaborations existantes ?
2. en dresser le bilan ?
3. évaluer les opportunités de reconduction, voire de résiliation de ces partenariats ?

Réponse du Gouvernement :

A l'occasion de la consultation populaire du 24 novembre 2013, les citoyennes et les citoyens du Jura bernois ont indiqué, à une forte majorité, qu'ils n'envisagent pas un avenir institutionnel commun avec la population de la République et Canton du Jura. La perspective de créer un nouveau canton a ainsi été abandonnée.

La déclaration d'intention signée le 20 février 2012 par les gouvernements jurassien et bernois prévoit, à son article 11, que «si un nouveau canton ne voit pas le jour, les relations interjurassiennes sont maintenues dans un esprit confédéral. Les deux gouvernements poursuivent un dialogue de qualité». En application de ce principe, la Question jurassienne n'exercera plus d'influence sur les relations existant entre le canton du Jura et le Jura bernois.

Le Gouvernement a décidé, le 10 décembre 2013, d'identifier l'ensemble des collaborations qui ont cours entre les deux territoires afin d'évaluer s'il est opportun de les poursuivre dans le contexte né de la votation populaire du 24 novembre 2013. Tous les services de l'administration cantonale

ont été sollicités à cet effet. L'évaluation des collaborations se fait au travers d'une fiche synthétique qui permet de les identifier, en dresser le bilan et, dans l'hypothèse où leur poursuite n'est pas souhaitée, déterminer selon quelle procédure et dans quel délai il est possible d'y mettre un terme.

Par cette démarche, le Gouvernement souhaite s'assurer que toutes les collaborations liant le canton du Jura et le Jura bernois obéissent à une clause de bénéfice réciproque. C'est dans cet esprit qu'il analysera les informations reçues des unités administratives et qu'il prendra les décisions y relatives.

**M. Serge Caillet (PLR)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Serge Caillet (PLR)** : Si les commentaires relatifs aux réponses aux questions écrites peuvent être inutiles, que la presse les ignore et qu'ils ne servent probablement qu'à allonger le Journal des débats, je me permets de demander l'ouverture de la discussion car le sujet qui nous occupe est d'importance et sensible – on l'a vu avec la question orale de notre collègue Yves Gigon – puisqu'il concerne les collaborations interjurassiennes après le vote du 24 novembre 2013.

Je suis donc partiellement satisfait.

Je partage pleinement l'avis du Gouvernement qu'il faut identifier l'ensemble des collaborations existant entre les deux territoires afin d'examiner s'il se justifie de les poursuivre.

J'abonde dans son sens lorsqu'il considère que seules celles qui sont source de bénéfice réciproque devront être maintenues.

Simplement, j'aurais souhaité que la liste de ces collaborations me soit fournie dans la réponse et j'espère que l'on n'en réserve pas la primeur aux motions déposées par notre estimé collègue socialiste. Je lui reconnais le privilège de l'ancienneté. Il m'accordera le bénéfice de l'anticipation. *(Rires.)*

## 10. Rapport annuel 2013 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)

**M. Maurice Jobin (PDC)**, président de la commission des affaires extérieures : Conformément aux dispositions, je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR).

Durant l'année 2013, le Bureau, présidé par M. Pierre Amstutz, a siégé à trois reprises et la commission s'est réunie deux fois. Lors de sa dernière séance ont été élus, président pour 2014, M. Jean-Claude Guyot du canton de Neuchâtel et, pour la vice-présidence, M. Raoul Jaeggi du canton du Jura.

### 1. Remarque liminaire

Après quatre années de fonctionnement, la commission interparlementaire de contrôle a trouvé son rythme de fonctionnement avec deux séances plénières annuelles : la première en juin pour étudier le rapport annuel d'activité, les comptes et le budget, et la deuxième en automne consacrée à une thématique en lien avec le monde de l'éducation et de la formation; cette année, nous avons abordé le thème de l'intégration.

Le calendrier de travail de la CIC, établi sur deux ans, doit permettre d'assurer le respect des échéances et ainsi laisser à la CIC CSR le temps nécessaire pour préparer les dossiers. Le rythme et les rendez-vous étant pris, il s'agit désormais aux membres de la commission de débattre, de se positionner et d'effectuer leurs tâches interparlementaires dans les meilleures conditions.

### 2. Rapport d'activité 2012

Le rapport d'activité qui décrit la mise en œuvre de la Convention scolaire romande est présenté dans une logique de processus avec une volonté claire de donner connaissance d'un maximum d'indicateurs crédibles qui ont du sens avec les observations du terrain. L'échéance de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande est la rentrée scolaire 2015-2016, tout comme le Concordat HarmoS au niveau national.

Cette année encore, le rapport reprend la convention article par article et établit un bref état des lieux en y ajoutant, soit dans le corps même du rapport, soit surtout dans le dossier qui lui est annexé, divers indicateurs du système éducatif à l'échelle romande, préparés et analysés par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) à partir de données existantes et comparables.

Ce rapport ira en s'étoffant d'année en année. L'an prochain, la commission CSR se réjouit de pouvoir y trouver des données sur la formation des enseignants, données importantes en matière d'appréciation du système de formation.

**Le président** : Un peu de silence, s'il vous plaît !

**M. Maurice Jobin (PDC)**, président de la commission des affaires extérieures : L'enquête PISA 2012 s'est déroulée au printemps 2013. Les résultats internationaux ont été dévoilés en décembre 2013, confirmant la bonne santé des écoles suisses, et le rapport romand sera publié fin 2014 avec des données actualisées remplaçant celles de 2009.

Très concrètement, à la prochaine rentrée scolaire, la quasi-totalité des élèves de la scolarité obligatoire, excepté la 8<sup>e</sup> année HarmoS dans le canton de Fribourg, travaillera sur la base des objectifs du Plan d'études romand.

Une particularité de la rentrée scolaire 2013 sur le plan romand a été l'introduction de l'anglais en 7<sup>e</sup> année HarmoS dans le Jura et quatre autres cantons. Nous serons rejoints par Genève en 2014 et par Vaud en 2015. Ceci est conforme à la marge d'appréciation laissée à chaque canton pour l'introduction d'un moyen d'enseignement ou l'introduction d'une discipline dans le cadre du plan d'études.

### 3. Comptes 2012

Les comptes 2012 correspondent à un budget qui avait été qualifié, dans le rapport de l'année dernière, «de transition». Cet exercice comptable 2012 clôt une année charnière, voyant à son terme la dissolution du fonds des éditions scolaires et des réserves de la CIIP, en particulier le fonds des éditions scolaires et les réserves liées à divers projets de recherche conduits par l'IRDP. Diverses économies ont également pu être réalisées et ceci sans mettre à mal les prestations en tant que telles du fait, par exemple, de postes qui n'ont pas été repourvus immédiatement. Des comptes bénéficiaires tels que ceux-ci sont exceptionnels car la liquidation des réserves induit au bilan un capital important, presque 3 millions, sur lesquels partira déjà un gros million pour la recapitalisation de la caisse de retraite du personnel et le provisionnement pour la création d'un fonds de roulement.

L'obligation de s'acquitter du montant correspondant pour la caisse de pensions – dans un premier temps 1,3 million de francs et, dans un second, en principe 2019, encore 300'000 ou 400'000 francs – aurait pu être problématique dans une période où les budgets sont de plus en plus serrés. Or, cette charge coïncidant avec la liquidation des réserves, cette conjonction permet de trouver les liquidités nécessaires. Les comptes de l'exercice 2013 seront très probablement plus tendus et le budget 2015 risque d'être plus serré.

#### 4. Budget 2014

Le budget 2014 présente une particularité suite à la décision finale de l'assemblée plénière de la CIIP. Compte tenu du bilan final 2012 et face aux engagements financiers nécessaires à la création d'un capital de roulement, à la couverture du déficit prévu au budget du Secrétariat général, au renoncement à l'indexation de 2 % des participations cantonales (initialement prévue dans la planification financière) et, surtout, au provisionnement du montant important encouru pour la recapitalisation de la caisse de pensions du personnel, l'assemblée a en effet décidé de surseoir de deux ans à la rétrocession aux cantons des marges bénéficiaires, ceci afin de lisser au mieux le budget 2014, conformément aux souhaits exprimés par la commission interparlementaire lors de la consultation de novembre 2011 sur le règlement de gestion financière. Cette opportunité de calendrier permet à la CIIP de faire face, sans pic budgétaire ni recours à l'emprunt, à un besoin ponctuel important.

Le budget 2014 est un peu plus élevé, avec un effet de rattrapage car un poste avait été accordé après l'adoption du budget 2013 par le biais d'un avenant et pour une entrée en fonction en 2013 déjà mais une inscription à partir du budget 2014 seulement. La création de ce poste explique la moitié de l'augmentation de 335'000 francs. L'autre moitié tient en partie aux rattrapages économiques neuchâtelois sur l'augmentation du prix des loyers et des prestations informatiques et, pour le reste, à des moyens actuellement investis dans des travaux relatifs aux maturités professionnelles et maturités spécialisées.

En 2015, l'équilibre devra être recherché sachant qu'il n'y aura plus de coussin résultant d'une quelconque dissolution de réserves. La commission interparlementaire sera attentive aux économies que la CIIP pourra engager par le biais de suppression ou de suspension de certaines activités, voire par celui de suppression de postes.

#### 5. Nouveau président de la CIIP

A la tête de la Conférence de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin depuis quatre ans, Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre, a passé le témoin durant l'été au nouveau président, M. Charles Beer du canton de Genève. La commission interparlementaire de contrôle souhaite, par ces quelques lignes, adresser à Mme Baume-Schneider ses plus vifs et sincères remerciements pour le travail accompli en tant que présidente de la CIIP et pour le climat empreint de respect des institutions et d'humanisme qu'elle a su insuffler lors des séances plénières de la commission. La commission interparlementaire se réjouit de poursuivre cette collaboration avec le nouveau président.

#### 6. Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, vous recommande d'accepter ce rapport, conformément à l'article 20 de la Convention scolaire romand. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Elisabeth Baume Schneider**, ministre de la Formation : Je tiens à remercier très sincèrement Monsieur le député Jobin pour son rapport plus qu'exhaustif. Du coup, mon propos sera peut-être un peu décousu car je ne vais reprendre que quelques éléments.

Premièrement, effectivement, changement de présidence sur le très court terme étant donné les nouvelles élections, les nouvelles configurations de la commission. Charles Beer a été remplacé par Mme Emery-Torracinta et, en mars, nous redéciderons de la nouvelle présidence au sein de la CIIP, sachant que, désormais, Mme Lyon et moi-même sommes vraiment les anciennes et qu'il y a d'énormes changements.

Peut-être indiquer que j'ai eu la chance ou la responsabilité d'être dans cette période où l'on inventait la manière de fonctionner dans cette commission interparlementaire de surveillance de la Convention scolaire romande et qu'il y a encore une marge de progression mais que, petit à petit, nous avons trouvé non pas un rythme de croisière mais une qualité des informations à se transmettre et un degré de connaissances, pour les membres de cette commission (donc sept fois sept députés), de plus en plus précis.

Indiquer aussi que la Conférence romande (la CIIP) et la commission interparlementaire sont une spécificité romande et c'est un net avantage lorsqu'on compare en Suisse allemande, je me permets de le dire, avec le «Lehrplan 21», où tout est beaucoup plus compliqué, où ils n'arrivent pas à harmoniser un contenu et, selon les régions linguistiques, tout le monde y va un tout petit peu de sa propre appréciation et liberté, ce qui permet par exemple, en Suisse romande, d'avoir une position et une posture très fermes et précises sur la deuxième langue nationale (l'apprentissage de l'allemand) et ce qui permet de réaffirmer que nous souhaitons que le français soit la première langue nationale apprise dans les cantons de Suisse allemande parce que, maintenant, on entend bientôt tout et n'importe quoi, notamment au niveau de l'introduction de l'anglais avant le français dans de nombreuses régions linguistiques.

Au niveau des orientations et du programme politiques pris pour la période 2013-2015, je me permets juste d'indiquer qu'il y a bien sûr la poursuite de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande, la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers parce que tous les cantons souhaitent une école inclusive mais il faut voir ce que signifie l'intégration pour les élèves à besoins particuliers, que ce soient les élèves en difficultés comme d'ailleurs les élèves à haut potentiel. Troisièmement, ce qui concerne les diverses filières de maturité, également avoir une coordination et une concertation au niveau romand, la formation des enseignants, l'attractivité du métier d'enseignant, la médiation culturelle pour le jeune public – c'est aussi un choix qui a été retenu – la promotion de l'apprentissage de la langue française avec la mise en valeur de la lecture et de l'édition et puis quelque chose qui nous paraît extrêmement important – même si c'est le septième point de nos priorités – la compréhension mutuelle et l'apprentissage des langues nationales à l'heure où, justement, certaines régions ou certains partis menacent la cohésion nationale par l'engagement un petit peu «sauvage» de l'introduction de l'anglais dans certaines régions.

Indiquer que le plan d'études est désormais dans tous les cantons, à l'exception de Fribourg pour la rentrée 2014, en vigueur.

Au niveau jurassien, l'introduction de l'anglais au degré primaire, en 7<sup>e</sup> année, se passe bien. Il s'agit certes d'une

discipline supplémentaire au degré primaire, qui exige beaucoup, tant de la part des élèves que des enseignants, mais nous ne considérons pas qu'elle intervient trop tôt et qu'elle va saturer les capacités d'apprentissage des élèves, comme certains groupes, notamment d'enseignants, le mentionnent, pas tellement dans le Jura mais, ailleurs, cela a été dit régulièrement. Les élèves sont extrêmement motivés et satisfaits.

Au niveau des moyens d'enseignement, il y a également une nécessité – et c'est extrêmement important pour le Jura – de pouvoir compter sur les moyens romands parce que nous n'avons pas les moyens d'éditer nos propres moyens d'enseignement. A ce niveau-là, il y a encore des discussions à avoir sur certains moyens.

Peut-être également indiquer qu'au niveau de la CIIP, tous les cantons – et c'est important – ont une voix qui porte de la même manière et le Jura, tant au niveau de la représentation parlementaire qu'au niveau des différents services, que ce soit le Service de l'enseignement ou le Service de la formation, sont actifs dans la coordination intercantonale, par conviction et motivation mais également par nécessité car nous recevons plus que nous offrons dans le cadre de ces collaborations. Et l'école jurassienne est en mouvement, innovante et n'a aucunement à rougir de la comparaison avec les autres cantons romands.

Voilà, je m'arrêterai là. Je remercie encore une fois Monsieur Jobin et Raoul Jaeggi, qui est membre du Bureau, et me réjouis de poursuivre la collaboration dans ce cadre-là.

**Le président :** Selon l'article 29 du règlement du Parlement, les débats concernant les rapports annuels ont lieu sans entrée en matière et ils sont clos par un vote. Donc, nous devons voter sur ce rapport.

*Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.*

**11. Question écrite no 2612**  
**Affichage en bordure de route cantonale : quelles sont les règles ?**  
**Stéphane Brosy (PLR)**

Le 24 novembre dernier, de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens se sont rendus aux urnes pour accomplir leur devoir civique, ce dont nous nous réjouissons.

La campagne qui a précédé ces votations, notamment les objets fédéraux, nous interpelle, plus précisément les moyens utilisés pour celle-ci.

Dans chaque commune des emplacements ou des panneaux d'affichages sont mis à disposition, permettant à tout en chacun d'exprimer ses idées, d'exposer les arguments en faveur ou contre les objets concernés. Manifestement pour certains cela n'est pas suffisant, il faut se faire remarquer autrement. Au vu du matériel employé, c'est sciemment qu'ils utilisent en toute impunité les panneaux indicateurs de direction et de signalisation routière pour accrocher et exposer leur matériel de propagande. Je trouve cette manière de faire limite tant au niveau sécuritaire que légale.

Si une société, association culturelle ou sportive quelconque, organise une manifestation et désire utiliser provisoirement les abords d'une route cantonale dans un but publicitaire, elle ne pourra le faire qu'aux entrées de localités, après demande et autorisation préalable du Service des ponts et chaussées, et devra s'acquitter d'une taxe.

Je doute fort que, même en cas de demande, on autorise l'accrochage de publicité sur un panneau indicateur de direction.

Il y a donc manifestement inégalité de traitement, un parti politique ne devrait pas avoir de passe-droit, et devrait au contraire montrer l'exemple. Comme ce n'est pas la première fois que cela se produit, et vu le manque de réaction des autorités concernées, nous nous demandons si cela ne vas pas devenir la règle, et voir tout le monde en faire de même.

Fort de ce constat nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un contrôle des abords des routes cantonales signalant les abus manifestes en matière d'affichage ?
2. Si oui, par qui ? de quelle manière ? et à quelle fréquence dans le temps ?
3. En règle générale, quelles sont les règles de base et procédures à respecter ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La problématique soulevée par la présente question écrite est réglée par l'ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique (RSJU 701.251) et plus particulièrement par son article 24. L'alinéa 2 interdit :

- les réclames apposées aux ponts, candélabres, cheminées élevées, mâts, passages supérieurs, parcs et places de verdure;
- les réclames de tiers, pour autant qu'elles ne soient pas spécialement autorisées par la présente ordonnance;
- les panneaux d'affichage à l'extérieur des localités.

L'ordonnance considère l'information politique comme de la réclame de tiers; elle ne prévoit aucune exception pour cette dernière à l'extérieur des localités. Les limites des localités sont définies à l'emplacement des signaux de limitation de vitesse.

1. Contrôles aux abords des routes cantonales

Le Service des infrastructures est chargé de relever les affichages non conformes. Il est toutefois aussi soucieux d'éviter un excès de rigueur, notamment dans le contexte de manifestations caritatives bénévoles, privées (mariages), etc. Ce problème, qui ne touche que très marginalement la sécurité ou le confort des usagers, ne revêt pas un caractère prioritaire. Lors d'une précédente campagne électorale, un parti politique avait demandé l'enlèvement des publicités d'un concurrent. Lors du décompte des contrevenants, il y en avait davantage du premier que du second !

2. Par qui, comment et à quelle fréquence ?

Ce sont les employés de la voirie qui ont pour tâche de signaler la présence d'affiches sauvages illicites. Ils le font lors de leurs déplacements professionnels sur les routes du canton. Il n'y a pas de tournées spécifiques à cet effet. Compte tenu du resserrement des effectifs, il peut arriver que des affiches de propagandes illicites tardent à être enlevées.

3. Règles de base et procédures

C'est le Service des infrastructures (anciennement ponts et chaussées) qui a pour qualité de délivrer les autorisations sur tout le territoire cantonal. Conformément à une disposition de l'ordonnance, il a délégué cette compétence aux deux communes de Delémont et Porrentruy.

Les règles de base sont résumées ci-dessus. Pour les réclames à l'intérieur des localités, les requêtes doivent être

adressées préalablement, sur formulaire ad hoc, à la commune du lieu envisagé pour leur mise en place. Les communes qui ne bénéficient pas de délégation de compétence transmettent les dossiers, avec un préavis, au Service des infrastructures pour décision.

**M. Stéphane Brosy (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

## 12. Interpellation no 818

### Stratégie énergétique : où en sommes-nous ?

**Claude Schlüchter (PS)**

Dans le cadre du suivi du dossier de la «Stratégie énergétique 2035», la commission de l'environnement et de l'équipement a été informée, lors de ses dernières séances, de la planification et de diverses adaptations du calendrier retenu pour la mise en œuvre de cet important sujet. Afin que l'ensemble du Parlement et la population jurassienne soient renseignés sur révolution de ce dossier, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Suite aux divers changements durant l'année 2013 (création du Service du développement territorial, nouveau délégué à l'énergie,...), quelles sont les évolutions intervenues concernant la Stratégie énergétique 2035, notamment par rapport aux éléments présentés lors de la réponse à l'interpellation no 789 ?
2. Où en est la définition d'un mandat de prestations à Energie du Jura, qui définisse clairement les missions de cette entreprise parapublique dans le cadre de la Stratégie énergétique ? Quand est-il prévu que ce mandat de prestations soit signé ?
3. Les grandes options définies par le Gouvernement au départ de la Stratégie énergétique, à savoir la sortie du nucléaire et atteindre l'autonomie énergétique maximale, sont-elles remises en cause actuellement ?
4. Le Gouvernement peut-il préciser où en sont l'élaboration du plan sectoriel éolien et celle de la stratégie énergétique en matière de force hydraulique ?
5. Quelles influences importantes la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, actuellement débattue aux Chambres fédérales, aura sur la propre définition de notre Stratégie énergétique ?
6. Enfin, le Gouvernement peut-il nous préciser quel est le calendrier retenu pour la suite du processus et notamment pour la présentation au Parlement des modifications légales nécessaires à la mise en place de la Stratégie énergétique ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**M. Claude Schlüchter (PS)** : L'interpellation no 818 poursuit deux objectifs : tirer un bilan intermédiaire sur la planification «Stratégie énergétique 2035» et informer le Parlement sur cette situation intermédiaire.

Depuis 2010, le Gouvernement a décidé et il a adopté même le principe de réaliser une stratégie de long terme. Il a engagé un mandataire et il s'est mis au travail.

Dernièrement en commission, le Gouvernement, par son ministre porteur du dossier, nous a rappelé que les neuf thèses arrêtées par le Gouvernement sont confirmées mais qu'il y a quelques retouches à faire, tout d'abord sur le mécanisme à mettre en œuvre, ainsi que quelques changements au ni-

veau des partenariats à mettre en place et, bien sûr, des modifications sur le calendrier.

On a aussi constaté que, dans l'intervalle, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales son message sur la stratégie énergétique 2050. Nul doute que cela va donc donner des orientations spécifiques dont il faudra tenir compte aussi du côté de la stratégie jurassienne. On constate effectivement un décalage de quelques mois. Ce décalage a certainement permis de se lier, de se calquer à ce qui se fait au niveau fédéral.

Je relève également que la poursuite de ce projet se fait en même temps que la mise sur pied du nouveau et grand Service du développement territorial ainsi que de l'engagement d'un nouveau chef de section de l'énergie.

Il n'est pas aisé de mettre en place une nouvelle organisation et de préparer son environnement de travail en même temps que de concrétiser des importants objectifs de stratégie énergétique.

Quelles sont donc les évolutions intervenues notamment par rapport aux éléments de réponses qui nous ont déjà été apportés par le Gouvernement lors de l'interpellation qui a été développée au printemps 2012 ?

L'interpellation questionne également le Gouvernement sur la définition du mandat de prestations à Energie du Jura. Où en sommes-nous, aujourd'hui, pour que ce mandat de prestations puisse être signé ?

Un autre élément qui doit être encore apprécié est lié aux éoliennes. En février 2011, il a été décidé de ne plus accorder d'autorisation en relation avec des projets éoliens. Donc, concernant le plan sectoriel éolien et la stratégie en matière de force hydraulique, le Gouvernement, à ce stade, peut-il déjà en préciser les grandes lignes, sachant évidemment les difficultés de trouver de bons projets qui obtiennent une adhésion sur le territoire jurassien ?

Le Parlement sera appelé à modifier les bases légales nécessaires à la mise en place de cette stratégie énergétique. Pouvez-vous alors déjà nous donner un calendrier prévisionnel pour la suite du processus et notamment celui des modifications légales ?

Je remercie le Gouvernement pour toutes les informations et les éléments de réponses qu'il met à la disposition des députés.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, un certain nombre de questions se posent, sur lesquelles il se justifie de pouvoir orienter le plénum du Parlement à un moment qui précède de quelques mois celui du grand rendez-vous au cours duquel vous serez nanti officiellement du dossier pour pouvoir vous prononcer sur un certain nombre de propositions concrètes.

Pour répondre à la première question s'agissant des divers changements intervenus durant l'année 2013 (création du service, nouveau délégué à l'énergie mais aussi réorientation de la stratégie fédérale), je peux, Mesdames et Messieurs les Députés, vous donner les indications suivantes au nom du Gouvernement.

En effet, le Service du développement territorial, né de la fusion du Service de l'aménagement du territoire et du Service des transports et de l'énergie, est entré en fonction à ce moment-là, conformément à la révision du décret d'organisation de l'administration adoptée par votre Parlement au prin-

temps 2012. Mais il y a d'autres changements qui sont intervenus en 2013 : l'engagement d'une nouvelle cheffe de service, l'engagement d'un nouveau chef pour la section de l'énergie, l'engagement d'un nouveau directeur à Energie du Jura SA, sont autant d'éléments qui ont marqué cette année.

Ces changements ont engendré des adaptations de l'organisation instaurée pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale, comme on peut bien s'en douter. Ceci en vue de renforcer la transversalité du dossier. Ces changements n'ont toutefois pas modifié l'organigramme arrêté par le Gouvernement en automne 2012, à savoir qu'un groupe de travail temporaire intitulé «Comité stratégique» est toujours chargé d'élaborer une conception cantonale de l'énergie incluant les adaptations législatives y relatives. Ce comité stratégique est présidé par celui qui vous parle et constitué de représentants du Service du développement territorial, du Service de l'information et de la communication, du Service des contributions, de la Trésorerie générale, de l'Office de l'environnement, du Service de l'économie, de l'Office des véhicules, du Service juridique et du Service des communes. On voit que la transversalité atteint maintenant enfin sa largeur nécessaire.

Ce groupe a notamment pour mission de proposer une conception cantonale de l'énergie portant sur un horizon de vingt-cinq ans, qui repose sur la sortie du nucléaire et une autonomie énergétique maximale. Cette conception cantonale de l'énergie consistera en un catalogue d'actions et de mesures incluant une évaluation de leurs coûts, des propositions de financement et d'organisation permettant leur mise en œuvre, de même que des adaptations des textes législatifs nécessaires.

La Section de l'énergie du Service du développement territorial assume le rôle de comité opérationnel, avec le soutien de mandataires. Sur la base des discussions sectorielles qu'il mène avec les différentes entités concernées, à l'interne comme à l'externe de l'administration cantonale, ce comité opérationnel prépare les documents en vue des séances du comité stratégique.

La principale évolution intervenue ces derniers mois concerne l'adaptation du calendrier, dont le détail est présenté en réponse à la question 6 de l'interpellation. J'y reviendrai donc dans une minute.

La question no 2 est celle de savoir où en est la définition d'un mandat de prestations à Energie du Jura qui définisse clairement les missions de cette entreprise parapublique dans le cadre de la Stratégie énergétique et quand il est prévu que ce mandat de prestations soit signé.

On rappelle en effet qu'EDJ est une SA dont le capital-actions est détenu en majorité par les collectivités publiques et parapubliques jurassiennes. Elle dispose, depuis l'année dernière, d'un directeur à 100 % et de locaux indépendants de l'administration cantonale, éléments importants qui répondent concrètement, dans les faits, à des questionnements qui avaient eu lieu dans un passé assez récent. La volonté du Gouvernement est de faire d'EDJ un instrument central de la politique énergétique cantonale en tant que promoteur jurassien des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Afin de bien définir les rôles et d'assurer la coordination entre l'Etat et EDJ, la définition d'un mandat de prestations est en cours. La signature de ce mandat devrait intervenir ces prochains mois pour une première période, d'autres prestations pouvant être intégrées par la suite, notamment en lien avec la révision de la loi sur l'énergie. Ceci doit se produire avant l'été.

Troisième question : les grandes options définies par le Gouvernement au départ de la Stratégie énergétique, à savoir la sortie du nucléaire et atteindre l'autonomie énergétique maximale, sont-elles remises en cause actuellement ? La réponse est «non». Ces options sont confirmées; elles ne sont en aucune manière remises en cause.

Quatrièmement, on demande au Gouvernement de préciser où en sont l'élaboration du plan sectoriel éolien et celle de la stratégie énergétique en matière de force hydraulique.

Les planifications éoliennes et de force hydraulique sont deux éléments importants pour la définition du potentiel de production d'électricité renouvelable jurassienne. Elles sont toutes les deux en cours et pourront être prises en compte dans la conception cantonale de l'énergie. Nous reviendrons au calendrier sous le point 6, je vous le rappelle.

Pour ce qui est de l'éolien, un plan sectoriel éolien est en cours de réalisation. Il évaluera les sites potentiels sur la base des trois dimensions du développement durable. Il doit livrer ses conclusions en fin d'année et servira de base à une révision de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal par le Parlement en 2015. La conception cantonale de l'énergie se basera sur les résultats intermédiaires du plan sectoriel éolien, ce qui sera suffisant pour s'assurer que les objectifs de production sont réalistes compte tenu des sites potentiels identifiés.

La définition de la stratégie cantonale en matière de force hydraulique fait l'objet d'un mandat suivi par l'Office de l'environnement, en collaboration étroite avec la Section de l'énergie. Ses résultats seront connus prochainement, feront l'objet d'une présentation à l'appui de la fiche 5.10 qu'il reviendra au Parlement de modifier. Là aussi, on sera dans un domaine de compétences qui sera le vôtre. Et la consultation aura lieu en même temps que le plan sectoriel éolien. Le calendrier, on y vient tout de suite.

Cinquième et avant-dernière question : quelles influences importantes la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, actuellement débattue aux Chambres fédérales, aura sur la propre définition du contenu de la Stratégie énergétique ?

En septembre dernier, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales son message relatif au premier paquet de la Stratégie énergétique 2050. Il est maintenant en discussion au sein de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national. Les premiers échos montrent que les discussions seront animées et prendront du temps. Dans le meilleur des cas, un vote final sur ce premier paquet pourrait intervenir courant 2015 à l'Assemblée fédérale, pour une entrée en vigueur en 2016. Il faut toutefois s'attendre à des reports et à un fractionnement des mesures proposées par le Conseil fédéral, ce qui, en soi, ne génère pas d'inquiétudes particulières pour le Gouvernement jurassien tant nous sommes en train de comprendre que la planification sur le long terme nécessite véritablement d'implanter cette dernière de manière ferme et solide, donc de prendre le temps de considérer les débats et les acteurs concernés.

Il est clair que l'évolution du dossier fédéral aura une influence sur les stratégies des cantons, en particulier sur celle du canton du Jura. Les conséquences possibles à moyen terme concernent d'ailleurs le rôle des cantons de même que la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons. La conception cantonale de l'énergie, qui sera mise en consultation cet été, ne pourra pas tenir compte des résultats définitifs du traitement du dossier par les Chambres fédérales.

Elle pourra toutefois bénéficier des premières orientations prises par la commission parlementaire fédérale. Il faut encore préciser que la Conférence des directeurs cantonaux de l'Énergie suit de près ce dossier et saura faire entendre sa voix afin de préserver les intérêts des cantons. Nous y sommes actifs et attentifs à l'évolution de cet objet.

Dernière question : le Gouvernement peut-il préciser quel est le calendrier retenu pour la suite du processus et notamment pour la présentation au Parlement des modifications légales nécessaires à la mise en place de la Stratégie énergétique ? Autrement dit, quand est-ce qu'on va entrer dans le concret ?

Le calendrier retenu par le comité stratégique et validé par le Gouvernement est le suivant :

- d'ici juin 2014 : élaboration du paquet (conception cantonale de l'énergie, message pour la mise en consultation, proposition de révision de la loi sur l'énergie et d'éventuelles autres bases légales);
- juin 2014 : validation du paquet au Gouvernement;
- de juin à septembre 2014 : mise en consultation;
- d'octobre à novembre 2014 : traitement de la consultation;
- fin 2014 : transmission du message du Gouvernement au Parlement.

Le Parlement, par sa commission de l'environnement et de l'équipement, traitera ainsi de la loi sur l'énergie dans le courant de l'année 2015, ce qui devrait permettre une entrée en vigueur au début 2016 ainsi, et c'est très important à nos yeux, que la meilleure coordination possible avec l'évolution de la stratégie fédérale.

**M. Claude Schlüchter (PS)** : Je suis satisfait.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Erica Hennequin (VERTS)**, présidente de groupe : Comme indiqué dans l'interpellation, il est essentiel que l'ensemble du Parlement ainsi que la population soient renseignés sur le projet «Stratégie énergétique 2035». En plus, cela nous donne la possibilité de nous exprimer à ce sujet.

Nous sommes d'accord avec ce qui a été dit par le représentant du Gouvernement mais, en réalité, nous sommes inquiets, non pas tellement par le retard pris dans le calendrier mais par le manque de concret, le manque de réalisations.

Quelques exemples :

Le programme de législature 2011-2015 (donc qui se termine l'année prochaine) visait à affranchir le plus possible le Canton de sa dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles; c'est dans le rapport Weinmann 2011. Or, très peu de choses ont été entreprises dans le domaine du combustible et rien dans le domaine du carburant.

Des motions et des postulats, acceptés par le Parlement ces dernières années, auraient pu être mis en œuvre, notamment ce qui touche à l'éclairage public, à l'efficacité énergétique des bâtiments ou à la pose de panneaux solaires thermiques sur les toits neufs ou rénovés.

A cela, j'aimerais ajouter aussi un certain laisser-aller dans l'installation des pompes à chaleur pour les nouveaux bâtiments. Certains équipements nécessitent tellement d'é-

lectricité qu'ils peuvent quasiment être assimilés à des chauffages électriques. A défaut de limitation, une information serait bienvenue, notamment pour la production d'électricité renouvelable pour ces installations. D'autant plus que les propriétaires pensent de toute bonne foi que les pompes à chaleur sont énergétiquement correctes !

Dans une période où l'on prête particulièrement attention aux dépenses, pourquoi néglige-t-on tant le domaine de l'énergie ? Des économies importantes pourraient être faites rapidement, bénéfiques pour le climat, l'environnement et le porte-monnaie.

Le rapport Weinmann, sur lequel notre Canton se base pour sa stratégie énergétique, mentionne le coût de l'inaction. En 2010, les Jurassiens ont dépensé 230 millions de francs pour l'énergie (sans carburants). En 2035, la somme dépassera 280 millions si on n'entreprend rien ou pas grand-chose. Le coût de l'inaction s'élèverait donc à 50 millions par an dès 2035.

On peut être satisfait du discours sur la sortie du nucléaire et sur la nécessité d'une bonne stratégie énergétique mais, en réalité, les interventions parlementaires concernées des dernières années sont mises de côté pour être intégrées dans la stratégie énergétique 2035.

Nous avons donc la situation paradoxale où le beau programme de stratégie énergétique paralyse actuellement l'action dans notre Canton. Et, plus on attend, plus les efforts qui devront être faits risquent d'être difficiles. Merci de votre attention.

**M. Alain Lachat (PLR)**, président de groupe : Les ressources énergétiques jouent un rôle crucial dans le développement économique. L'énergie est indispensable aux ménages, aux commerces, à l'administration ainsi qu'à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité.

Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme, le Conseil fédéral élabore une stratégie énergétique. Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a également décidé d'élaborer une stratégie énergétique cantonale durable à l'horizon 2035.

L'un des principaux défis à relever est d'assurer un approvisionnement en énergie le plus fiable et à la hauteur des besoins, tout en permettant à l'ensemble de la population d'avoir financièrement accès à ces services.

La sortie du nucléaire, décidée par la Confédération, impose de lui-même des adaptations énergétiques.

Le groupe libéral-radical est particulièrement préoccupé par la disponibilité de l'énergie nécessaire au fonctionnement de nos industries, de nos commerces, de l'agriculture et des ménages.

Dans ce dossier, il est indispensable de poser clairement les choses. Nous pensons qu'actuellement, il est difficile de se rendre compte des effets liés à cette stratégie énergétique. Nous pensons que chaque personne est prête à réaliser des économies par exemple en changeant ses ampoules, en achetant un réfrigérateur de classe énergétique A ou en isolant son bâtiment.

Actuellement, la consommation individuelle d'énergie correspond à une société à 6'000 W. Le but de la stratégie énergétique est de diminuer la consommation de plus d'un tiers, c'est-à-dire une société à 3'500 W à l'horizon 2035, et ceci dans les 20 ans. L'effort est donc très important car nous ne parlons pas de 10 % ou 15 % mais de 40 % d'économie.



Afin d'arriver à ce but, il y a deux manières de procéder : augmenter la part d'énergie renouvelable et économiser l'énergie.

L'augmentation de la part d'énergie renouvelable fait actuellement débat. Par exemple, les éoliennes, les centrales géothermiques ainsi que les centrales hydrauliques.

En ce qui concerne les économies d'énergie, il est possible de diminuer de 10 % à 15 % sans diminution de la qualité de vie actuelle. Par contre, diminuer sa consommation de 40 % sans toucher à la qualité de vie nous semble difficile.

L'industrie et l'artisanat ont tendance à consommer de plus en plus d'énergie et ceci en raison de la productivité et de l'essor économique de notre pays.

Malgré tout ce qui vient d'être mentionné ci-dessus, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'établir une stratégie énergétique cantonale. Nous serons tout de même attentifs à la suite donnée à ce dossier.

Le groupe libéral-radical est très favorable au développement des énergies renouvelables de toute nature et est également conscient qu'il y aura des efforts à réaliser. Je vous remercie de votre attention.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : J'aurais trois groupes de remarques à faire à l'exposé de Monsieur le ministre. Elles concernent le calendrier, la mobilité et enfin la notion de sobriété.

En ce qui concerne le calendrier qui nous a été exposé, je remarque que la révision de l'ordonnance sur l'énergie était prévue pour 2012 et il semble maintenant qu'elle se fera pour juin 2014. Ça signifie deux ans de retard au minimum. Ce qui est surtout malheureux, c'est que le MoPEC (le Manuel pour l'application des mesures énergétiques dans les bâtiments), élaboré par les cantons, le MoPEC 2014 (donc le suivant) ne sera pas intégré dans cette ordonnance sur l'énergie. Donc, il faudra recommencer pour intégrer le MoPEC dans notre ordonnance. Je ne sais donc pas très bien quand est-ce qu'on aura enfin une ordonnance sur l'énergie !

Deuxième remarque, c'est le calendrier de la conception cantonale de l'énergie. On nous avait annoncé cette conception pour fin 2013. Maintenant, on nous dit juin 2014. Idem pour la consultation : on nous l'avait annoncée pour le printemps 2014; elle sera de juin à septembre 2014. Et le message du Gouvernement au Parlement, il est quant à lui repoussé à fin 2014, tout comme la consultation de la commission pour 2015. Donc, là, nous avons bien six mois de retard.

Dernier élément qui vient d'être annoncé par Monsieur le ministre : la signature du mandat qui sera confié à EDJ se fera dans quelques mois. Qu'est-ce que ça signifie «quelques mois» ? On aurait bien aimé des précisions un tout petit peu plus claires.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement (*de sa place*) : Avant l'été !

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Avant l'été ? C'est assez vague quand même.

En ce qui concerne la mobilité, je vous fais remarquer qu'un tiers de la consommation d'énergie totale dans le Jura est à mettre sur le compte des carburants, donc sur le compte de la benzine et du diesel. C'est à peu près autant que ce qui concerne d'un côté la chaleur, de l'autre côté l'électricité. C'est donc une masse d'énergie extrêmement importante.

Malheureusement, dans la conception cantonale de l'énergie, il n'y a aucun groupe de travail prévu pour traiter le chapitre de la mobilité. Pourtant, il me semble extrêmement urgent d'une part de diminuer la consommation de carburant et d'autre part de diminuer la concentration en CO<sub>2</sub> et en particules fines. J'espère que l'on aura un jour le courage politique d'aborder le thème de la mobilité.

En ce qui concerne enfin la notion de sobriété, de frugalité. Le Gouvernement a défini comme un de ses objectifs le maintien de la qualité de vie actuelle. Une de ses neuf thèses est intitulée «Vers la sobriété (*ce qui m'a beaucoup plu*) et l'efficacité énergétique» mais qu'est-ce que ça signifie concrètement ? A mon avis, on ne pourra pas maintenir le niveau de vie actuel. C'est impossible puisque, par niveau de vie actuel, on considère l'énorme gaspillage dont nous sommes témoins : gaspillage de nourriture, gaspillage dans les transports motorisés individuels, gaspillage dans les chauffages électriques, les pompes à chaleur comme vient de le dire Mme Hennequin, gaspillage dans l'utilisation des ressources naturelles, etc., etc.

La transition énergétique, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas seulement le remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables et l'on continue de consommer à mort. La transition énergétique, c'est d'abord une diminution de notre consommation d'énergies. Donc, à mon avis, il faudra modifier notre mode de vivre en allant vers plus de sobriété, plus de frugalité, et il serait important de commencer à sensibiliser la population dans ce sens. Merci pour votre attention.

**Mme Maëlle Courtet-Willemin** (PDC) : Il n'est pas le lieu ici de faire une longue épithaphe puisque, comme l'a rappelé le ministre Philippe Receveur, nous serons nantis du dossier dans quelques mois, avant l'été peut-être déjà, et nous aurons alors à cette occasion largement l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

Le groupe PDC se réjouit cependant de toutes les informations qui nous ont été transmises ce jour quant au bilan intermédiaire sur la stratégie énergétique 2035, laquelle repose sur deux postulats de base, à savoir la sortie du nucléaire et une autonomie énergétique maximale qui suppose une société à 2'000 watts en 2100. Beau défi !

Il nous paraît particulièrement pertinent de calquer la stratégie énergétique cantonale 2035 sur la stratégie énergétique fédérale 2050. Cette position suivie par le Gouvernement est la bonne puisque le Jura n'est pas un îlot mais interconnecté à la Suisse et au monde et que cela est encore plus vrai en matière de défis énergétiques.

Il est important que le Parlement, la population continuent à être régulièrement informés quant au suivi de ce dossier.

Finalement, le groupe PDC espère que le débat qui s'en-gagera, lorsque les lois à modifier lui seront transmises, sera serein et qu'aucun sujet, que ce soit la diminution de la consommation d'énergie ou la production de celle-ci par l'éolien, la géothermie profonde, etc., pour compenser la sortie du nucléaire ne sera tabou. Je vous remercie de votre attention.

**13. Question écrite no 2627**  
**Géothermie profonde, encore des questions**  
**Emmanuel Martinoli (VERTS)**

En Suisse, la régle des mines appartient en principe aux cantons. Dans le Jura, le droit de disposer des matières premières du sol est réglé dans la loi sur les mines. A son article premier cette loi détermine que «l'exploitation des minerais, charbon, pétrole, gaz naturel et autres hydrocarbures solides, mi-solides, liquides ou gazeux, ainsi que de minéraux pour la production d'énergie atomique et pour l'extraction de gisements salins, est subordonnée à l'octroi d'une concession.» La loi sur les mines ne mentionne pas la géothermie profonde. Selon la fiche 5.07.01, Géothermie profonde, les principes d'aménagement prévoient que «la procédure décisive est celle du plan spécial. Tous les documents et autorisations nécessaires lui sont rattachés (étude d'impact sur l'environnement, autorisation ou concession pour exploiter le sous-sol, défrichement, autorisations spéciales selon article 44 DPC (Décret concernant le permis de construire) et plans des constructions et installations projetées conformes aux dispositions des articles 11 à 15 DPC, etc.). Dans le cadre d'un premier projet (projet-pilote), la procédure, de plan spécial cantonal s'applique.»

Le mandat de planification figurant dans la même fiche précise (niveau cantonal, lettre f) : Le Service des transports et de l'énergie (actuellement le SDT ?) initie les études sur la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines.

D'autre part, à la lettre d), le même service initie les études sur la question du transport de la chaleur sur de grandes distances. Le Service de l'aménagement du territoire (actuellement le SDT ?) : b) mène la procédure d'adoption du plan spécial cantonal dans le cadre d'un premier projet (projet-pilote). Dans ce cadre, il consulte l'organe communal compétent au cours de la procédure et il veille à ce que la zone d'affectation cantonale soit intégrée dans le plan d'aménagement local de la commune concernée.

Au niveau communal : a) Les communes prennent en temps opportun les mesures d'aménagement nécessaires (plan spécial) conformément aux indications du Service de l'aménagement du territoire; b) Les communes sont associées à la démarche dans le cadre d'un plan spécial cantonal pour un projet-pilote. Elles intègrent, lors d'une prochaine révision de leur plan d'aménagement local, la zone d'affectation cantonale.

Il existe dans le Jura un projet pilote de géothermie profonde dans la commune de Haute-Sorne.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le SDT, Service du développement territorial, a-t-il initié les études sur la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines ?
2. Le SDT a-t-il initié les études sur la question du transport de la chaleur sur de grandes distances ?
3. A quel stade se trouve la procédure d'adoption du plan spécial cantonal dans le cadre d'un premier projet (projet-pilote), menée par le SDT ?
4. L'organe communal compétent a-t-il été consulté par le SDT au cours de la procédure ? Le SDT a-t-il veillé à ce

que la zone d'affectation cantonale soit intégrée dans le plan d'aménagement local de la commune concernée (Haute-Sorne) ?

5. Les autorités communales concernées ont-elles pris en temps opportun les mesures d'aménagement nécessaires (plan spécial) conformément aux indications du SDT ? Sont-elles associées à la démarche dans le cadre d'un plan spécial cantonal pour un projet-pilote ? Ont-elles intégré, lors d'une prochaine révision de leur plan d'aménagement local, la zone d'affectation cantonale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions posées.

- Le SDT, Service du développement territorial, a-t-il initié les études sur la mise en place d'une procédure de concession et la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines ?  
Oui, les démarches sont en cours.
- Le SDT a-t-il initié les études sur la question du transport de la chaleur sur de grandes distances ?  
Non, ces études ne sont pas considérées comme prioritaires. Elles seront menées ultérieurement.
- A quel stade se trouve la procédure d'adoption du plan spécial cantonal dans le cadre d'un premier projet (projet-pilote), menée par le SDT ?  
L'examen préalable, par les services cantonaux concernés et la commune, est en cours. La phase d'information et participation est prévue de mai à juillet 2014 et le dépôt public d'août à novembre 2014.
- L'organe communal compétent a-t-il été consulté par le SDT au cours de la procédure ?  
Oui, des contacts réguliers ont lieu entre le Conseil communal de Haute-Sorne et le Département de l'Environnement et de l'Equipement, accompagné notamment de représentants du SDT. Le Conseil général de Haute-Sorne sera associé au préavis de la commune, bien que l'exécutif soit compétent pour donner le préavis communal dans le cadre de la procédure de plan spécial cantonal.
- Le SDT a-t-il veillé à ce que la zone d'affectation cantonale soit intégrée dans le plan d'aménagement local de la commune concernée (Haute-Sorne) ?  
Dans le cas du projet-pilote, la modification du plan d'aménagement local n'est pas nécessaire, le plan spécial cantonal l'emportant sur les plans de zones communales (article 87, alinéa 2 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire, RSJU 701.11).
- Les autorités communales concernées ont-elles pris en temps opportun les mesures d'aménagement nécessaires (plan spécial) conformément aux indications du SDT ?  
La procédure de plan spécial cantonal s'appliquant au projet-pilote à Haute-Sorne, aucune mesure d'aménagement local n'est nécessaire.
- Sont-elles associées à la démarche dans le cadre d'un plan spécial cantonal pour un projet-pilote ?  
Oui. Les autorités communales et cantonales se rencontrent régulièrement dans le cadre de ce projet.
- Ont-elles intégré, lors d'une prochaine révision de leur plan d'aménagement local, la zone d'affectation cantonale ?

Comme l'indique la question, la zone d'affectation cantonale et les prescriptions correspondantes seront intégrées lors d'une prochaine révision du plan d'aménagement local. Cela permettra ensuite au Gouvernement d'abroger le plan spécial cantonal.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Je suis satisfait. *(Des voix dans la salle : «Aahhh ! Rires.»)*

**14. Motion no 1075**  
**Occupation illicite de terrains dans le canton du Jura par les gens du voyage**  
**Didier Spies (UDC)**

Depuis deux ans, les gens du voyage doivent occuper illégalement des terrains dans notre Canton car l'aire d'accueil est déjà occupée ou n'est pas assez grande pour deux groupes.

Le Gouvernement est à la recherche d'un nouvel emplacement depuis quelques années. Nous osons espérer que, tout prochainement, une nouvelle place sera retenue et aménagée.

Toutefois, il faut aussi mettre sur pied un plan d'urgence pour intervenir rapidement si des gens du voyage commencent à occuper des terrains sans autorisation. Il faut pouvoir réagir instantanément et avec des moyens appropriés. Une évacuation doit se faire rapidement et il faut garantir financièrement d'éventuels dégâts déjà causés.

Une demande de dépôt à l'avance doit être obligatoire pour toutes les situations concernant le choix d'emplacement des gens du voyage, que ce soit sur l'aire d'accueil officielle du Canton ou sur un terrain public ou privé avec autorisation. Avec cette garantie financière, les règles de comportement seront clairement définies et assurées.

Il faut également mettre au point un programme de prévention pour la détection précoce de l'arrivée de groupes reposant sur la collaboration entre les gardes-frontières, la police cantonale, les polices municipales et les autorités communales.

Nous demandons au Gouvernement de mettre sur pied un plan d'urgence en cas d'occupation illicite d'un terrain dans le canton du Jura par les gens du voyage et un programme de prévention pour la détection précoce de l'arrivée de groupes.

**M. Didier Spies** (UDC) : Lors de la séance du Parlement du 18 décembre 2013, le ministre des Communes, M. Michel Thentz, a dévoilé que le Gouvernement était en discussion avec la commune de Bure concernant un emplacement pour les gens du voyage. Pour l'instant, rien de concret en vue.

Avec les beaux jours, les premières occupations illicites seront bientôt à l'ordre du jour de la police cantonale et de la justice jurassienne. Mais les premiers concernés seront bien sûr les propriétaires des terrains occupés.

Lors d'une séance, en novembre 2013, la CLDJP (la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police) avait invité les gouvernements latins à harmoniser leurs réglementations cantonales sur l'accueil des gens du voyage. L'idée est d'appliquer les mêmes règles mais aussi les mêmes tarifs afin d'éviter un «tourisme» des gens du voyage.

Le groupe UDC demande donc, avec la motion no 1075 qui a été déposée le 11 septembre 2013, au Gouvernement

de mettre sur pied un plan d'urgence en cas d'occupation illicite de terrains par les gens du voyage. Il faut des bases légales pour se donner les moyens d'intervenir.

Il doit aussi être possible de mettre en route, entre le corps des gardes-frontières et les polices cantonales et municipales, un programme de prévention pour la détection précoce de l'arrivée dans notre Canton de minorités ethniques avec leurs caravanes. Là aussi, il faut définir le cadre légal pour pouvoir transmettre ces informations d'un organe à un autre.

Le temps pour étudier le problème est écoulé. Aujourd'hui, il faut des solutions. Je vous invite, chers collègues, à accepter la motion no 1075. Merci de votre attention.

**Le président** : Merci Monsieur le Député. Je demanderais un peu de silence s'il vous plaît !

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : L'augmentation notable d'occupations illicites de terrains par les gens du voyage préoccupe depuis quelques années beaucoup de monde mais notamment la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police (CLDJP), à laquelle il a été fait allusion à l'instant, respectivement les conseils d'Etats romands et tessinois. Les nombreux débordements en différents lieux durant l'année 2012 ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires dans les cantons concernés ainsi qu'aux Chambres fédérales. La recherche de solutions étant commune à plusieurs cantons, la CLDJP a créé une commission spéciale en automne 2012 afin d'optimiser et d'harmoniser les pratiques en la matière, en particulier l'expulsion de convois occupant des terrains sans autorisation. Le canton du Jura était représenté dans cette commission par le chef du Service des communes.

La législation fédérale et les différentes législations cantonales ont fait l'objet d'un examen minutieux et les bonnes et mauvaises pratiques cantonales ont été comparées. De surcroît, il a également été examiné les procédures existant sur le territoire français.

Le 31 octobre 2013, la CLDJP, comme cela a été rappelé, a validé différentes recommandations à l'attention de ses membres afin qu'il y ait en effet une équivalence de pratique sur l'ensemble du territoire concerné et d'éviter le tourisme, comme cela a été dit.

Ces recommandations règlent en particulier :

- les responsabilités en cas de dégâts et de salissures;
- les frais de nettoyage à charge des occupants;
- l'introduction possible d'une caution;
- les procédures à suivre en cas de stationnement sur les places d'accueil officielles;
- les durées de séjour (qui est de sept jours d'ailleurs);
- les procédures d'annonces d'arrivée et de départ;
- les tarifs harmonisés sur les places d'accueil officielles;
- les procédures à suivre en cas de stationnement hors des places d'accueil officielles sur terrains publics et privés;
- les séquestres et sûretés pénales;
- l'échange d'informations en matière de police du commerce;
- etc.

Les travaux de la commission ayant abouti en septembre 2013, les services de l'Etat jurassien ont anticipé les recommandations lors de l'occupation, courant 2013, des terrains d'Innodel SA, dans la mesure où plusieurs dispositions répondent déjà au dispositif légal fédéral.

Comme vous aurez pu en prendre connaissance, différentes plaintes ont été déposées à juste titre par les propriétaires et le Ministère public a donc été saisi du dossier. Dans le respect de la séparation des pouvoirs, il convient simplement de constater que la justice a traité ces plaintes en retenant le principe de la proportionnalité. Cela signifie en d'autres termes que la clause générale de police ne pouvait pas s'appliquer car il n'apparaissait pas de graves menaces notamment. D'autre part et surtout, le principe de proportionnalité a été appliqué en l'absence de place d'accueil officielle dans le canton du Jura. Vous le savez et vous l'avez rappelé, nous travaillons de manière active à mettre en place une place officielle mais aussi à mettre en place une place temporaire en attendant que l'officielle puisse être mise à disposition des gens du voyage.

Le Gouvernement jurassien relève que différents principes ne peuvent aujourd'hui pas s'appliquer sur territoire jurassien, contrairement au canton de Vaud, par exemple, qui peut faire usage de la force publique dans la mesure où deux aires d'accueil existent sur son territoire. Et c'est ce qui rend véritablement la nécessité de mettre en place une aire définitive, de manière à ce que l'on puisse cadrer le tout. Effectivement, tant que nous n'avons pas d'aire, qu'elle soit provisoire ou définitive, il y aura des occupations illicites et l'impossibilité d'intervenir par la force.

Il n'en demeure pas moins que l'intervention du Ministère public aura permis aux différents acteurs de s'entendre sur les modalités d'occupations et, jusqu'à la création de l'aire d'accueil officielle, ce modèle doit prévaloir.

Le Gouvernement informe donc que la motion no 1075 est déjà en partie réalisée et que les recommandations de la CLDJP pourront déployer leurs effets dès que toutes les étapes nécessaires à la création d'une aire d'accueil officielle auront été franchies.

De surcroît, une évaluation annuelle des recommandations sera réalisée par la CLDJP et celles-ci évolueront sensiblement lorsque tous les cantons latins disposeront au moins d'une aire d'accueil officielle.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'un programme (je reprends vos termes) de détection précoce de l'arrivée de groupe, celui-ci est déjà en place puisqu'une collaboration dans l'annonce des entrées sur notre territoire est déjà effective entre gardes-frontières, polices cantonale et municipale. Cela existe déjà. Je vous suggère au besoin de discuter avec Hubert Thalmann qui est en charge du dossier avec grande compétence.

En conclusion, la volonté du Gouvernement étant de collaborer et d'harmoniser avec les autres cantons afin d'éviter un tourisme et une attractivité en fonction des disparités légales, il apparaît que la motion serait contreproductive. Ainsi, le Gouvernement propose à son auteur la transformation de la motion en postulat afin de légiférer judicieusement et en temps opportun avec ses homologues latins. Le Gouvernement recommande dès lors à son auteur de transformer sa motion en postulat et il l'accepterait volontiers.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Compte tenu des problèmes déjà rencontrés, une telle motion ne peut laisser indifférent...

Le droit à la propriété est inscrit dans la Constitution fédérale mais si ce droit est parfois utilisé abusivement par des privés dans le cadre de zones à bâtir, il en est tout autrement lorsque des gens du voyage viennent s'installer illicitement sur des terrains privés ! Il semblerait en l'occurrence que le

propriétaire ait bien peu de marge de manœuvre et qu'il soit complètement démuné et placé devant le fait accompli. Cela laisse une étrange impression de : deux poids, deux mesures...

En 2003, le Tribunal fédéral reconnaissait que le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution fédérale mais rien n'indiquait que la propriété privée pourrait être occupée illicitement et sans crainte de sanctions.

Dès 1997, la Confédération a mandaté les cantons pour la création d'aires d'accueil officielles.

On constate donc que le problème existe depuis bien longtemps et ne rien faire serait peut-être la pire des solutions.

Dès lors, se prémunir contre les occupations illicites est une nécessité !

Toutefois, il subsiste de nombreuses interrogations :

- La mise en place d'une base légale permettrait-elle de résoudre la problématique des occupations illicites ? Autrement dit, les gens du voyage pourraient-ils être contraints par les autorités à quitter les lieux ?
- La réalisation éventuelle d'une aire d'accueil officielle empêcherait-elle des occupations illicites ?

En outre, n'oublions pas que si les gens du voyage s'installent volontiers dans le Jura, c'est aussi parce que la population leur offre ou leur accorde du travail.

Enfin, il est bon de rappeler que, dans ce dossier, la réaction est plus émotionnelle que rationnelle et ne facilite pas l'analyse objective.

En conclusion, il ne s'est pas trouvé une unanimité au sein du groupe PDC pour soutenir la motion, ni le postulat. Toutefois, le postulat serait, le cas échéant, plus largement soutenu.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Selon les derniers renseignements, le Gouvernement est toujours à la recherche d'un nouvel emplacement pour accueillir les gens du voyage et, ceci, depuis des années déjà.

A deux reprises ces derniers temps, ces gens ont illégalement investi des terrains privés de la région puisqu'aucune autre alternative ne s'offrait à eux, le seul terrain mis à leur disposition étant déjà occupé !

Cette motion demande la mise en place d'un système capable de gérer rapidement les problèmes engendrés par ces occupations illégales et, ceci, en attendant la mise à disposition et l'aménagement d'un nouveau terrain.

La situation actuelle n'est plus acceptable, autant pour les gens du voyage que pour les propriétaires de terrains.

L'acceptation de cette motion ne réglera certainement pas tous les problèmes engendrés par ces occupations illégales de terrains mais elle fera peut-être avancer ce dossier qui, depuis un certain temps, semble faire du surplace.

La législation fédérale en la matière oblige pourtant les cantons à offrir un certain nombre de places d'accueil. Alors, qu'attendons-nous pour nous mettre en conformité ?

Sur cette motion, le groupe est partagé mais, en revanche, il acceptera le postulat. Je vous remercie pour votre attention

**M. Francis Charmillot (PS) :** Le groupe socialiste va également soutenir le postulat si l'auteur accepte la transformation de la motion en postulat. Pourquoi ?

Parce que, oui, il faut continuer la réflexion. Les solutions ne sont pas encore trouvées. Mais, comme d'ailleurs l'a très bien relevé le ministre, la meilleure prévention d'occupation d'espace illicite passe par la mise en place d'un espace officiel. C'est à partir du moment où nous aurons un espace officiel que nous aurons des moyens, y compris juridiques, pour faire pression sur les personnes qui veulent se mettre à occuper des espaces sans autorisation et en posant, la plupart du temps, passablement de problèmes.

Cette réflexion doit, il est vrai, se poursuivre, plutôt qu'une attitude qui mettrait le Gouvernement devant l'obligation de statuer aujourd'hui alors que la solution définitive n'est pas trouvée et, il faut le reconnaître, se fait attendre. Visiblement, l'affaire n'est pas simple à résoudre. Néanmoins, il s'agit effectivement de mener le débat, de continuer la réflexion mais avec respect et dans un dialogue ouvert avec tous les partenaires et avec humanité également. Le groupe socialiste tient à le souligner.

Pour aller effectivement de l'avant, pour prendre en compte que le dossier est compliqué et qu'il prend beaucoup de temps, nous pensons qu'il s'agit d'être très vigilant sur ces occupations illicites mais, indiscutablement, les meilleures réponses viendront à partir du moment où nous aurons un espace officiel à proposer.

Le groupe socialiste soutiendra le postulat si l'auteur est d'accord de transformer sa motion.

**Le président :** Comme la motion est combattue, il y a une proposition de transformation en postulat. Vous devez vous positionner, Monsieur le Député. Est-ce que vous acceptez la transformation en postulat ?

**M. Didier Spies (UDC) :** Non.

**Le président :** On continue avec la discussion générale et, ensuite, je redonnerai la parole à l'auteur.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je me permets d'intervenir à cette tribune puisque j'ai déjà fait plusieurs interventions liées à cette problématique des gens du voyage.

À titre personnel, je soutiendrai cette motion. Il s'agit là, lorsqu'on envahit un terrain privé, d'une violation de domicile comme une autre. Et s'il y a une plainte pénale qui est déposée, il faut une procédure claire et rapide pour régler la situation. Les moyens juridiques existent. Il faut simplement une volonté politique et qu'une procédure soit bien établie.

Ce à quoi je ne suis pas très favorable dans le corps du texte de mon collègue Spies, comme je l'ai dit plusieurs fois, je ne suis pas forcément favorable à la création d'une aire d'accueil dans le canton du Jura, plus particulièrement en Ajoie et encore plus particulièrement à Bure. (*Rires.*) Comme je l'ai exprimé aussi la dernière fois, pour plusieurs raisons, puisque ce problème ne changera strictement rien du tout. En fonction de la culture, en fonction de la provenance, en fonction de la religion, ces gens du voyage ne peuvent pas cohabiter. Et ce n'est pas une appréciation, c'est un fait, c'est une réalité et cela a même été soutenu ici à cette tribune. Donc, que l'on fasse une aire d'accueil ou pas, la problématique existera toujours. Cela occasionne qu'il faudra de toute façon

régler le problème parce qu'il y aura toujours occupation illicite de terrains. C'est un argument supplémentaire qui milite en faveur de l'acceptation de la motion.

En plus, puisque le problème n'est encore pas réglé puisqu'on a parlé, la dernière fois, qu'une solution transitoire serait trouvée dès le mois de mars, puisque, à Bassecourt, les travaux pour une aire de ravitaillement vont débuter, il faudra donc trouver une solution transitoire. Apparemment, nous n'avons encore pas de nouvelles s'agissant de cette aire-là.

Mais ce qui est sûr, et c'est peut-être une nouvelle information, la procédure va encore être ralentie. Le problème n'est en tout cas pas encore réglé, notamment avec la problématique de Bure puisqu'il y a un collectif de citoyens qui s'est créé, non pas pour faire signer une pétition mais pour trouver les signatures de 10 % du corps électoral – et je peux vous dire que ça sera fait si ce n'est encore pas fait; je pense que, ce soir, les signatures seront là – pour demander une assemblée extraordinaire demandant à l'assemblée communale de se prononcer sur un moratoire sur une aire d'accueil sur le territoire de Bure. Donc pour que Bure refuse toute discussion avec le Gouvernement et s'oppose, dès le départ, catégoriquement à l'installation et à la création d'une aire d'accueil à Bure.

Comme on peut le voir, cette problématique des gens du voyage n'est en tout cas pas réglée, ni dans les prochains mois et, apparemment, ni dans les prochaines années !

Je ne peux qu'inviter le Gouvernement à déjà privilégier cette solution intercantonale ou éventuellement, vu la position de Bure qui, à mon sens, ne fera pas de doute, peut-être déjà discuter avec d'autres collectivités publiques pour accueillir ces gens du voyage.

**M. Francis Charmillot (PS) :** Ce n'est pas pour se prendre la tête mais c'est vrai quand même que je n'arrive pas tout à fait à comprendre la position de notre collègue. Évidemment, sur plusieurs aspects, le problème existe. Il n'existe pas qu'en Suisse; il existe en Europe.

Mais cette logique «oui, il faut trouver des solutions mais pas chez nous», c'est imaginer éventuellement que, si une aire du voyage s'installe sur Neuchâtel ou sur le canton de Vaud pour plusieurs cantons, cela nous permettra éventuellement d'éviter, après coup, que les gens s'installent chez nous. Or, aujourd'hui, ce problème existe malheureusement. Il existe de plus en plus. Toutes sortes d'éléments démographiques font que ces arrivées vers nos pays pourraient encore augmenter. Il faut absolument trouver des réponses mais on ne peut pas se contenter de dire : «c'est intercantonal, il faut faire une aire de voyage à 200 kilomètres et on enverra les gens là-bas pour qu'il n'y en ait pas chez nous». Il faut quand même qu'on pense à une solution aussi sur notre Canton. Et, encore une fois, ce sera le meilleur levier pour entrer en relation avec ces gens et pour les responsabiliser, les confronter à des règles et à l'interdiction très formelle de se mettre dans des lieux illicites. Et, dans les lieux qu'on pourra trouver, il y a toute une réglementation qui, dans plusieurs régions, est efficace. Elle ne résoudra pas tout, c'est clair, cher collègue Gigon. Elle ne résoudra pas tout. Cette affaire n'est pas close dans les dix prochaines années même si on ouvre une aire de voyage chez nous. Mais si on n'ouvre pas, ça sera encore bien pire et on aura plus de problèmes. Merci de votre attention.

**M. Didier Spies** (UDC) : Ce n'est pas pour mettre la pression sur le Gouvernement ou dans cette optique qu'on a déposé cette motion. Cette motion, je la maintiens aussi pour qu'on fasse avancer la chose. Comme je l'ai dit, c'est le moment aujourd'hui de décider où on va et ce qu'on veut faire.

Effectivement, si on a une aire d'accueil, je suppose qu'il y aura aussi des occupations illicites. Là aussi, nous demandons au Gouvernement de mettre sur pied un plan d'urgence en cas d'occupation illicite d'un terrain dans le canton du Jura. Et je pense qu'il y a aussi une solution qui se fait en Valais. Je ne sais pas s'il y a déjà eu des contacts avec eux pour savoir sur quelle base cela est réglé pour mettre les gens hors des terrains occupés illicitement.

Pour finir, j'aimerais quand même encore une fois le dire, le respect humain. Une aire d'accueil, on en a besoin et je pense que cela n'est nullement combattu dans notre motion. Je vous suggère de la soutenir. Merci.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : J'aimerais vraiment préciser une chose qui, semble-t-il, n'est pas toujours bien perçue. Nous aurons la possibilité et les bases légales nécessaires pour avoir une action sur les terrains occupés illicitement par les gens du voyage le jour où nous aurons une aire officielle. Tant que nous n'avons pas cela, nous ne pouvons pas agir.

Monsieur le député Gigon, vous affirmez régulièrement à cette tribune que nous devons prendre nos responsabilités et régler ce problème. En même temps, franchement, force est de constater que vous ne m'y aidez pas en ayant affirmé, pour la première fois, que vous ne voulez pas d'une aire d'accueil des gens du voyage dans notre Canton. Mais nous avons l'obligation morale, en tout cas par rapport à la Confédération mais, plus que l'obligation morale, nous devons mettre en place une aire d'accueil. Et ce n'est pas en agitant quelque part les dangers ou l'impossibilité de régler les problèmes que vous allez contribuer à y aider.

Je rappelle juste ici, à celles et ceux qui ont pu participer à l'assemblée de l'Association jurassienne des communes d'il y a une année environ, avoir entendu les représentants des communes dire : «Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et trouver une solution». Je leur ai donc répondu : «Mais j'ai besoin de votre soutien».

Lors de l'occupation d'Innodel l'année dernière, j'ai en effet eu des prises de position de la Chambre jurassienne d'agriculture qui dit : «Nous sommes à vos côtés pour faire en sorte que des solutions soient trouvées».

Tout le monde est d'accord de dire «on vous donne un coup de main» mais il y a le moment où l'on doit passer véritablement à la réalisation. Et c'est bien là que c'est difficile. Et tant que l'on mettra en place des entraves dans la mise en œuvre de cette place, tant provisoire que définitive, on repoussera alors toujours le problème. Et on aura donc toujours des occupations illicites. Donc, il faut véritablement mettre l'accélérateur, appuyer de tout notre poids sur la pédale d'accélération pour mettre en œuvre ce projet.

Par rapport aux habitants de la commune de Bure, je comprends évidemment leurs craintes. Elles sont légitimes. Raison pour laquelle nous avons ouvert une discussion avec les autorités de Bure, que je remercie ici pour leur ouverture. Elles n'ont pas encore accepté les gens du voyage, elles ont accepté de discuter avec nous, ce qui est déjà pas mal. Et on avance petit à petit. On ne peut pas passer tel le rouleau compresseur et tout régler en quelques semaines. Cela prend du

temps. C'est un domaine sensible. Mais il faut obtenir la confiance des divers milieux qui sont partenaires dans la problématique. Et les milieux qui, pour moi, sont partenaires sont tant le Parlement que les communes que l'agriculture. Si nous n'avons pas une cohésion dans cette problématique, alors, véritablement, nous n'y arriverons jamais.

J'aimerais véritablement vous demander de soutenir le Gouvernement dans son action de manière à pouvoir mettre en place ces mesures définitives. Mais il est vrai que si nous devons, en parallèle, mettre en œuvre la motion qui pourrait être acceptée à l'instant et donc trouver des solutions pour les occupations illicites, en même temps travailler sur une aire provisoire et en même temps travailler sur une aire définitive, c'est un tout petit peu compliqué.

Nous sommes à quelques encablures d'une solution provisoire. J'ose espérer que, du côté de la solution définitive, nous arriverons à expliquer, point par point, et rassurer la population de Bure, à rencontrer, puisque nous nous y sommes engagés, cette population pour expliquer ce qui va se passer. Je comprends, une fois de plus, qu'on ait des craintes mais il faut prendre connaissance de la problématique, des tenants et des aboutissants, pouvoir répondre aux questions et, petit à petit, amener la population de Bure et l'ensemble de nos concitoyens à mieux maîtriser cette problématique pour accepter en effet de les accueillir sur notre territoire, quelle que soit la commune concernée.

*Au vote, la motion no 1075 est refusée par 36 voix contre 19.*

## **15. Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)**

### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre un projet de nouvelle loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSJU 817.0), qui viendra remplacer la loi actuellement en vigueur.

Ce projet fait notamment suite à la création du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il est issu également de la nécessité de procéder à des adaptations mineures concernant le contrôle officiel des champignons et l'organisation du contrôle des viandes.

1. Adaptation de la terminologie «Laboratoire cantonal», précision dans les compétences et l'organisation du contrôle des denrées alimentaires; possibilité de délégation des tâches

Avec la création du SCAV le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le «Laboratoire cantonal» et le Service vétérinaire se sont réunis pour devenir un seul et unique service, rattaché au Département de la santé, des affaires sociales, du personnel et des communes (DSA). Le SCAV est en charge de la sécurité alimentaire cantonale, dont l'expression «de l'étable à la table» ou de «la fourche à la fourchette» exprime de manière imagée la mission principale. Autrefois, «Laboratoire cantonal» était

le terme utilisé généralement en Suisse pour décrire le service chargé du contrôle des denrées alimentaires, domaine de compétences du chimiste cantonal. Sa principale mission était d'exercer et de coordonner le contrôle des denrées alimentaires et, dans ce cadre-là, de prélever des échantillons en vue de procéder à des analyses officielles.

La législation fédérale ne fait plus mention que de «laboratoire spécialisé accrédité», pour procéder à ces analyses (des denrées alimentaires). Aujourd'hui, comme dans tous les cantons qui ont réuni les affaires vétérinaires et les denrées alimentaires, le laboratoire cantonal jurassien est devenu de *facto* une section du SCAV, en tant que laboratoire d'analyses spécialisé. Le domaine d'activité du chimiste cantonal est représenté dans la section «hygiène et inspection» du SCAV, dans laquelle se retrouvent également des domaines de compétences du vétérinaire cantonal (par exemple le contrôle des viandes ou l'inspection de la production primaire).

Le terme de «Laboratoire cantonal» figurant actuellement dans la législation cantonale ne facilite pas la perception du rôle et des missions du SCAV, dont le laboratoire reste cependant un outil de travail majeur. Il convient de préciser pour information que plus de 90% des analyses effectuées au laboratoire relèvent du domaine de l'environnement. En outre, avec la création du SCAV, le laboratoire d'analyses a été placé sous la responsabilité de la cheffe de service, le chimiste cantonal ayant quant à lui une compétence de surveillance et de coordination des analyses.

Le Gouvernement propose de conserver la notion de laboratoire pour désigner, à l'intérieur du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, l'instrument analytique que ce dernier gère.

Par ailleurs, bien que la législation fédérale impose aux cantons de gérer un laboratoire spécialisé dans l'analyse d'échantillons, ceux-ci peuvent se grouper pour gérer des laboratoires communs. Ils peuvent également confier à des laboratoires privés appropriés l'exécution d'analyses d'échantillons. Cette possibilité est prévue par l'article 40, al. 6, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels (LDAI; RS 817.0). De plus, les cantons peuvent déléguer à des tiers, notamment à des entreprises ou des organisations, des tâches liées au contrôle officiel ou créer des organisations appropriées à cet effet (art. 43a, al. 1, LDAI).

Ainsi, pour faire face aux pressions économiques, les laboratoires d'analyses ont tendance à se regrouper. En effet, bien que les missions découlant du droit alimentaire soient les mêmes dans tous les cantons, tous ne possèdent pas les mêmes moyens pour assurer les tâches d'analyse et d'inspection dans ce domaine. Dans le domaine de l'eau potable par exemple, les deux cantons de Genève et Bâle-Ville n'ont chacun qu'un seul réseau de distribution d'eau potable à surveiller. Les moyens d'inspection et d'analyse des eaux sont donc considérablement différents de ceux du canton du Jura, qui possède plus de 90 réseaux de distribution. A titre d'illustration, on peut relever que plusieurs petits cantons se sont regroupés pour disposer des moyens de base suffisants. C'est le cas des cantons de la Suisse primitive (UR, SZ, OW et NW, Konkordat der Urkantonen) et des cantons de Schaffhouse, Glaris et des deux Appenzell (Interkantonaales Labor). Actuellement, les SCAV romands partagent aussi certaines tâches communes, dans le cadre de l'Accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétences des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux, signé en 2010 par les conseillers d'Etat en charge du domaine des denrées alimentaires.

En ce qui concerne les attributions du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal, elles sont, à l'heure actuelle, uniquement évoquées dans le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration (DOGA; RSJU 172.111) au chapitre consacré au SCAV (art. 28a, al. 2 : «il comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal qui exercent de manière indépendante au sein du service les attributions que leur confère la législation»), alors que celles du médecin cantonal et du pharmacien cantonal sont clairement décrites dans la section consacrée au Service de la santé publique (art. 21 et 22).

Dans un objectif de cohérence des textes, il apparaît nécessaire d'adapter la législation cantonale en matière de délégation des tâches liées au contrôle des denrées alimentaires et de préciser l'organisation et les compétences de manière plus adaptée qu'elle ne l'est actuellement dans la loi en vigueur (Section 2, Organisation et compétences). Ainsi, il convient de permettre au Gouvernement de conclure des conventions avec d'autres cantons (art. 3, al. 2) ou de gérer un laboratoire d'analyses en commun (art. 9, al. 3), tout en tenant compte de la nouvelle organisation du contrôle des denrées alimentaires sur le territoire jurassien. Cette compétence d'exécution incombe désormais au SCAV (art. 5), sous la responsabilité du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal et dont les compétences de chacun sont précisées (art. 6 et 7).

## 2. Contrôle des champignons et participation financière de l'Etat

Depuis 2002, les champignons comestibles sauvages ont été assimilés aux autres denrées alimentaires sur le plan de la responsabilité du contrôle incombant à la personne qui en fait le commerce ou qui les consomme (art. 23, al. 1, LDAI) : «Quiconque fabrique, traite, distribue, importe ou exporte des denrées alimentaires, des additifs et des objets usuels, doit veiller, dans le cadre de ses activités, à ce que les marchandises soient conformes aux exigences légales. Il est tenu de les analyser ou de les faire analyser, selon les règles de la bonne pratique de fabrication». La disposition fédérale qui obligeait les cantons à instituer des contrôles officiels des champignons de cueillette a été abrogée en mai 2002. Par conséquent, l'obligation d'un contrôle officiel a été supprimée.

Ainsi, l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels de même que l'ordonnance sur les champignons ont été adaptées en ce sens en 2002. L'ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les qualifications des experts en champignons a quant à elle été abrogée le 25 octobre 2011. C'est désormais l'Association suisse des organes de contrôle des champignons (VAPKO) qui définit les tâches et le domaine d'activités des experts en contrôle des champignons et qui fixe les conditions-cadres des examens.

Aujourd'hui, en l'absence de réglementation fédérale, le contrôle des récoltes privées est exercé par les communes ou les cantons, soit sur une base volontaire, soit en vertu d'une législation cantonale.

On compte près de 500 offices de contrôle officiel en Suisse, dont 70 en Suisse romande, où les réglementations sont différentes :

- Les cantons de Vaud et Jura chargent les communes ou les groupements de communes d'organiser ce contrôle.
- Dans le canton de Genève, les contrôles sont effectués par le laboratoire d'analyse du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

- Dans les cantons de Berne et de Fribourg, la législation prévoit simplement que les communes peuvent engager un contrôleur officiel des champignons.
- Le canton de Neuchâtel ne fixe aucune obligation de contrôle aux communes, mais indique qu'à défaut de les exécuter elles-mêmes sur une base volontaire, elles doivent orienter la population sur les possibilités de contrôle existantes.
- Le canton du Valais ne dispose d'aucune législation spécifique.

D'après l'Office fédéral de la santé publique ("Sûreté alimentaire", bulletin n°43 du 21 octobre 2012), aucun lien statistique n'a pu être établi entre le nombre de services de contrôle existants dans une région pour la cueillette privée et le nombre d'intoxications. Bien que les études statistiques démontrent une tendance à la diminution des cas d'intoxications fongiques mortelles en Suisse, environ 70 cas d'intoxication due à la consommation de champignons sont signalés chaque année au centre d'information toxicologique suisse (Tox). Il est cependant probable que le nombre de cas non déclarés soit relativement élevé.

Même s'il estime que le risque individuel effectivement lié à la consommation de champignons comestibles sauvages en Suisse est dans l'ensemble faible et que la loi sur les denrées alimentaires ne s'applique pas aux denrées alimentaires destinées à l'usage personnel, le Gouvernement considère que des mesures de prévention sont nécessaires dans un canton où la cueillette des champignons est une activité bien établie. Par conséquent, il estime que sa participation financière dans le domaine du contrôle des champignons de cueillette privées est opportune et justifiée.

Ainsi, le Gouvernement propose d'adapter le droit cantonal (art. 11) et de laisser la possibilité aux communes d'engager un ou plusieurs contrôleurs officiels sans en modifier les conditions financières, qui sont réglées par voie d'ordonnance (ordonnance sur la participation aux frais du contrôle des champignons; RSJU 817.014).

3. Autorisation d'exploiter un abattoir et organisation du contrôle des viandes

Depuis la modification de la législation fédérale sur les denrées alimentaires (ch. I de la LF du 5 oct. 2007, RO 2008 785-788), la Confédération a modifié la réglementation concernant les abattoirs et l'autorisation de les exploiter. Désormais, tandis que le Conseil fédéral fixe les dimensions minimales et désigne les locaux et les installations nécessaires en fonction de la nature et du volume d'abattage (ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux OHyAb; RS 817.190.1), la compétence pour l'approbation des plans de construction et de transformation ainsi que pour la délivrance des autorisations est confiée aux cantons. Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RSJU 817.190), l'application du contrôle des viandes (et par conséquent des abattoirs) dans le canton est réglée de manière très précise.

Dès lors que les plans de construction des abattoirs ne doivent plus être soumis à l'approbation de l'Office vétérinaire fédéral et que l'autorisation d'exploiter un abattoir est délivrée par le vétérinaire cantonal (art. 8 OAbCV; art. 9 et 10 RSJU 817.190), il convient également d'adapter la loi cantonale (art. 7 et 28, al. 2).

Pour le surplus, il est renvoyé au tableau comparatif pour un commentaire individualisé de chaque nouvelle disposition.

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet de nouvelle loi qui vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération.

Delémont, le 8 octobre 2013

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président : Michel Probst                      Le chancelier d'Etat : Jean-Christopher Kübler

**Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels**

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<b>Article premier</b> La présente loi définit les modalités d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels.	<b>Article premier</b> La présente loi définit les modalités d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels.	Pas de modification.
<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Les termes de la présente loi désignant des personnes s'appliquent indistinctement aux femmes et aux hommes.	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.	Les notions de «denrées alimentaires» et d'«objets usuels» sont essentielles en droit des denrées alimentaires. Elles servent de base pour déterminer le champ d'application de la législation sur les denrées alimentaires.
<sup>2</sup> Dans les dispositions qui suivent, les termes «denrées alimentaires» englobent à la fois les denrées alimentaires, l'eau potable et les objets usuels.	<sup>2</sup> Dans les dispositions qui suivent, le terme «denrées alimentaires» englobe à la fois les denrées alimentaires et les objets usuels au sens de la législation fédérale.	L'alinéa 2 permet d'avoir une définition plus large renvoyant à la loi fédérale. Actuellement en consultation pour une adaptation au droit européen, cette dernière est susceptible d'être modifiée.



Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<p><b>SECTION 2 : Compétences et organisation du contrôle des denrées alimentaires</b></p>	<p><b>SECTION 2 : Compétences et organisation</b></p>	
	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Le Gouvernement nomme le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal.</p> <p><sup>2</sup> Sous réserve des compétences du Parlement, il peut conclure des conventions avec d'autres cantons.</p> <p><sup>3</sup> Il peut confier à d'autres cantons certaines tâches liées à l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires. Il peut également accepter d'exécuter de telles tâches en faveur d'autres cantons.</p>	<p><i>Alinéa 2</i> : un rappel du principe de délégation de compétence figurant dans la Constitution cantonale. La compétence du Parlement est réservée, le Gouvernement étant compétent pour conclure des conventions de droit public portant sur des matières d'ordre mineur.</p> <p>Cet alinéa vise principalement à conclure des conventions harmonisant la pratique au niveau intercantonal. A l'instar de certains cantons qui se sont regroupés pour disposer des moyens suffisants à l'exécution de la législation - c'est le cas des cantons de la Suisse primitive (UR, SZ, OW et NW) et des cantons de Schaffhouse, Glaris et des deux Appenzell -, le Gouvernement doit pouvoir confier à d'autres cantons certaines tâches liées à l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et vice-versa. Actuellement, cette délégation des tâches est déjà appliquée au travers de la collaboration avec les Service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après : SCAV) romands (par exemple pour les campagnes annuelles de contrôles des denrées alimentaires ou l'utilisation d'un système informatique commun de gestion des données) et réglée sous forme d'un «accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétences des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux» signé en 2010.</p> <p><i>Alinéa 3</i> : il est important de préciser que le Gouvernement est compétent pour déléguer certaines tâches liées à l'exécution de la loi à d'autres cantons. Cet alinéa vise essentiellement à pouvoir conclure un contrat de prestation avec un autre canton dans un domaine particulier.</p>
	<p><b>Art. 4</b> Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (dénommé ci-après : «le Département») veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.</p>	<p>Le DSA est le Département auquel est rattaché le SCAV. Adaptation à la nouvelle organisation.</p>

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
	<p><b>Art. 5</b> Le contrôle des denrées alimentaires incombe au Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Il est effectué sous la direction du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal.</p> <p><sup>2</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires analyse les échantillons prélevés ou soumis sous la responsabilité du chimiste cantonal, qui peut confier l'exécution de ces analyses à d'autres laboratoires agréés.</p>	<p>Adaptation des compétences suite à la création du SCAV le 1<sup>er</sup> septembre 2011. La formulation reprend les attributions décrites à l'article 28a du Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA; RSJU 172.111).</p> <p><i>Alinéa 2 (ancien art. 6, al. 5) :</i> autrefois, le Laboratoire cantonal était le terme utilisé généralement en Suisse pour décrire le service chargé du contrôle des denrées alimentaires, domaine d'activité du chimiste cantonal. Dorénavant, ce domaine d'activité relève du SCAV, dont le laboratoire d'analyse est devenu une section. La responsabilité des analyses incombe toujours au chimiste cantonal, qui peut confier ces analyses à d'autres laboratoires agréés et spécialisés dans l'une ou l'autre méthode d'analyse, comme c'est déjà le cas et comme le permet la législation fédérale.</p>
<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Sous réserve des dispositions qui suivent, le chimiste cantonal exerce et coordonne le contrôle des denrées alimentaires sur le territoire du Canton.</p> <p><sup>2</sup> Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires lui sont subordonnés et le secondent dans sa tâche.</p> <p><sup>3</sup> ...</p>	<p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal exécute et coordonne toutes les tâches qui lui incombent en vertu de la législation sur les denrées alimentaires.</p> <p><sup>2</sup> Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.</p> <p><sup>3</sup> Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires sont subordonnés au chimiste cantonal et le secondent dans sa tâche.</p>	<p>Les attributions du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal sont justes évoquées à l'art. 28a, al. 2, DOGA : «<i>Il comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal qui exercent de manière indépendante au sein du service les attributions que leur confère la législation</i>») alors que celles du médecin cantonal et du pharmacien cantonal sont clairement décrites dans la section consacrée au Service de la santé publique (art. 21 et 22 DOGA).</p>
<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup> Le vétérinaire cantonal dirige le contrôle des conditions de détention des animaux; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.</p> <p><sup>3</sup> Il est également responsable du contrôle de la viande et des préparations de viande destinées à l'exportation ou au transit.</p>	<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Le vétérinaire cantonal dirige le contrôle des conditions de détention des animaux; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.</p> <p><sup>3</sup> Il est également responsable du contrôle de la viande et des préparations de viande destinées à l'exportation ou au transit.</p> <p><sup>4</sup> Le vétérinaire cantonal peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.</p>	<p>Voir remarques sous article 6, valable aussi pour le vétérinaire cantonal.</p>
<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal s'assistent mutuellement en cas de besoin, en particulier lors du contrôle de denrées alimentaires d'origine animale.</p>	<p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal s'assistent mutuellement en cas de besoin, en particulier lors du contrôle de denrées alimentaires d'origine animale.</p>	<p>Pas de modification, hormis le numéro de l'article.</p>

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<p><sup>2</sup> Ils coordonnent la prise d'échantillons.</p>	<p><sup>2</sup> Ils coordonnent la prise d'échantillons.</p>	
<p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Le laboratoire des denrées alimentaires effectue les analyses et autres examens selon les indications du chimiste cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.</p> <p><sup>2</sup> Le laboratoire des denrées alimentaires est placé sous la responsabilité du chimiste cantonal; l'alinéa 4 demeure réservé.</p> <p><sup>3</sup> ...</p> <p><sup>4</sup> Le Gouvernement peut conclure des conventions avec d'autres cantons dans le but de confier certaines tâches à un autre laboratoire cantonal ou d'exploiter en commun un laboratoire intercantonal; le pouvoir d'approbation du Parlement demeure réservé.</p> <p><sup>5</sup> Le chimiste cantonal peut confier des analyses et examens spécifiques à un laboratoire externe agréé.</p>	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires est une section du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Il analyse les échantillons prélevés ou soumis selon les indications du chimiste cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.</p> <p><sup>2</sup> Sous réserve des compétences du Parlement, le Gouvernement peut conclure des conventions avec d'autres cantons dans le but de confier les analyses à un autre laboratoire spécialisé accrédité ou d'exploiter un laboratoire en commun.</p>	<p>Autrefois, le «Laboratoire cantonal» était le terme utilisé pour décrire le service chargé du contrôle des denrées alimentaires, domaine d'activité du chimiste cantonal. Aujourd'hui, la législation fédérale ne fait plus mention que de «laboratoire spécialisé accrédité», pour procéder aux analyses officielles des denrées alimentaires. Actuellement, le laboratoire cantonal effectue des analyses des denrées alimentaires (5-10%) mais aussi pour l'Office de l'environnement. Ainsi, comme dans tous les cantons qui ont réuni les affaires vétérinaires et les denrées alimentaires, le laboratoire cantonal jurassien est devenu <i>de facto</i> une section du SCAV, en tant que laboratoire d'analyses spécialisé. Le domaine d'activité du chimiste cantonal est représenté dans la section "hygiène et inspection" du SCAV, dans laquelle se retrouvent également des domaines de compétences du vétérinaire cantonal (par exemple le contrôle des viandes ou l'inspection de la production primaire). Par conséquent, il convient d'adapter la dénomination du laboratoire en relation avec l'organisation du SCAV et avec la législation sur les denrées alimentaires:</p> <p><i>Alinéa 1:</i></p> <p>Uniformisation de la dénomination «Laboratoire cantonal» uniquement dans le DOGA (art. 28a, al. 1, let. c)</p> <p>Ici, il s'agit uniquement du volet "denrées alimentaires"</p> <p><i>Ancien art. 6, al. 2 :</i> abrogation. Le laboratoire est une section du SCAV, placé sous la responsabilité du chef de service tandis que la responsabilité des analyses en matière de denrées alimentaire incombe au chimiste cantonal (al. 1 et art. 5, al. 2). Cette disposition laisse également une marge de manœuvre en cas de gestion commune d'un laboratoire intercantonal, afin de respecter l'article 3.</p> <p><i>Ancien art. 6, al. 4 :</i> il est désormais possible de déléguer l'intégralité des analyses relatives aux denrées alimentaires à un autre canton, alors que seules certaines tâches y relatives pouvaient auparavant l'être.</p> <p><i>Ancien al. 5 :</i> abrogation car redite inutile puisque désormais à l'article 5, al. 2.</p>

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Le Gouvernement nomme un vétérinaire dirigeant responsable de l'organisation du contrôle des viandes et de l'inspection des abattoirs. Il nomme également des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels pour chaque commune dotée d'un abattoir public ou privé.</p> <p><sup>2</sup> Les plans de construction et de transformation des grands abattoirs sont soumis à l'approbation fédérale, ceux des autres abattoirs à l'approbation du vétérinaire cantonal.</p> <p><sup>3</sup> L'autorisation d'exploiter un abattoir est délivrée par le département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal.</p> <p><sup>4</sup> Sous réserve du droit fédéral, le département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal arrête les conditions d'exploitation liées à l'autorisation.</p>		<p>L'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage des animaux et le contrôle des viandes (RSJU 817.190) règle l'application du contrôle des viandes dans le Canton de manière précise.</p> <p>De plus, depuis la modification de la législation fédérale concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RO 2007 2711, ch. II de l'O du 16 mai 2007), la surveillance des établissements d'abattage ainsi que l'approbation des plans incombent au vétérinaire cantonal. Ainsi, l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RSJU 817.190), entrée en vigueur le 24 avril 2012, règle l'application de la législation fédérale en la matière.</p> <p>La teneur de l'ancien article 7 n'est donc pas reprise ici.</p>
<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal surveille le contrôle de l'eau potable qui incombe aux distributeurs d'eau, notamment aux communes et aux syndicats de communes.<sup>9</sup></p> <p><sup>2</sup> Les attributions du service de la protection des eaux<sup>4</sup> demeurent réservées.</p>	<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal surveille le contrôle de l'eau potable qui incombe aux distributeurs d'eau, notamment aux communes et aux syndicats de communes.</p> <p><sup>2</sup> Les attributions de l'Office de l'environnement demeurent réservées.</p>	<p><i>Alinéa 1</i> : pas de modification.</p> <p><i>Alinéa 2</i> : modification formelle.</p>
<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Les communes ont l'obligation d'instituer un contrôle des champignons et de nommer un contrôleur qualifié; elles peuvent se regrouper à cet effet.</p> <p><sup>2</sup> Les tâches du contrôleur des champignons sont définies par le droit fédéral.</p> <p><sup>3</sup> Le Canton participe aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons désignés par les communes; il peut participer également aux frais de contrôle.</p>	<p><b>Art. 11</b> <sup>1</sup> Les communes peuvent instituer un contrôle des champignons et nommer un contrôleur qualifié; elles peuvent se regrouper à cet effet.</p> <p><sup>2</sup> Le Canton participe aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons désignés par les communes; il peut participer également aux frais de contrôle.</p>	<p>La disposition fédérale obligeant les cantons à instituer un contrôle des champignons de cueillette a été abrogée en mai 2002. Ainsi, l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels ainsi que l'ordonnance sur les champignons (RSJU 817.014) ont été adaptées en 2002. De même, l'ordonnance du DFI sur les qualifications des experts en champignons a été abrogée le 25 octobre 2011. Dorénavant, c'est l'Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons (VAPKO) qui définit les tâches et le domaine d'activités des experts en contrôle des champignons, et qui fixe les conditions cadres des examens.</p> <p>Pour des raisons de santé publique, le Gouvernement considère que des mesures de prévention sont nécessaires dans un canton où la cueillette des champignons est une activité bien établie et il estime que sa participation financière dans le domaine du contrôle des champignons de cueillettes privées est opportune et justifiée.</p>

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
		Il convient donc d'adapter le droit cantonal tout en laissant la possibilité aux communes d'engager un contrôleur officiel sans en modifier les conditions financières.
<p><b>Art. 11</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal est placé sous la surveillance du Département de la Santé.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal est placé sous la surveillance du département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal.</p> <p><sup>3</sup> ...</p>		Cet article a perdu toute utilité. En effet et selon l'article 28a, al. 2, DOGA, le SCAV comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal.
<p><b>Art. 12</b> Les autorités administratives cantonales et communales sont tenues de fournir tout renseignement utile requis par une autorité chargée du contrôle des denrées alimentaires.</p>	<p><b>Art. 12</b> Les autorités administratives cantonales et communales sont tenues de fournir tout renseignement utile requis par une autorité chargée du contrôle des denrées alimentaires.</p>	Pas de modification.
<p><b>SECTION 3 : Mesures</b></p>	<p><b>SECTION 3 : Mesures</b></p>	
<p><b>Art. 13</b> Sous réserve des dispositions du droit fédéral, l'activité des autorités de contrôle et de surveillance est régie par le Code de procédure administrative.</p>	<p><b>Art. 13</b> Sous réserve des dispositions du droit fédéral, l'activité des autorités de contrôle et de surveillance est régie par le Code de procédure administrative<sup>3</sup>.</p>	Pas de modification.
<p><b>Art. 14</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal peut ordonner les mesures nécessaires à la protection de la santé, en particulier le séquestre des marchandises contestées lorsque des contrôles révèlent qu'une valeur limite est dépassée.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal peut ordonner les mesures de protection de la santé dans sa sphère de contrôle; il en informe le chimiste cantonal. Les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels peuvent en faire de même en avisant le vétérinaire cantonal des mesures prises.<sup>9)</sup></p> <p><sup>3</sup> Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.</p> <p><sup>4</sup> Les mesures de protection de la santé sont portées à la connaissance du médecin cantonal.</p>	<p><b>Art. 14</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal peut ordonner les mesures nécessaires à la protection de la santé, en particulier le séquestre des marchandises contestées lorsque des contrôles révèlent qu'une valeur limite est dépassée.</p> <p><sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal peut ordonner les mesures de protection de la santé dans sa sphère de contrôle; il en informe le chimiste cantonal. Les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels peuvent en faire de même en avisant le vétérinaire cantonal des mesures prises.</p> <p><sup>3</sup> Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.</p> <p><sup>4</sup> Les mesures de protection de la santé sont portées à la connaissance du médecin cantonal.</p>	Pas de modification.
<p><b>Art. 15</b> Le chimiste cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, ainsi que le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p>	<p><b>Art. 15</b> Le chimiste cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, ainsi que le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p>	Pas de modification.

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<p><b>Art. 16</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.</p> <p><sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p>	<p><b>Art. 16</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.</p> <p><sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p>	Pas de modification.
<p><b>Art. 17</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal informent le public lorsque des denrées alimentaires, des additifs ou des objets usuels présentant un danger pour la santé ont été distribués à un nombre indéterminé de consommateurs.</p> <p><sup>2</sup> Ils peuvent émettre des recommandations.</p> <p><sup>3</sup> Lorsque la population de plusieurs cantons est menacée, les autorités de contrôle en informent sans délai la Confédération.</p>	<p><b>Art. 17</b> <sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal informent le public lorsque des denrées alimentaires présentant un danger pour la santé ont été distribuées à un nombre indéterminé de consommateurs.</p> <p><sup>2</sup> Ils peuvent émettre des recommandations.</p> <p><sup>3</sup> Lorsque la population de plusieurs cantons est menacée, les autorités de contrôle en informent sans délai la Confédération.</p>	Seul l'alinéa 1 est modifié afin de tenir compte de la modification de l'article 2, al. 2.
	<p><b>Art. 18</b> L'utilisation à des fins publicitaires des rapports d'analyses ou d'inspection des organes de contrôle est interdite, sauf autorisation expresse du chimiste cantonal ou du vétérinaire cantonal.</p>	Les rapports de contrôle ou d'inspection contiennent souvent des indications techniques, destinées à des professionnels, que le grand public risque de mal interpréter. De tels rapports doivent ainsi rester inaccessibles au public et ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires.
<p><b>SECTION 4 : Qualifications professionnelles, formation continue</b></p>	<p><b>SECTION 4 : Qualifications professionnelles, formation continue</b></p>	
<p><b>Art. 18</b> Le Gouvernement veille à ce que les personnes chargées du contrôle des denrées alimentaires remplissent les exigences posées par le droit fédéral pour les fonctions qui leur sont assignées.</p>	<p><b>Art. 19</b> Le Gouvernement veille à ce que les personnes chargées du contrôle des denrées alimentaires remplissent les exigences posées par le droit fédéral pour les fonctions qui leur sont assignées.</p>	Pas de modification, hormis le numéro de l'article.
<p><b>Art. 19</b> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal arrêtent les programmes de formation continue des personnes chargées du contrôle.</p>	<p><b>Art. 20</b> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal arrêtent les programmes de formation continue des personnes chargées du contrôle.</p>	Pas de modification, hormis le numéro de l'article.
<p><b>SECTION 5 : Financement</b></p>	<p><b>SECTION 5 : Financement</b></p>	
<p><b>Art. 20</b> <sup>1</sup> L'Etat supporte les frais engendrés par le contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des viandes au sein du laboratoire cantonal et du Service vétérinaire cantonal.</p>	<p><b>Art. 21</b> <sup>1</sup> L'Etat supporte les frais engendrés par le contrôle des denrées alimentaires exécuté par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.</p>	<p><i>Alinéa 1</i> : adaptation qui découle de la modification de la section 2 relative à l'organisation du contrôle des denrées alimentaires.</p>

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<p><sup>2</sup> En matière de contrôle des viandes, après déduction des émoluments perçus, l'Etat prend à sa charge la rétribution des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.</p> <p><sup>3</sup> Les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune.</p>	<p><sup>2</sup> En matière de contrôle des viandes, après déduction des émoluments perçus, l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes<sup>4</sup>) s'applique.</p> <p><sup>3</sup> Les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune.</p>	<p><i>Alinéa 2</i> : cf. commentaire de l'ancien art. 7.</p> <p><i>Alinéa 3</i> : pas de modification.</p>
<p><b>Art. 21</b> <sup>1</sup> Sauf disposition contraire du droit fédéral, le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émolument.</p> <p><sup>2</sup> Des émoluments sont toutefois perçus pour :</p> <p>a) l'inspection des animaux avant et après l'abattage;</p> <p>b) les contrôles ayant donné lieu à contestation;</p> <p>c) les prestations et contrôles spéciaux, non effectués d'office et ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels;</p> <p>d) les autorisations.</p> <p><sup>3</sup> Les analyses et inspections relevant du Laboratoire cantonal sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.</p> <p><sup>4</sup> Pour le surplus, les émoluments sont fixés par le décret sur les émoluments<sup>6</sup>.</p>	<p><b>Art. 22</b> <sup>1</sup> Sauf disposition contraire du droit fédéral, le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émolument.</p> <p><sup>2</sup> Des émoluments sont toutefois perçus pour :</p> <p>a) l'inspection des animaux avant et après l'abattage;</p> <p>b) le contrôle des établissements de découpe;</p> <p>c) les contrôles ayant donné lieu à contestation;</p> <p>d) les prestations et contrôles spéciaux, non effectués d'office et ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels;</p> <p>e) les autorisations;</p> <p>f) les analyses effectuées à la demande de tiers.</p> <p><sup>3</sup> Les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.</p> <p><sup>4</sup> Pour le surplus, les émoluments sont fixés par le décret sur les émoluments<sup>5</sup>).</p>	<p><i>Alinéa 1</i> : pas de modification.</p> <p><i>Alinéa 2</i> : ajout des lettres b et e.</p> <p><i>Lettre b</i> : découle de l'ajout de la lettre 2<sup>bis</sup> qui a été introduite dans la législation fédérale par le ch. I de la LF du 5 oct. 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008 (RO 2008 785 788; FF 2006 6027).</p> <p><i>Alinéa 3</i> : adaptation formelle.</p> <p><i>Alinéa 4</i> : pas de modification.</p>
<p><b>SECTION 6 : Dispositions pénales et voies de droit</b></p>	<p><b>SECTION 6 : Dispositions pénales et voies de droit</b></p>	
<p><b>Art. 22</b> <sup>1</sup> Les autorités de justice pénale poursuivent les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p> <p><sup>2</sup> La procédure est régie par le Code de procédure pénale<sup>7</sup>.</p>	<p><b>Art. 23</b> <sup>1</sup> Le Ministère public poursuit d'office les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.</p> <p><sup>2</sup> La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse<sup>6</sup>).</p>	<p>Adaptation consécutive à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale Suisse (CPP).</p>
<p><b>Art. 23</b> <sup>1</sup> Les décisions des autorités de contrôle des denrées alimentaires sont sujettes à opposition au sens des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative.</p> <p><sup>2</sup> Ne sont pas sujets à opposition :</p> <p>g) les décisions d'exécution;</p> <p>h) le séquestre de marchandises contestées (art. 30 LDAI);</p> <p>i) les mesures provisionnelles urgentes;</p> <p>j) la décision sur le retrait de l'effet suspensif;</p>	<p><b>Art. 24</b> <sup>1</sup> Les décisions des autorités de contrôle des denrées alimentaires sont sujettes à opposition au sens des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative.</p> <p><sup>2</sup> Ne sont pas sujets à opposition :</p> <p>a) les décisions d'exécution;</p> <p>b) le séquestre de marchandises contestées (art. 30 LDAI);</p> <p>c) les mesures provisionnelles urgentes;</p> <p>d) la décision sur le retrait de l'effet suspensif;</p>	<p>Pas de modification, hormis le numéro de l'article.</p>

Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
<p>k) les autres décisions et actes non soumis à opposition en vertu du Code de procédure administrative.</p> <p><sup>3</sup> Le délai d'opposition est de cinq jours.</p>	<p>e) les autres décisions et actes non soumis à opposition en vertu du Code de procédure administrative.</p> <p><sup>3</sup> Le délai d'opposition est de cinq jours.</p>	
<p><b>Art. 24</b> <sup>1</sup> Les décisions sur opposition et les décisions non sujettes à opposition sont susceptibles de recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal.</p> <p><sup>2</sup> Le délai de recours contre les décisions relevant du contrôle alimentaire (art. 24, 28 à 30 LDAI) est de dix jours.</p> <p><sup>3</sup> Le délai de recours contre les décisions prises dans le cadre de l'inspection des animaux avant et après abattage (art. 26, 28 et 30 LDAI) est de cinq jours.</p>	<p><b>Art. 25</b> <sup>1</sup> Les décisions sur opposition et les décisions non sujettes à opposition sont susceptibles de recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal.</p> <p><sup>2</sup> Le délai de recours contre les décisions relevant du contrôle alimentaire (art. 24, 28 à 30 LDAI) est de dix jours.</p> <p><sup>3</sup> Le délai de recours contre les décisions prises dans le cadre de l'inspection des animaux avant et après abattage (art. 26, 28 et 30 LDAI) est de cinq jours.</p>	<p><i>Alinéa 1</i> : modification formelle.</p> <p><i>Alinéas 2 et 3</i> : pas de modification.</p>
<p><b>Art. 25</b> <sup>1</sup> Les autorités de décision ou de recours peuvent retirer l'effet suspensif à une opposition ou à un recours.</p> <p><sup>2</sup> Si l'effet suspensif est accordé à une opposition ou à un recours, l'autorité de décision ou de recours prend les mesures provisionnelles nécessaires.</p>	<p><b>Art. 26</b> <sup>1</sup> Les autorités de décision ou de recours peuvent retirer l'effet suspensif à une opposition ou à un recours.</p> <p><sup>2</sup> Si l'effet suspensif est accordé à une opposition ou à un recours, l'autorité de décision ou de recours prend les mesures provisionnelles nécessaires.</p>	<p>Pas de modification.</p>
	<b>SECTION 7 : Dispositions transitoires</b>	
	<p><b>Art. 27</b> Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à l'ancienne loi.</p>	
<b>SECTION 7 : Dispositions finales</b>	<b>SECTION 8 : Dispositions finales</b>	
<p><b>Art. 26</b> Le Gouvernement édicte les ordonnances d'exécution de la présente loi et fixe, au besoin, les émoluments au sens de celle-ci.</p>	<p><b>Art. 28</b> <sup>1</sup> Le Gouvernement édicte les ordonnances d'exécution de la présente loi et fixe, au besoin, les émoluments au sens de celle-ci.</p> <p><sup>2</sup> Sont notamment réglées par voie d'ordonnance, la surveillance des établissements d'abattage ainsi que l'organisation du contrôle des viandes et contrôle des animaux avant abattage.</p>	<p><i>Alinéa 1</i> : pas de modification.</p> <p><i>Alinéa 2</i> : teneur reprise de l'ancien article 7, al. 4.</p> <p>Depuis la modification de l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 concernant le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes (RS 817.190), la surveillance des établissements d'abattage ainsi que l'approbation des plans incombent au vétérinaire cantonal. Ainsi, l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RSJU 817.190), entrée en vigueur le 24 avril 2012, règle l'application de la législation fédérale en la matière.</p>



Texte actuel	Nouveau texte	Commentaires
	<b>Art. 29</b> La loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est abrogée.	
<b>Art. 27</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.	<b>Art. 30</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.	
<b>Art. 28</b> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.	<b>Art. 31</b> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.	

## Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 39 et suivants, 50 et 53 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0),

vu les articles 25, alinéa 1, 28 et 52 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

*arrête :*

### SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier  
But

La présente loi définit les modalités d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

Article 2  
Terminologie

<sup>1</sup> Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

<sup>2</sup> Dans les dispositions qui suivent, le terme «denrées alimentaires» englobe à la fois les denrées alimentaires et les objets usuels au sens de la législation fédérale.

### SECTION 2 : Compétences et organisation

Article 3  
Gouvernement

<sup>1</sup> Le Gouvernement nomme le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal.

<sup>2</sup> Sous réserve des compétences du Parlement, il peut conclure des conventions avec d'autres cantons.

<sup>3</sup> Il peut confier à d'autres cantons certaines tâches liées à l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires. Il peut également accepter d'exécuter de telles tâches en faveur d'autres cantons.

Article 4  
Département

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (dénommé ci-après : «le Département») veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.

Article 5  
Service de la consommation et des affaires vétérinaires

<sup>1</sup> Le contrôle des denrées alimentaires incombe au Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Il est effectué sous la direction du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal.

<sup>2</sup> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires analyse les échantillons prélevés ou soumis sous la responsabilité du chimiste cantonal, qui peut confier l'exécution de ces analyses à d'autres laboratoires agréés.

Article 6  
Chimiste cantonal, inspecteurs et contrôleurs

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal exécute et coordonne toutes les tâches qui lui incombent en vertu de la législation sur les denrées alimentaires.

<sup>2</sup> Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.

<sup>3</sup> Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires sont subordonnés au chimiste cantonal et le secondent dans sa tâche.

Article 7  
Vétérinaire cantonal

<sup>1</sup> Le vétérinaire cantonal dirige le contrôle des conditions de détention des animaux; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants.

<sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels et des auxiliaires officiels.

<sup>3</sup> Il est également responsable du contrôle de la viande et des préparations de viande destinées à l'exportation ou au transit.

<sup>4</sup> Le vétérinaire cantonal peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.

Article 8  
Collaboration

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal s'assistent mutuellement en cas de besoin, en particulier lors du contrôle de denrées alimentaires d'origine animale.

<sup>2</sup> Ils coordonnent la prise d'échantillons.

Article 9  
Laboratoire spécialisé

<sup>1</sup> Le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires est une section du Service de la consommation et des affaires

vétérinaires. Il analyse les échantillons prélevés ou soumis selon les indications du chimiste cantonal, des inspecteurs et des contrôleurs des denrées alimentaires; il peut effectuer des analyses à la demande de tiers.

<sup>2</sup> Sous réserve des compétences du Parlement, le Gouvernement peut conclure des conventions avec d'autres cantons dans le but de confier les analyses à un autre laboratoire spécialisé accrédité ou d'exploiter un laboratoire en commun.

#### Article 10

##### Contrôle de l'eau potable

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal surveille le contrôle de l'eau potable qui incombe aux distributeurs d'eau, notamment aux communes et aux syndicats de communes.

<sup>2</sup> Les attributions de l'Office de l'environnement demeurent réservées.

#### Article 11

##### Contrôle des champignons

<sup>1</sup> Les communes peuvent instituer un contrôle des champignons et nommer un contrôleur qualifié; elles peuvent se regrouper à cet effet.

##### Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>2</sup> Le Canton participe aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons désignés par les communes; il peut participer également aux frais de contrôle.

##### Minorité de la commission :

<sup>2</sup> Le Canton participe aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons désignés par les communes; il participe également aux frais de contrôle.

#### Article 12

##### Entraide administrative

Les autorités administratives cantonales et communales sont tenues de fournir tout renseignement utile requis par une autorité chargée du contrôle des denrées alimentaires.

### SECTION 3 : Mesures

#### Article 13

##### Principe

Sous réserve des dispositions du droit fédéral, l'activité des autorités de contrôle et de surveillance est régie par le Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

#### Article 14

##### Mesures de protection de la santé

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal peut ordonner les mesures nécessaires à la protection de la santé, en particulier le séquestre des marchandises contestées lorsque des contrôles révèlent qu'une valeur limite est dépassée.

<sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal peut ordonner les mesures de protection de la santé dans sa sphère de contrôle; il en informe le chimiste cantonal. Les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels peuvent en faire de même en avisant le vétérinaire cantonal des mesures prises.

<sup>3</sup> Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.

<sup>4</sup> Les mesures de protection de la santé sont portées à la connaissance du médecin cantonal.

#### Article 15

##### Avertissement

Le chimiste cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, ainsi que le vétérinaire cantonal sont seuls compétents pour infliger un avertissement au responsable d'une infraction aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.

#### Article 16

##### Constats, dénonciations

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.

<sup>2</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.

#### Article 17

##### Mise en garde publique

##### Gouvernement et minorité de la commission :

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal informent le public lorsque des denrées alimentaires présentant un danger pour la santé ont été distribuées à un nombre indéterminé de consommateurs.

##### Majorité de la commission :

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal informent le public lorsque des denrées alimentaires et des objets usuels présentant un danger pour la santé ont été distribués à un nombre indéterminé de consommateurs.

<sup>2</sup> Ils peuvent émettre des recommandations.

<sup>3</sup> Lorsque la population de plusieurs cantons est menacée, les autorités de contrôle en informent sans délai la Confédération.

##### Minorité de la commission :

<sup>4</sup> Le SCAV informe annuellement la population du résultat de ses activités.

##### Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvel alinéa 4.)

#### Article 18

##### Publicité

L'utilisation à des fins publicitaires des rapports d'analyses ou d'inspection des organes de contrôle est interdite, sauf autorisation expresse du chimiste cantonal ou du vétérinaire cantonal.

### SECTION 4 : Qualifications professionnelles, formation continue

#### Article 19

##### Qualifications professionnelles

Le Gouvernement veille à ce que les personnes chargées du contrôle des denrées alimentaires remplissent les exigences posées par le droit fédéral pour les fonctions qui leur sont assignées.

Article 20  
Formation continue

Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal arrêtent les programmes de formation continue des personnes chargées du contrôle.

SECTION 5 : Financement

Article 21  
Prise en charge des frais

<sup>1</sup> L'Etat supporte les frais engendrés par le contrôle des denrées alimentaires exécuté par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

<sup>2</sup> En matière de contrôle des viandes, après déduction des émoluments perçus, l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RSJU 817.190) s'applique.

<sup>3</sup> Les contrôleurs des champignons sont rétribués par la commune.

Article 22  
Emoluments

<sup>1</sup> Sauf disposition contraire du droit fédéral, le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émolument.

<sup>2</sup> Des émoluments sont toutefois perçus pour :

- a) l'inspection des animaux avant et après l'abattage;
- b) le contrôle des établissements de découpe;
- c) les contrôles ayant donné lieu à contestation;
- d) les prestations et contrôles spéciaux, non effectués d'office et ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels;
- e) les autorisations;
- f) les analyses effectuées à la demande de tiers.

<sup>3</sup> Les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.

<sup>4</sup> Pour le surplus, les émoluments sont fixés par le décret sur les émoluments (RSJU 176.21).

SECTION 6 : Dispositions pénales et voies de droit

Article 23  
Poursuite pénale

<sup>1</sup> Le Ministère public poursuit d'office les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires.

<sup>2</sup> La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse (RS 312.0).

Article 24  
Opposition

<sup>1</sup> Les décisions des autorités de contrôle des denrées alimentaires sont sujettes à opposition au sens des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative.

<sup>2</sup> Ne sont pas sujets à opposition :

- a) les décisions d'exécution;
- b) le séquestre de marchandises contestées (art. 30 LDAI);
- c) les mesures provisionnelles urgentes;
- d) la décision sur le retrait de l'effet suspensif;
- e) les autres décisions et actes non soumis à opposition en vertu du Code de procédure administrative.

<sup>3</sup> Le délai d'opposition est de cinq jours.

Article 25  
Recours

<sup>1</sup> Les décisions sur opposition et les décisions non sujettes à opposition sont susceptibles de recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal.

<sup>2</sup> e délai de recours contre les décisions relevant du contrôle alimentaire (art. 24, 28 à 30 LDAI) est de dix jours.

<sup>3</sup> Le délai de recours contre les décisions prises dans le cadre de l'inspection des animaux avant et après abattage (art. 26, 28 et 30 LDAI) est de cinq jours.

Article 26  
Effet suspensif et mesures provisionnelles

L<sup>1</sup> Les autorités de décision ou de recours peuvent retirer l'effet suspensif à une opposition ou à un recours.

<sup>2</sup> Si l'effet suspensif est accordé à une opposition ou à un recours, l'autorité de décision ou de recours prend les mesures provisionnelles nécessaires.

SECTION 7 : Dispositions transitoires

Article 27

Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à l'ancienne loi.

SECTION 8 : Dispositions finales

Article 28  
Droit d'exécution

<sup>1</sup> Le Gouvernement édicte les ordonnances d'exécution de la présente loi et fixe, au besoin, les émoluments au sens de celle-ci.

<sup>2</sup> Sont notamment réglées par voie d'ordonnance, la surveillance des établissements d'abattage ainsi que l'organisation du contrôle des viandes et contrôle des animaux avant abattage.

Article 29  
Abrogation

La loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est abrogée.

Article 30  
Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 31  
Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

**Mme Agnès Veya** (PS), présidente de la commission de la santé : Cette modification de loi fait suite notamment à la création du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et, par la même occasion, il s'agit d'adapter notre législation à la législation fédérale. Elle touche trois domaines :

- la réorganisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires ainsi que la dénomination des laboratoires au niveau fédéral;
- le contrôle des champignons;
- les compétences en matière d'autorisation d'exploiter les abattoirs et l'organisation du contrôle des viandes.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, le Laboratoire cantonal et le Service vétérinaire se sont regroupés en un seul service rattaché au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est en charge de la sécurité alimentaire cantonale et l'expression «de la fourche à la fourchette» définit clairement le rôle de ce service.

Le laboratoire d'analyses est placé sous la responsabilité de la cheffe de service, le chimiste cantonal ayant, quant à lui, une compétence de surveillance et de coordination des analyses.

Cette loi va permettre aux cantons de se regrouper pour gérer des laboratoires en commun. Ils pourront également confier à des laboratoires privés l'exécution d'analyses. A l'heure actuelle, le domaine des analyses est devenu très pointu; les installations et les instruments permettant de faire des analyses sont très coûteux. Ces collaborations sont par conséquent devenues nécessaires.

De plus, cette loi va permettre à notre Canton de confier à d'autres cantons certaines tâches liées à l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et, à l'inverse, notre Canton pourra également accepter de telles tâches en faveur d'autres cantons.

Dans ce projet de loi, on ne parle plus d'objets usuels mais uniquement de denrées alimentaires. Pour le Gouvernement jurassien, ce terme englobe à la fois les denrées alimentaires et les objets usuels et permet d'être en conformité avec la législation fédérale. Ce point-là n'a pas été partagé par l'ensemble de la commission et sera repris tout à l'heure dans la discussion de détail.

Un autre point a suscité une discussion au sein de la commission. Il portait sur le fait ou non d'informer la population du résultat des activités du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et sera repris tout à l'heure.

Le deuxième domaine touché dans ce projet de loi concerne le contrôle des champignons. La disposition fédérale, qui obligeait les cantons à instituer des contrôles officiels des champignons, a été abrogée en mai 2002. Ainsi, en l'absence de réglementation fédérale, le contrôle des récoltes privées est exercé par les communes ou les cantons, soit sur une base volontaire, soit en vertu d'une législation cantonale. Le Gouvernement jurassien estime que des mesures de prévention sont nécessaires et propose, au travers de l'article 11, alinéa 2, de laisser la possibilité aux communes d'engager un contrôleur officiel. Par contre, les frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels seront pris en charge par le Canton, qui pourra également participer aux frais de contrôle. Cet article a suscité quelques discussions au sein de la commission par rapport à la forme potestative concernant les frais de contrôle. Ce point-là sera aussi repris tout à l'heure dans la discussion de détail.

Le troisième domaine touché par cette modification de loi concerne l'autorisation d'exploiter un abattoir et l'organisation du contrôle des viandes. Désormais, le Conseil fédéral fixe les dimensions minimales et désigne les locaux et les installations nécessaires en fonction de la nature et du volume d'abattage. Par contre, l'approbation de plans de construction et de transformation ainsi que la délivrance des autorisations est confiée aux cantons, respectivement au vétérinaire cantonal pour notre Canton.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, en quelques mots les trois domaines touchés par cette modification de loi.

Avant de conclure, je tiens à remercier le ministre de la Santé, Michel Thentz, pour la présentation de ce dossier, Mme Anne Ceppi, vétérinaire cantonale, M. José Capéros, chimiste cantonal, pour les informations fournies et les réponses complètes données aux questions posées, et Nicole Roth, secrétaire, pour la parfaite rédaction des procès-verbaux.

Au-delà des trois propositions de majorité et de minorité qui vous seront présentées tout à l'heure, cette loi a été acceptée de manière unanime par la commission de la santé, qui vous recommande d'en faire de même.

Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe socialiste acceptera cette loi. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Adapter la législation cantonale aux décisions prises par le Parlement, soit la création du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (le SCAV), voilà la raison principale qui a prévalu à l'élaboration du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

En effet, l'actuelle loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels ne correspond plus à l'organisation administrative qui existe depuis la création du SCAV le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Jusqu'à cette date en effet, il existait un Service vétérinaire, dépendant du Département de l'Economie et de la Coopération, et un Laboratoire cantonal sous la responsabilité du chimiste cantonal, qui dépendait du Service de la santé et donc du Département de la Santé. Ce n'est plus le cas puisqu'il existe désormais un SCAV comprenant trois sections, soit la Section des affaires vétérinaires, la Section hygiène et inspection et la Section du laboratoire cantonal.

Afin de rendre le texte plus lisible et par mesure de simplification, le Gouvernement a pris la décision de vous proposer d'abroger le texte actuel et d'en créer un nouveau.

Cette nouvelle loi aborde également de manière connexe deux sujets qu'il s'agissait de préciser suite à des modifications de lois fédérales. Il s'agit d'une part de l'organisation du contrôle des champignons et d'autre part de l'autorisation d'exploiter un abattoir et de l'organisation du contrôle des viandes. Nous y reviendrons dans la discussion de détail tout à l'heure.

Je souhaite profiter de l'occasion qui m'est donnée par l'étude de cette loi pour rappeler à cette tribune quelles sont les missions du SCAV de manière à ce que son action soit mieux comprise et mieux perçue.

Le SCAV contribue à la sécurité des consommateurs en contrôlant la chaîne alimentaire selon la maxime qui a été rappelée tout à l'heure : «de l'étable à la table».

La mission principale du Service de la consommation et des affaires vétérinaires est de protéger la sécurité du consommateur. Il s'assure que les denrées alimentaires et les objets usuels ne mettent pas en danger sa santé. Une autre de ses missions est le traitement des affaires vétérinaires. Il est chargé de contrôler l'application de la législation fédérale en matière d'hygiène de production des denrées alimentaires d'origine animale. Il s'assure que la législation en matière de protection et de santé animale soit respectée.

Ces trois sections ont principalement les tâches suivantes :

1. La Section des affaires vétérinaires :
  - assure la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies contagieuses animales, les épizooties et les zoonoses;
  - veille au respect de la protection des animaux;
  - surveille le commerce et l'utilisation correcte des médicaments vétérinaires;
  - délivre les autorisations de détention d'animaux sauvages;
  - prend les mesures préventives ou répressives lors d'agressions canines
2. La Section hygiène et inspections, qui comprend également les denrées alimentaires d'origine animale :
  - veille à garantir la sécurité du consommateur dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels, le sujet qui nous occupe aujourd'hui;
  - doit garantir la protection du consommateur contre les fraudes et la tromperie (étiquetage, composition, etc.) ainsi que le respect des appellations d'origine;
  - doit garantir la mise sur le marché de denrées alimentaires d'origine animale saines (lait, miel, viande, œufs, etc.);
  - doit assurer le contrôle des viandes;
  - doit inspecter les entreprises qui fabriquent, traitent, stockent, transportent et distribuent les denrées alimentaires;
  - doit contrôler les réseaux d'eau potable (les 110 réseaux d'eau potable existant dans notre Canton), les exploitations agricoles, les abattoirs et l'hygiène dans la protection laitière.
3. La Section du laboratoire cantonal :
  - agit en tant que prestataire analytique en particulier pour les services de l'Etat;
  - analyse notamment les denrées alimentaires sous l'angle de leur qualité microbiologique et de leur composition chimique;
  - analyse enfin les solides, comme par exemple les sols, sédiments, boues de STEP et compost.

La sécurité alimentaire n'est pas un concept abstrait déconnecté de la réalité du terrain. Elle participe clairement aux politiques de santé publique. En effet, si l'équilibre alimentaire a une importance incontestable sur la santé humaine, la qualité des aliments consommés y contribue de manière non négligeable.

Il est ainsi du devoir partagé tant par l'ensemble des filières concernées que par le pouvoir politique que d'assurer à la population, qui s'alimente chaque jour, la mise sur le marché de denrées alimentaires saines mais également que les denrées alimentaires d'origine suisse puissent être exportées.

Cet objectif évident est partagé par l'ensemble des acteurs concernés. Qu'ils soient agriculteurs producteurs de viande ou de lait, propriétaire d'abattoir ou de laiterie, fromager, boucher, boulanger, apiculteur ou distributeur d'eau potable.

L'atteinte de cet objectif est possible en particulier grâce à une solide et complète formation, une formation continue régulière et des conseils. C'est le rôle des associations professionnelles et des établissements de formation.

Bien que la loi sur les denrées alimentaires et les ordonnances qui en découlent partent du principe de l'autocontrôle et donc de la responsabilité de tous les acteurs tout au long de la chaîne alimentaire, la mission de l'Etat est de surveiller que ce principe soit respecté et que la qualité des produits alimentaires soit, de fait, toujours assurée. Le législateur, qu'il soit fédéral ou cantonal, l'a souhaité et a légiféré en la matière.

Dans notre Canton, le SCAV est ainsi chargé par le Gouvernement de mettre en œuvre les législations fédérales et cantonales en la matière. L'organisation administrative du SCAV permet cette mise en œuvre. Je vais me permettre de préciser les rôles des diverses fonctions qui composent ce service.

Pour ce qui est de la Section des affaires vétérinaires, elle comprend :

- une vétérinaire cantonale, qui dirige la section et en assume les responsabilités;
- un vétérinaire officiel, qui est appelé à exercer toutes les tâches du secteur vétérinaire public;
- un expert officiel, qui est appelé à exercer toutes les tâches du secteur vétérinaire public qui ne doivent pas nécessairement être accomplies par un vétérinaire officiel; donc, on rappelle ici l'officialité de la démarche.

Toutes les personnes qui travaillent dans un service vétérinaire public doivent avoir suivi une formation qualifiante, exigée par la législation fédérale. Celle-ci découle également d'une équivalence avec les pays européens. Je le rappelais ce matin lors de la réponse à la question orale sur le même sujet.

En ce qui concerne la surveillance de la santé animale et le contrôle des viandes, plusieurs tâches sont effectuées par les vétérinaires praticiens du Canton, sur mandat du SCAV.

Pour ce qui est de la Section hygiène et inspection :

- un chimiste cantonal et une vétérinaire cantonale, le vétérinaire officiel et l'expert officiel;
- une inspectrice et un contrôleur des denrées alimentaires.

Pour ce qui est des contrôles officiels des exploitations agricoles de base, ceux-ci sont effectués depuis cette année par quatre contrôleurs de l'AJAPI (Association des agriculteurs en production intégrée), également formés et sous la responsabilité du SCAV, qui suit à son tour les cas de non-conformité.

Enfin, pour le Laboratoire cantonal :

- un responsable de laboratoire;
- six laborantines.

Il convient de rappeler notre réponse à la question écrite no 2599 quant aux outils dont dispose le SCAV pour rétablir des situations de non-conformité, une tâche qui lui a été confiée par le Gouvernement. Dans les cas de faible gravité ou ponctuels, un simple avertissement peut être adressé. Pour les cas graves ou chroniques, une procédure administrative peut être ouverte, imposant des mesures et qui implique par conséquent une décision administrative. Le SCAV n'inflige pas d'amende, car il n'a pas cette compétence, pour aucune des législations qu'il est chargé de faire respecter. Dans les cas extrêmes, le SCAV doit dénoncer les contrevenants au Ministère public.

Avertissement, procédure administrative, dénonciation, ces outils sont utilisés lorsque le constat est avéré que la lé-

gislation n'est pas respectée et que les conséquences revêtent une importance ou un risque considérable. Il y a ainsi pesée des intérêts et proportionnalité dans l'intervention. La législation dont il est question ici est à mettre en relation directe avec l'alimentation et donc, je le répète, la santé humaine.

Rappelons enfin que les services cantonaux en charge de la consommation et des affaires vétérinaires, pour procéder aux tâches officielles imposées par la Confédération, doivent être accrédités, ce qui implique des audits réguliers par les services de certification et un contrôle de la qualité de ses propres méthodes d'analyse et d'inspection. Je tiens à préciser ici que, régulièrement, les audits de certification du SCAV relèvent que celui-ci remplit partiellement les objectifs qui sont attendus de lui, notamment en ce qui concerne le nombre des inspections effectuées. En comparaison intercantonale, le Jura se montre donc, selon les organismes de certification, encore trop timide en matière d'inspection et de mesures correctives.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je souhaitais rappeler en préambule à l'étude du projet de loi qui vous est soumis. En ce qui concerne le texte et sa présentation, ce qui devait être dit l'a été par la présidente de la commission de la santé que je remercie, ainsi que ses membres et sa secrétaire. Tout comme je remercie ici la vétérinaire cantonale et le chimiste cantonal pour les précisions techniques qu'ils ont pu apporter aux membres de la commission ainsi que pour leur travail au quotidien.

Le Gouvernement recommande ainsi au Parlement d'accepter le projet de loi qui lui est soumis. Je vous remercie pour votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 11, alinéa 2

**Mme Agnès Veya** (PS), présidente de la commission et rapporteure de la majorité d'icelle : La majorité de la commission soutient la proposition du Gouvernement et souhaite garder la forme potestative concernant les frais de contrôle des champignons.

Depuis 2002, il n'existe plus de base légale fédérale obligeant les cantons et les communes à prévoir un contrôle des champignons. Le Gouvernement jurassien estime toutefois que des mesures de prévention sont nécessaires et a décidé de conserver le contrôle des champignons dans la législation cantonale tout en participant aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons. Il pourra également participer aux frais de contrôle.

La forme potestative permet de limiter le nombre de contrôleurs alors même que les communes peuvent instituer un contrôle des champignons et nommer un contrôleur qualifié; il paraît toutefois difficile que chaque commune soit au bénéfice d'un contrôleur. En effet, ces derniers sont soumis à un examen très sévère et doivent suivre chaque année une formation. Il est par conséquent plus important d'avoir un nombre restreint de contrôleurs mais que ces derniers soient bien formés. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS), au nom de la minorité de la commission : Merci tout d'abord au Gouvernement d'avoir reconnu l'importance de la cueillette des champignons parce que, à part l'aspect gustatif que vous connaissez tous,

la cueillette des champignons oblige à marcher, oblige à bouger, ce qui nous manque beaucoup dans notre civilisation de l'hypermobilité. Cela nous oblige à être en contact avec la nature. C'est donc quelque chose d'extrêmement positif.

Seulement, pour les champignons, ce qui est important, c'est de les connaître parce qu'ils représentent bien sûr quelques dangers.

Le Gouvernement estime, à juste titre que des mesures de prévention sont nécessaires et propose, à l'article 11, de laisser la possibilité aux communes d'instituer un contrôle des champignons tout en participant aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs.

On l'a dit tout à l'heure, quelques communes vont faire cet effort : elles vont nommer un contrôleur officiel.

La formation de ces contrôleurs est extrêmement exigeante puisqu'ils ont un examen théorique et un examen pratique et leur formation continue s'effectue chaque année sous forme d'une semaine de cours qui coûte environ 650 francs par personne. Donc, ce n'est pas rien.

Les contrôleurs examinent les champignons récoltés, recherchent les champignons vénéneux, recherchent les espèces non comestibles et contrôlent l'état sanitaire des champignons. Ils donnent aussi des conseils sur les façons de préparer les champignons afin de les manger.

A mon avis, si le Canton participe aux frais de formation et de formation continue, il doit aussi participer aux frais de contrôle. C'est ce que vous demande la minorité de la commission puisqu'une certaine logique est nécessaire : si on forme des contrôleurs, c'est pour qu'ils contrôlent. Cela me semble assez clair. Les contrôles ont démontré que plus du tiers des champignons récoltés était impropre à la consommation.

Le Gouvernement et la majorité de la commission insistent sur la formulation potestative. On nous dit «le Canton peut participer aux frais de contrôle». Quel est l'argument qui a été avancé ? La multiplication des contrôleurs. Mais, Mesdames et Messieurs, c'est une crainte absolument inutile puisque le Service de la santé fixe le nombre de ces contrôleurs et, actuellement, il n'y a que deux pour tout le Canton.

Qu'est-ce que coûtent ces contrôles ? Si vous lisez l'ordonnance concernant la participation aux frais du contrôle des champignons, la subvention est clairement délimitée : elle est fixée à 2'000 francs par contrôleur.

La question qu'on vous pose est donc celle-ci : le Canton doit-il ou peut-il participer aux frais de contrôle ? A notre avis, de l'avis de la minorité de la commission, le Canton doit participer aux frais de contrôle des récoltes de champignons. En votant pour la proposition de minorité, vous contribuez à maintenir une activité de loisir en toute sécurité. Merci pour votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Comme le message l'indique en effet, au niveau de la législation fédérale, les champignons sauvages comestibles ont été assimilés aux autres denrées alimentaires sur le plan de la responsabilité du contrôle, qui en incombe à la personne qui en fait commerce ou les consomme. Dès lors, il n'existe plus de base légale fédérale imposant l'organisation de contrôles officiels.

Comme cela a été dit, la récolte des champignons sauvages est une pratique courante, presque culturelle, voire sportive a-t-on appris à l'instant, dans notre Canton. Le Gouvernement a estimé que le contrôle des récoltes constituait une prestation utile pour laquelle il convenait de maintenir un cofinancement.

S'il affirme sa volonté de participer aux frais de formation et de formation continue à l'alinéa 2 de l'article 11, il estime nécessaire de formuler sur le mode potestatif sa participation aux frais de contrôle. En effet, l'Etat n'estimerait pas pertinent de devoir soutenir financièrement des lieux de contrôle, et donc des contrôleurs, en nombre plus important que ce qui existe à ce jour, d'où la forme potestative : «Il peut participer également aux frais de contrôle», que le Gouvernement vous propose de soutenir aux côtés de la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 8.*

#### Article 17, alinéa 1

**Mme Agnès Veya** (PS), présidente de la commission et rapporteure de la majorité d'icelle : La majorité de la commission propose d'ajouter dans cet article le terme «objets usuels».

Le souci de la majorité de la commission porte sur le fait qu'il est difficile de considérer certains objets comme des denrées alimentaires. Je prends comme exemple les problématiques rencontrées autour des produits cosmétiques, le plomb dans la vaisselle, les phtalates dans les biberons. Aux yeux de la majorité de la commission, tous ces produits sont loin de pouvoir se trouver dans la catégorie des denrées alimentaires.

Je vous remercie donc de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), au nom de la minorité de la commission : Je soutiens ici la minorité de la commission, en l'occurrence accepter la proposition initiale du Gouvernement.

En effet, la proposition de la majorité de la commission est une redite de l'article 2, alinéa 2, qui prévoit dans sa terminologie de simplifier ou du moins ne pas alourdir le texte de cette loi, d'englober «les objets usuels» à chaque fois qu'il est fait mention de la législation sur les denrées alimentaires.

Pourquoi, malgré cette précision, demander cet ajout à l'article 17, alinéa 1, alors que cette mention pourrait l'être également quinze autres fois dans cette loi où il est fait mention des denrées alimentaires ?

De plus, si l'on entre en matière, je pense que l'on ne peut pas faire deux poids-deux mesures : il faudrait également remettre en question le langage épïcène et sa terminologie mentionnée à l'article 2, alinéa 1, qui deviendrait alors désuet dans toutes les lois, règlements et autres dispositions de la République et Canton du Jura !

Donc, vous l'aurez compris, je vous demande de ne pas alourdir ce texte compréhensible d'après les dispositions explicites prises et proposées par le Gouvernement.

Je profite de la présente pour dire que le groupe PDC soutiendra l'article initial. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : L'article 2, alinéa 2, spécifie que, dans la présente loi, le terme «denrées alimentaires» englobe à la fois les denrées alimentaires et les objets usuels au sens de la législation fédérale. Ainsi en est-il tout au long du texte législatif et donc également à l'article 17.

Préciser «objets usuels» en les nommant uniquement à l'article 17 n'a pas de justification particulière puisque la précision a été amenée à l'article 2.

En outre, un changement de la définition au niveau fédéral pourrait arriver. Si l'on venait à introduire la terminologie dans l'ensemble du présent texte législatif, cela nous obligerait à nouveau à modifier notre législation conséquence. La précision amenée à l'alinéa 2 de l'article 2 évitera ce problème.

Le Gouvernement se range donc du côté de la minorité de la commission, donc maintient sa proposition de départ et vous recommande de ne pas préciser «objets usuels» à l'article 17.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 21.*

#### Article 17, alinéa 4

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Très rapidement quelques mots sur cette demande d'adjonction.

La minorité de la commission vous propose donc un quatrième alinéa à cet article 17. Cet alinéa demande que le SCAV informe, une fois par année, la population sur le résultat de ses activités. Pas sur ses activités mais sur le résultat de ses activités. Il ne s'agira pas, dans ce cas-là, d'un rapport d'activité puisque la règle veut que les services de l'Etat ne publient pas de rapport d'activité. Il s'agit simplement d'un rapport sur le résultat des activités du SCAV.

Il s'agit d'une information au public sous la forme que choisira le service lui-même; ça peut être un communiqué de presse, ça peut être une conférence de presse, un reportage radio, télévisé, etc.

Comme vous l'a dit Monsieur le ministre Thentz, le contrôle des denrées alimentaires est essentiel pour la santé publique. Les tromperies, les fraudes, les contrefaçons sont nombreuses et elles se multiplient. Il suffit de lire la liste des non-conformités dans la réponse à la question écrite 2599. Dans ce même texte, on lit que les abattoirs inspectés ont tous montré des lacunes et des non-conformités.

D'autre part, il est essentiel aussi de détecter les produits toxiques qui peuvent se trouver dans la nourriture.

C'est donc que cette protection des consommateurs est un aspect extrêmement important de l'activité du SCAV. Il y va en effet de notre santé et je suis étonné de la prudence affichée, aussi bien par le Gouvernement que par la majorité de la commission, en refusant cette adjonction.

On nous rétorque comme argument qu'il existe un rapport annuel interne, un rapport qu'on peut consulter sur le site internet mais, ça, c'est de la communication passive; il faut se rendre sur le site internet, il faut demander le rapport. Pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas une communication active ? On l'a bien fait, cette communication active, pour l'hôpital, par exemple pour le programme de santé publique, pour d'autres choses, etc. Pourquoi est-ce qu'on ne le ferait pas aussi pour le SAV ?

En inscrivant cette obligation dans la loi sous forme d'une adjonction d'un alinéa, on garantit cette information à la population. Donc, on garantit la sécurité alimentaire de cette population.

Je vous remercie de soutenir la minorité de la commission et d'accepter ce quatrième alinéa pour que le SCAV informe annuellement la population du résultat de ses activités.

**Le président** : Un peu de silence, s'il vous plaît, par respect pour le député ! Je vous prie de conclure, Monsieur le Député, je m'excuse.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Merci de votre attention.

**Mme Agnès Veya** (PS), présidente de la commission et rapporteure de la majorité d'icelle : La majorité de la commission ne juge pas utile d'ajouter un nouvel alinéa qui demande que le Service de la consommation et des affaires vétérinaires informe annuellement la population du résultat de ses activités. Pour la majorité de la commission, il est difficile d'avoir une pratique pour le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et agir de manière différente avec les autres services.

Toutefois, il est important de relever, et chacun d'entre nous a pu l'observer à différentes occasions, que ce service a bel et bien le souci d'informer et de communiquer en fonction de son activité.

Je vous remercie de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Le Gouvernement, aux côtés de la majorité de la commission, vous recommande de rejeter la proposition de minorité pour deux raisons au moins; elles ont été rappelées :

- Le SCAV, déjà actuellement, informe régulièrement et plusieurs fois par année la population sur ses activités par le biais de communiqués de presse, notamment lors de campagnes d'analyse de denrées alimentaires. Pour mémoire et depuis sa création en septembre 2011, le SCAV a communiqué à neuf reprises, donc en moyenne trois fois par année, sur son travail; c'est donc bel et bien ce qui est demandé par la minorité de la commission.
- Les services de l'Etat, sauf exception, n'ont pas l'autorisation de publier des rapports d'activité annuels afin de ne pas multiplier les publications qui coûtent temps, argent et papier. Ajouter dans cette loi, pour ce service particulier, la nécessité d'une communication paraît disproportionné et emmènerait en fait une multiplication des rapports, ce qui n'est pas bienvenu.

Le Gouvernement estime ainsi que la situation actuelle quant à la communication du SCAV est suffisante.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 45 voix contre 9.*

**Le président** : Nous poursuivons. A l'article 18, le ministre souhaite s'exprimer. Monsieur le ministre, vous avez la parole. Je demanderais un peu de silence parce que ça doit être gênant pour les personnes qui s'expriment à la tribune. Merci !

#### Article 18

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : L'article 18 a fait débat au sein de la commission suite à des questions posées notamment par le groupe socialiste.

Il s'agit donc de l'article abordant le thème de l'utilisation à des fins publicitaires, au sens de rendre publics, des rapports d'analyses ou d'inspections, sauf autorisation expresse du chimiste cantonal ou du vétérinaire cantonal.

Je me suis engagé à réaffirmer et à préciser à la tribune que ces autorisations ne seront qu'exceptionnellement données et dans des cas bien précis. Il s'agit en effet d'éviter que des rapports d'analyses soient utilisés tous azimuts. Lorsqu'il s'agirait de rendre publics ponctuellement, pour le consommateur, des résultats d'analyses, notamment à des fins de rétablir la vérité, alors une autorisation pourrait être donnée. Hors de ce cas, le fait de rendre publics des résultats ne sera pas autorisé.

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 51 députés.*

**Le président** : Je vous propose d'interrompre ici les débats concernant le Département de la Santé mais, avant de clore notre séance, j'aimerais prendre avec vous les points 22 et 23 du Département des Finances, de la Justice et de la Police. Nous traiterons en une seule fois ces deux points.

16. Motion no 1077  
Un revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales  
Françoise Chagnat (PDC)
17. Interpellation no 817  
Hôpital du Jura, site de Saignelégier : «Touche pas à mes ambulances !»  
Jean Bourquard (PS)
18. Question écrite no 2626  
Aide sociale et taxes communales  
Jean-Pierre Gindrat (PDC)
19. Question écrite no 2628  
L'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Moutier (UHPA) : quel avenir pour cette institution interjurassienne ?  
Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite no 2630  
Télémédecine – certificats délivrés par téléphone : qu'en pense le Gouvernement ?  
Josiane Daepf (PS)
21. Question écrite no 2631  
Audit du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans le canton de Vaud : qu'en est-il dans le Jura ?  
Josiane Daepf (PS)

*(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)*

#### 22. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*



I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11) est modifiée comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Manifestations sur et hors de la voie publique

Les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.

Article 7 (nouvelle teneur)

Examens médicaux et expertises

Les examens médicaux et expertises des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit fédéral, sont confiés à des médecins-conseils ou à des instituts spécialisés reconnus par l'autorité compétente.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :            Le secrétaire :  
Gabriel Willemin    Jean-Baptiste Maître

**Le président** : Je vous propose de procéder selon l'article 62 du règlement du Parlement, qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Un député souhaite-t-il s'exprimer sur les points 22 et 23 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer directement au vote final.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.*

### 23. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611) est modifié comme il suit :

Article 2, alinéas 1, lettre a (nouvelle teneur), et 2 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sont exonérés de la taxe :

a) la Confédération, la République et Canton du Jura, les communes municipales et mixtes et leurs sections, les paroisses et les groupements de communes;

<sup>2</sup> Les monoaxes agricoles et les remorques qui y sont attachées sont également exonérés de la taxe.

Article 6, alinéas 1, lettres f et h (nouvelle teneur), et 3, lettres e (abrogée) et f (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale :

f) véhicules comprenant un moteur à propulsion électrique;  
h) véhicules propulsés à l'hydrogène.

<sup>3</sup> Les véhicules suivants sont soumis au huitième de la taxe normale :

e) (Abrogée)  
f) semi-remorques caravanes et caravanes à usage forain.

Article 16, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La demande de restitution se prescrit par cinq ans.

Article 17, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Sur demande, la taxe peut être réduite :

3. lorsque, par suite d'invalidité, une personne est titulaire de son propre véhicule automobile, de celui d'une personne en ménage avec lui ou, en cas de placement en institution, de celui d'un proche.

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le Gouvernement indexe annuellement, par voie d'arrêté, le montant des taxes fixées par le Parlement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

Article 21, titre marginal (nouvelle teneur), alinéas 1 (nouvelle teneur), 2, 3 et 4 (nouveaux)

Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions de l'Office des véhicules sont sujettes à opposition.

<sup>2</sup> Les décisions sur opposition de l'Office des véhicules sont sujettes à recours devant le juge administratif.

<sup>3</sup> Les décisions du juge administratif sont sujettes à recours devant la Cour administrative.

<sup>4</sup> Au surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) s'applique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :            Le secrétaire :  
Gabriel Willemin    Jean-Baptiste Maître

**Le président** : Nous passons donc directement au vote final également.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 voix contre 2.*

24. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour les années 2012 et 2013

25. Motion no 1076  
Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines  
Didier Spies (UDC)

26. Question écrite no 2629  
Accord de 1983 sur les frontaliers : où en est-on ?  
Didier Spies (UDC)

*(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)*

**Le président** : Comme cela avait été prévu, il est 13 heures, nous sommes arrivés au terme de cette séance. Je vous propose donc de reporter tous les points qui n'ont pas été traités à notre prochaine séance qui, elle, durera une journée entière. Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite une excellente fin de journée et je me réjouis de vous retrouver au cours de notre prochaine séance. Merci et bon appétit !

*(La séance est levée à 13 heures.)*